

RAPPORT DU GOUVERNEMENT SUR LA SITUATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

—
2017



Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE A L'ETRANGER 4

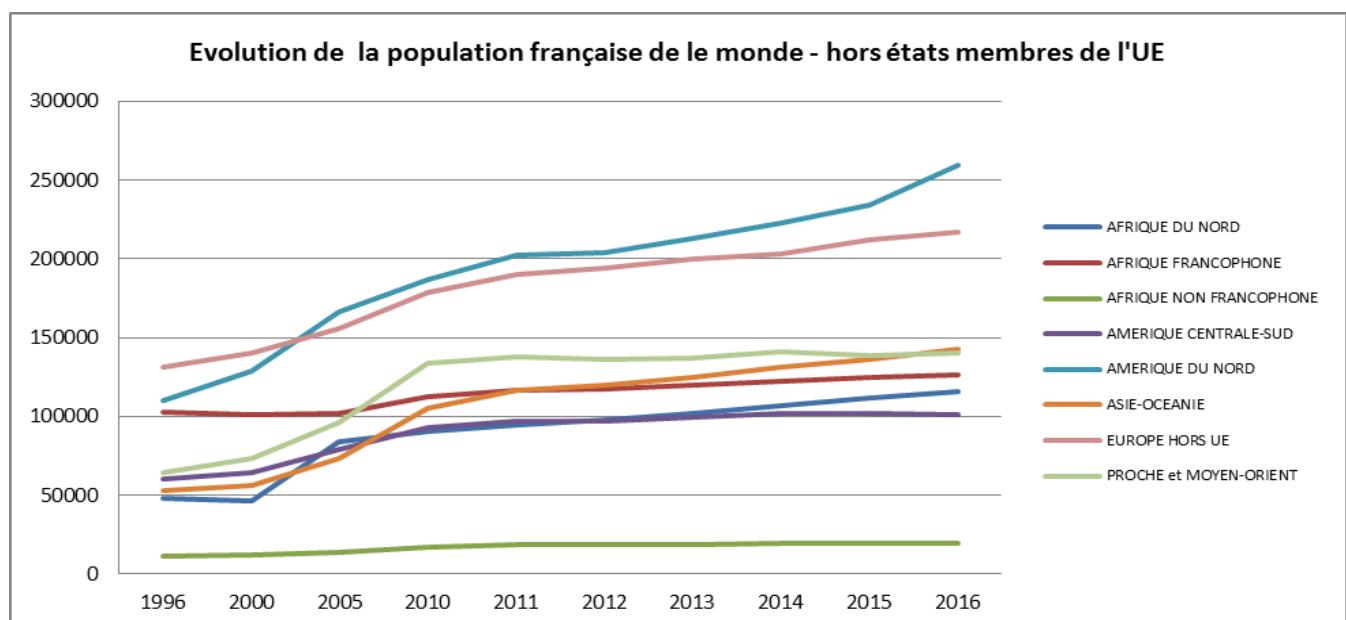
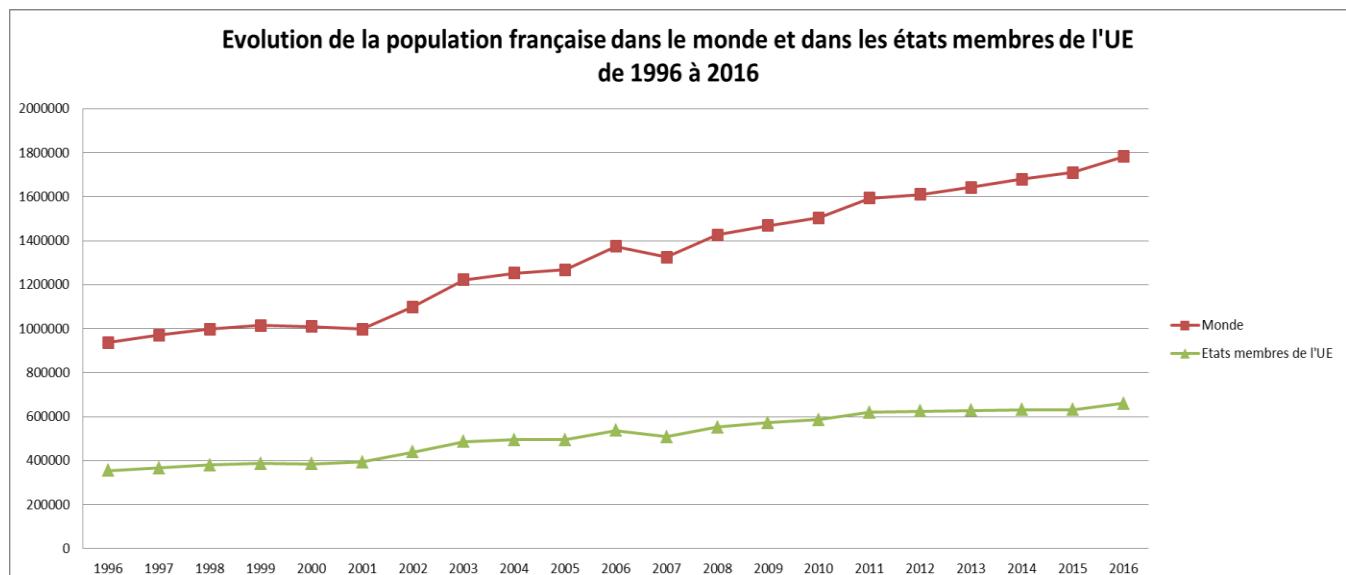
I. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER	14
1 Le réseau d'enseignement français à l'étranger	15
2 L'enseignement bilingue francophone dans le monde.....	20
3 L'aide à la scolarité.....	22
II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE	28
1 Les dépenses sociales sur crédits déconcentrés.....	29
2 Les crédits centraux d'aide sociale.....	38
3 Les rapatriements et l'assistance apportée aux français en difficulté à l'étranger ...	39
4 Les subventions aux associations en france.....	41
5 L'emploi et la formation professionnelle.....	42
III. LA SECURITE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE	44
1 La veille et l'alerte.....	46
2 L'information et la prevention au service de la securite de nos ressortissants a l'étranger	46
3 La preparation et la reponse aux crises	49
4 Les affaires individuelles sensibles : décès, disparitions inquiétantes et prises d'otages	52
5 Les moyens budgétaires.....	56
IV. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES A L'ETRANGER ET A LA MOBILITE	57
1 Le ministère de l'europe et des affaires étrangères, coordonnateur de la diplomatie économique	58
2 Une nouvelle articulation de la chaine de l'export autour de business france	71
3 L'information des français residant a l'étranger et des candidats à l'expatriation....	74

V. LA COOPERATION INTERNATIONALE	76
1 Les conventions et l'entraide judiciaire	77
2 La protection des droits des personnes	95
VI. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE 108	
1 Le nouveau registre en ligne	109
2 Les titres d'identite et de voyage	110
3 Regroupement des donnees du fichier national de gestion et des titres electroniques securises	111
4 Les agences consulaires – les consuls honoraires.....	112
5 L'etat civil et la nationalité	115
6 Les élections.....	124
7 La fraude.....	129
ANNEXES	131
1 La représentation des français établis hors de france.....	132
2 La direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire (dfae)	141
3 Statistiques : français inscrits au registre	148
4 Reseau des etablissements d'enseignement français a l'étranger.....	156
5 Sigles et acronymes.....	157

INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER

INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER

Au 31 décembre 2016, **1 782 188** de nos compatriotes étaient inscrits au registre mondial des Français établis hors de France, soit une hausse de 4,16 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation, supérieure à celle observée en 2015 (le nombre d'inscrits avait alors seulement progressé de 1,8 %), est également supérieure à la tendance moyenne d'accroissement de la communauté française à l'étranger au cours des dix dernières années, à savoir une croissance annuelle moyenne de 3,4 %. C'est la deuxième fois depuis 2010 que l'on observe une augmentation de plus de 2,3 %, après la hausse de 6 % en 2011.



Avec un taux de croissance annuel moyen de 3,4 %, le nombre de Français inscrits au registre a augmenté de près de 30 % au cours des dix dernières années. Cette croissance s'accompagne de ruptures de tendance occasionnelles qui tiennent essentiellement au fait que les caractéristiques sociodémographiques d'une population sont étudiées à l'aide d'un répertoire administratif.

D'une façon générale, chaque fois que les évolutions mesurées dépassent un certain seuil, il est statistiquement certain que le phénomène n'est pas seulement de nature sociodémographique, mais lié en partie à des modifications du dispositif d'inscription ou à des facteurs extérieurs. Ainsi, la rupture de tendance observée en 2016 s'explique par la perspective des élections présidentielles et législatives de 2017, qui a vraisemblablement incité les Français à s'inscrire massivement. Les années 2011 et 2013 avaient également été caractérisées par une augmentation forte du nombre de Français inscrits au registre puisqu'en 2012 et 2014 s'étaient tenues respectivement les élections présidentielles et celles des représentants des Français de l'étranger et les élections européennes. Ainsi, l'origine de cette statistique étant la procédure d'inscription, les variations annuelles ne peuvent être uniquement interprétées sans précautions préalables : il faut les replacer dans la tendance observée lors des évolutions antérieures.

On peut également rappeler que l'inscription au registre mondial est vivement conseillée mais n'est pas obligatoire. De ce fait, et particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, un certain nombre de nos compatriotes français expatriés ne se font pas connaître des services consulaires. De manière ponctuelle, les postes consulaires procèdent à des estimations du nombre de Français non-inscrits au registre. Bien qu'incomplètes et à manier avec prudence, certaines projections permettent d'estimer que plus de deux millions de Français sont établis hors de France, de manière plus ou moins permanente.

➤ Les évolutions régionales :

Le volume de la population française établie à l'étranger s'est accru en 2016 de plus de 71 243 inscrits au registre mais cette augmentation n'est pas uniforme pour l'ensemble des zones géographiques. Il convient de distinguer trois profils :

- 1) **Les régions dans lesquelles la population expatriée connaît une expansion supérieure à 2 % : Amérique du Nord¹, Asie-Océanie², Etats membres de l'UE³, Afrique du Nord⁴ et Europe hors UE⁵.**

¹ Amérique du Nord : Canada, Etats-Unis

² Asie-Océanie : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-Nam ;

³ Etats membres de l'UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Tchèque (Rép.), Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

⁴ Afrique du Nord : Algérie, Libye, Maroc, Tunisie

⁵ Europe hors UE : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Russie, Saint-Siège, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine.

Amérique du Nord

L'Amérique du Nord regroupe la deuxième communauté française expatriée. En effet, 14,6 % de nos compatriotes inscrits au registre des Français à l'étranger se trouvent dans cette zone. Cette région accueille 259 390 Français (10,82 % de plus que l'an passé) qui se répartissent entre les Etats-Unis (61 % des inscrits de cette zone) et le Canada.

En 2016, la communauté française installée aux **Etats-Unis** a augmenté de 11,2 %. Tous les postes connaissent une croissance de leur communauté. Cette augmentation est particulièrement marquée à San Francisco (+30 %) et Los Angeles (+15,5 %). Six postes consulaires connaissent une croissance également forte de leur communauté : Miami et Boston (+9 %), Houston et Atlanta (+7 %), New-York (+6,5 %) et Washington (+5,5%). Cette hausse est moins marquée à La Nouvelle Orléans (+5,6 %) et quasi nulle à Chicago (+0,6 %).

Le **Canada**, sixième poste en terme d'inscrits, compte 101 541 Français inscrits au registre, soit 10,23% de plus qu'en 2015. L'augmentation est très forte dans quatre postes consulaires : Québec (+12,4%), Toronto (+11,8 %), Montréal (+10 %) et Vancouver (+9 %). L'évolution est, au contraire, négative pour Moncton et Halifax avec une baisse de 52 inscrits (-4,08 %).

Asie-Océanie

La population française installée en **Asie-Océanie** a augmenté de 4,77 % en 2016 et s'établit à 142 778 inscrits. Cette communauté représente 8 % des Français expatriés dans le monde. Les évolutions dans cette région sont assez hétérogènes.

Neuf pays connaissent des taux d'accroissement supérieurs ou égaux à 5 %, parmi lesquels le **Japon** (19,9 %), **Singapour** (16,7 %), le **Sri Lanka** (11,7 %) et la **Papouasie-Nouvelle Guinée** de (11,6 %). Les forts taux constatés au Sri Lanka et en Papouasie-Nouvelle-Guinée ne concernent qu'une petite communauté, qui augmente respectivement de 62 et 8 inscrits, mais ils sont tout de même significatifs.

Taiwan, la **Nouvelle-Zélande**, le **Népal**, la **Thaïlande** et la **Corée du Sud** connaissent un taux de croissance supérieur à 5 %.

En **Inde**, les évolutions intra-pays sont contrastées. Ainsi, alors que la communauté française de Calcutta augmente de 17,8 %, celles de Bangalore et Bombai augmentent de 3 et 4 %. Au contraire, le nombre d'inscrits a baissé de 2,8 % à New Delhi et de 0,8 % à Pondichéry.

En **Chine**, la communauté française diminue très légèrement (-0,14 %) mais de manière disparate sur le territoire. Chengdu connaît une augmentation de 22 % des inscrits (+102 inscrits) et Hong-Kong de 6,8 %. D'autre part, la communauté baisse de 25,3 % à Wuhan, de 12,9 % à Shenyang et 6,5 % à Shanghai.

Le nombre d'inscrits diminue fortement au **Brunei** (-21,6 %) et en **Mongolie** (-15,5 %).

Union européenne

Le nombre de Français résidant dans les **Etats membres de l'Union européenne** augmente de 4,35% et compte désormais 659 902 individus.

Neuf pays voient leur communauté française augmenter de plus de 9% : **Malte (+29,1 %)**, l'**Estonie (+22 %)**, la **Lettonie (+18,5 %)**, la **Slovaquie (+15 %)**, l'**Irlande (+11,8 %)**, La **République Tchèque**, la **Roumanie**, le **Danemark** et le **Royaume-Uni**. Avec un taux d'accroissement compris entre 8 et 4 %, la **Suède**, le **Portugal**, les **Pays-Bas**, la **Bulgarie**, la **Finlande**, le **Luxembourg** et l'**Autriche** voient leurs communautés s'accroître également. Avec des taux de croissance d'environ 1 à 4 %, l'**Allemagne**, la **Belgique**, la **Hongrie**, Chypre, la Slovénie et la Croatie ont des communautés françaises en légère hausse.

Les communautés de la **Lituanie**, de la **Grèce** et de la **Pologne** sont stables en 2016. Seuls l'**Espagne (-1,5 %)** et l'**Italie (-1,6 %)** voient le nombre de Français établis sur leur territoire diminuer.

Afrique du Nord

La communauté française inscrite en **Afrique du Nord** augmente de 4,03 % et s'établit à 116 056 personnes en 2016. La quasi-totalité des pays de cette zone voit le nombre de nos compatriotes augmenter, hormis en **Libye** où le nombre de Français inscrits diminue de 9,4 % à l'image des années précédentes. Au **Maroc**, la croissance de la communauté française (3,2 %) est comprise entre 1 et 3 % à Fès, Agadir et Rabat. Elle est de 4,5 % à Casablanca et de 5,4 % à Tanger. Au contraire, elle diminue de 1,1 % à Marrakech. L'**Algérie**, avec un taux d'accroissement de 5,24 %, voit sa communauté française bondir de 27,6 % à Oran et baisser de 1,7 % à Annaba.

Europe (hors UE)

La population inscrite au registre dans les pays **d'Europe hors Union européenne** a crû de 2,42 % entre 2015 et 2016 et passe ainsi de 212 026 à 217 150 inscrits. Sur les 23 pays de cette zone, sept ont des taux d'accroissement de plus de 8 % : **L'Islande, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Biélorussie, la Norvège, la Turquie et l'Ouzbékistan**. Trois pays ont même des taux de croissance supérieurs à 15 % (l'Islande, l'Azerbaïdjan et la Géorgie). Ces 3 pays sont cependant caractérisés par une faible présence de la France, avec des communautés inférieures à 515 individus.

En **Suisse**, le nombre de Français inscrits au registre s'accroît de 2,2% pour s'établir à 179 597. Comme en 2015, la Suisse reste le pays où la présence française est la plus forte.

La communauté française diminue de plus de 10 % au **Turkménistan** et au **Tadjikistan**, pays où le nombre de Français inscrits est désormais inférieur à 100. On relève une baisse moins importante, comprise entre -5 et -2 %, en **Russie (-5,07 %)**, en **Moldavie (-4,3 %)**, en **Albanie (-3 %)** et en **Bosnie-Herzégovine (-2,2 %)**.

**2) Les régions où le nombre d'inscrits augmente faiblement (augmentation inférieure à 2%):
Proche et Moyen-Orient⁶, Afrique non francophone⁷ et Afrique francophone⁸**

Proche et Moyen-Orient

La communauté française établie au **Proche et Moyen-Orient** a augmenté de 1,47 % et compte désormais 140 386 personnes. Cette zone se caractérise par des évolutions très heurtées de la population. Alors que le **Qatar**, l'**Iran**, la **Jordanie** et les **Emirats Arabes Unis** ont des taux de croissance compris entre 9 et 10,3 %, le **Yémen** et la **Syrie** continuent de voir leur communauté décroître avec des taux de - 31,6 % et de -29,6 %.

Les communautés françaises du **Koweït**, **d'Arabie Saoudite** et du **Liban** croissent à un rythme compris entre 4 et 7 %. La communauté française de **Jérusalem** a quant à elle diminué de 6,7 %.

Afrique non francophone

Entre 2015 et 2016, la communauté française établie dans les pays **d'Afrique non francophone** a progressé de 0,75 %, passant de 19 286 à 19 353 inscrits, soit une augmentation de 67 individus. Si le nombre de Français inscrits dans les pays de cette région sont généralement peu nombreux, exception faite de **l'Afrique du Sud** avec plus de 7 920 inscrits, les évolutions des communautés n'en restent pas moins hétérogènes.

Certains pays voient leur communauté française augmenter fortement, tels que le **Mozambique** (+9,6 %), l'**Ethiopie** (+6,9 %), le **Ghana** (+6,7 %) ou encore le **Kenya** (+6,2 %). Le **Soudan** et l'**Afrique du Sud** ont des taux d'accroissement moins forts, mais tout de même de respectivement 3,42 et 5 %. Six pays voient leur communauté française diminuer de plus de 5 % : la **Guinée-Equatoriale** (-22,7 %), le **Cap-Vert** (-16,3 %), l'**Ouganda** (-12,3 %), la **Tanzanie** (-8,5 %), la **Zambie** (-7,6 %) et le **Nigéria** (-5 %).

Afrique francophone

En **Afrique francophone**, le nombre de Français inscrits au registre a progressé de seulement 0,35 %, passant de 125 148 en 2015 à 126 089 en 2016. Le nombre de nos compatriotes diminue dans onze pays de cette région sur vingt. Cette baisse est particulièrement marquée pour le **Burundi** (-23 %), **Djibouti** (-7,2 %), les **Comores** (-6,5 %) et le **Togo** (-5,6 %). D'autres pays connaissent en revanche un fort accroissement du nombre de Français installés sur leur sol. C'est le cas du **Rwanda** (+20,5 %), du **Mali** (+10,3 %), de la **République Centrafricaine** (+7 %) et de l'**Île Maurice** (+6,9 %). La **République Démocratique du Congo** et la **Côte d'Ivoire** connaissent des taux de croissance compris en 2 et 4 %. Au contraire, la communauté française en **Mauritanie**, en **Guinée** et au **Niger** diminue entre -2 % et -4%.

⁶Proche et Moyen-Orient : Israël, Liban, Jérusalem, Emirats Arabes Unis, Egypte, Arabie Saoudite, Qatar, Jordanie, Bahreïn, Koweït, Iran, Syrie, Oman, Irak, Yémen

⁷Afrique non francophone : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cap-Vert, Ethiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée-Equatoriale, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Les Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zimbabwe.

⁸Afrique francophone : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique (Rép.), Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo ;

3) La région pour laquelle le nombre de Français inscrits au registre diminue : l'Amérique centrale et du Sud⁹

Bien que faible (-0,77 %), la zone Amérique centrale-Sud connaît tout de même une baisse de sa communauté, passant de 101 868 à 101 084 inscrits. Dans cinq pays, cette baisse est même de plus de 5 % : le **Paraguay** (-13,7 %), **Trinité et Tobago** (-13,3 %), **l'Argentine** (-8,4 %) **Sainte-Lucie** (-5,4%) et le **Venezuela** (-5%). La majorité des autres pays de cette région (11 sur l'ensemble des 24 pays de cette zone) connaît un accroissement soutenu et supérieur à 4 % du nombre de Français inscrits au registre. Cette croissance est particulièrement marquée pour **Cuba** (+20,7 %), le **Chili** (+9 %), la **Jamaïque** (+8,9 %) et le **Guatemala** (+8 %).

➤ Les pays où la présence française est la plus forte

Les **cinq premiers pays en termes de communauté française** inscrite au registre sont la **Suisse**, les **Etats-Unis**, le **Royaume-Uni**, la **Belgique** et l'**Allemagne**. Ces pays accueillent chacun une communauté supérieure à 110 000 Français, et concentrent à eux cinq 40 % des Français établis à l'étranger. Les cinq suivants accueillent plus de 44 000 Français chacun. Ainsi, les dix premiers pays figurant dans la liste ci-dessous regroupent près de 60 % des Français inscrits au registre.

Entre 2015 et 2016, aucun changement n'est intervenu dans le classement des 25 premiers pays d'expatriation des Français. Les Etats-Unis confirment leur deuxième rang avec une augmentation de 11,2% pour atteindre 157 849 individus. La hausse du nombre de Français se poursuit au **Canada** (+10,2 %), au **Royaume-Uni** (+9,3 %) et aux **Emirats Arabes Unis** (+9 %). Les plus fortes diminutions enregistrées sur cette période concernent **Jérusalem** (-6,7 %) et le **Brésil** (-3,4 %).

⁹ **Amérique centrale et du Sud** : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominicaine (Rép.), Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela.

INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER

Pays	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	<i>Evolution 2015 / 2016</i>
SUISSE	128 701	145 108	155 743	158 862	163 600	167 207	175 700	179 597	2,22%
ETATS-UNIS	106 099	115 058	122 686	125 171	129 520	135 837	141 942	157 849	11,21%
ROYAUME-UNI	102 470	113 655	123 306	126 049	126 239	126 804	127 837	140 224	9,69%
BELGIQUE	79 828	101 236	109 426	113 563	115 888	117 782	120 724	124 978	3,52%
ALLEMAGNE	101 391	111 742	114 372	110 881	112 238	112 879	114 020	118 331	3,78%
CANADA	60 763	71 404	79 328	78 647	83 295	90 610	92 116	101 541	10,23%
ESPAGNE	71 226	89 391	94 056	95 052	91 707	86 837	86 016	84 730	-1,50%
MAROC	30 003	41 129	44 000	45 269	46 995	51 945	51 109	52 728	3,17%
ISRAEL	42 573	59 018	58 840	54 886	51 714	49 195	50 451	50 640	0,37%
ITALIE	41 494	46 554	48 352	46 987	46 896	46 113	44 835	44 112	-1,61%
ALGERIE	38 080	28 287	28 830	30 344	31 677	33 378	38 325	40 717	6,24%
LUXEMBOURG	21 714	26 136	28 720	30 352	32 575	34 371	33 362	34 839	4,43%
CHINE	13 785	27 207	30 305	30 787	31 275	31 334	31 296	31 252	-0,14%
AUSTRALIE	14 270	15 821	18 323	19 104	20 670	23 753	24 284	25 267	4,05%
PAYS-BAS	18 519	23 593	23 934	23 149	23 448	24 146	24 001	25 685	7,02%
LIBAN	17 564	19 725	21 428	21 589	22 525	23 279	22 121	23 046	4,18%
JERUSALEM	13 158	19 730	19 708	21 848	23 274	22 901	21 964	20 496	-6,68%
TUNISIE	15 463	19 995	21 552	22 221	23 042	21 509	21 932	22 438	2,31%
BRESIL	15 630	18 757	19 858	19 754	20 806	22 539	21 670	20 944	-3,35%
EMIRATS ARABES UNIS	6 790	12 453	14 352	15 536	17 371	20 194	20 638	22 502	9,03%
SENEGAL	16 813	16 817	17 729	18 332	19 661	18 532	20 252	20 299	0,23%
MEXIQUE	13 510	16 404	17 315	17 556	17 690	17 728	18 537	18 235	-1,63%
MADAGASCAR	19 602	19 930	19 864	18 814	18 607	19 324	18 299	18 012	-1,57%
COTE D'IVOIRE	11 554	13 094	13 221	13 778	14 162	15 181	16 429	17 034	3,68%
PORTUGAL	11 956	15 049	15 572	15 707	15 472	14 548	15 284	16 488	7,88%

➤ Structure de la population française inscrite

Concernant la structure de la population expatriée, le registre contient des informations utiles relatives au genre, à l'âge, ainsi qu'à l'éventuelle double-nationalité des Français qui y figurent. Les données se rapportant à leur catégorie socioprofessionnelle ne pouvant pas être régulièrement et systématiquement actualisées, leur analyse à un niveau agrégé reste malaisée.

Les doubles-nationaux

La progression des double-nationaux français (+2,5 %) est inférieure à celle des expatriés inscrits au registre pris dans leur ensemble (+ 4,16 %). La part des double-nationaux (41,4 %) parmi les Français de l'étranger inscrits au registre est légèrement inférieure à celle de 2015.

La proportion de double-nationaux varie fortement d'une région à l'autre. Moins d'un Français sur quatre établi en Asie-Océanie possède une autre nationalité, alors qu'ils sont près des 60 % dans cette situation au Proche et Moyen-Orient. Dans les Etats membres de l'Union européenne, 29 % des inscrits détiennent plusieurs nationalités, une proportion qui s'élève à 44 % en Amérique du Nord.

INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER

Inscriptions	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015/2016
AFRIQUE DU NORD	90 153	94 789	98 090	102 007	107 103	111 557	116 056	4,03%
- <i>dont part de double-nationaux</i>	64,00%	63,40%	64,40%	65,20%	66,00%	67,80%	69,46%	
AFRIQUE FRANCOPHONE	112 441	116 862	117 378	119 723	122 574	125 148	126 089	0,75%
- <i>dont part de double-nationaux</i>	45,30%	44,80%	44,90%	45,40%	46,30%	46,60%	47,14%	
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	17 475	18 621	18 796	18 790	19 213	19 286	19 353	0,35%
- <i>dont part de double-nationaux</i>	29,20%	27,50%	27,70%	27,90%	28,40%	28,80%	29,03%	
AMERIQUE CENTRALE-SUD	92 633	97 117	97 425	99 471	101 613	101 868	101 084	-0,77%
- <i>dont part de double-nationaux</i>	62,30%	60,70%	60,20%	59,50%	58,90%	58,30%	57,51%	
AMERIQUE DU NORD	186 462	202 014	203 818	212 815	222 674	234 058	259 390	10,82%
- <i>dont part de double-nationaux</i>	51,20%	47,30%	46,40%	46,20%	46,20%	46,10%	43,98%	
ASIE-OCEANIE	105 365	116 729	120 027	125 057	131 302	136 282	142 778	4,77%
- <i>dont part de double-nationaux</i>	22,50%	21,60%	21,70%	21,70%	21,80%	22,10%	22,16%	
ETATS MEMBRES DE L'UE	586 827	620 209	625 206	627 911	631 639	632 370	659 902	4,35%
- <i>dont part de double-nationaux</i>	31,30%	30,20%	30,00%	29,90%	29,70%	29,30%	28,72%	
EUROPE HORS UE	178 876	190 283	193 920	199 738	203 411	212 026	217 150	2,42%
- <i>dont part de double-nationaux</i>	51,60%	49,40%	48,90%	48,30%	47,60%	47,40%	46,73%	
PROCHE et MOYEN-ORIENT	133 769	137 679	136 394	137 441	141 065	138 350	140 386	1,47%
- <i>dont part de double-nationaux</i>	74,40%	72,10%	71,00%	70,30%	70,20%	69,40%	68,96%	-0,64%
MONDE	1 504 001	1 594 303	1 611 054	1 642 953	1 680 594	1 710 945	1 782 188	4,16%
- <i>dont part de double-nationaux</i>	44,30%	42,50%	42,20%	42,10%	42,10%	42,00%	41,37%	-1,50%

Une répartition par âge et par genre stable

La répartition des Français inscrits par genre est stable sur les dernières années. En 2016, on compte 50,1 % de femmes parmi les inscrits.

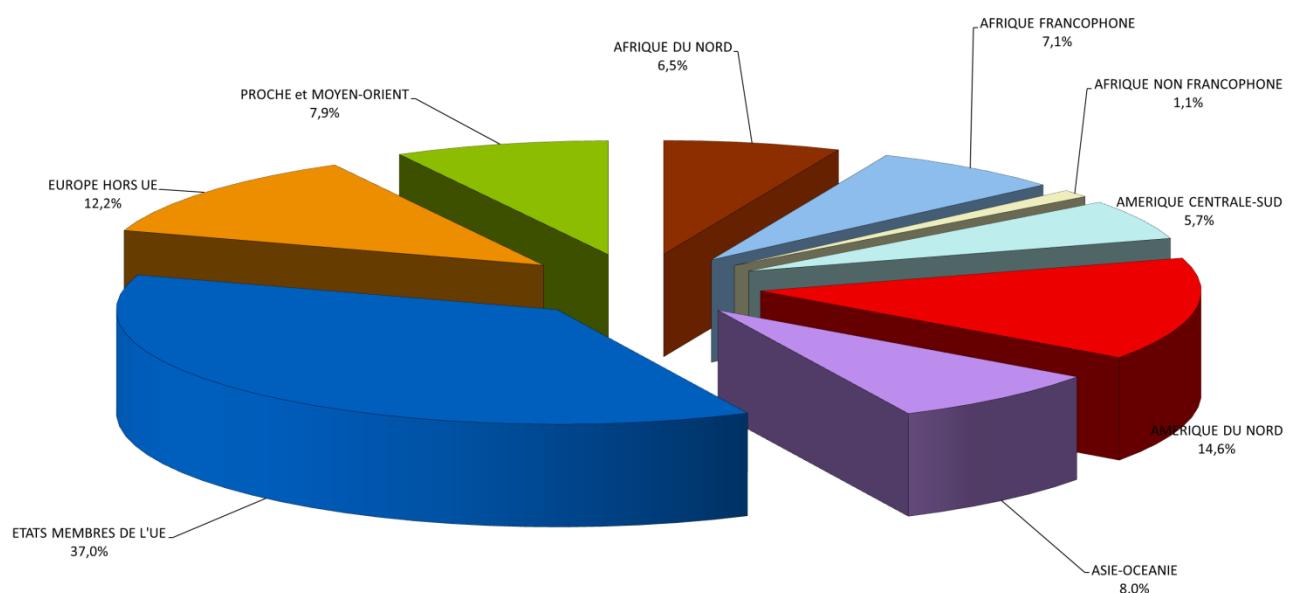
Cependant il existe des différences selon les zones géographiques. Ainsi, les femmes sont toujours moins présentes en Asie-Océanie (42,4 %) et plus présentes dans les Etats membres de l'Union européenne (53,3%).

La structure par âge de la communauté française établie à l'étranger est stable par rapport à l'année précédente. 75 % des Français inscrits au registre ont plus de 18 ans.

En conclusion, il apparaît que la communauté française établie hors de France a augmenté entre 1 et 2,3 % au cours des six dernières années avec deux pics de progression : 2011 (+ 6 %) et 2016 (+ 4,16 %).

Les variations de populations sont différentes d'une région à l'autre. Certains pays ou zones connaissent une expansion plus importante de leur communauté alors que, pour d'autres, elle décroît. Cependant, il est important de rappeler, comme le montre le graphique ci-dessous, que près de la moitié des Français inscrits au registre reste établie en Europe, plus de 20 % en Amérique et près de 15 % en Afrique. Pour la première fois, l'Asie-Océanie représente 8 % de la population du registre, soit un peu plus que ce que compte le Proche et Moyen Orient (7,9 %).

Inscriptions au registre mondial au 31/12/2016



I. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

1| LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

UN DISPOSITIF DENSE ET ATTRACTIF

Un dispositif unique au monde

Constitué de 495 établissements homologués par le ministère de l'éducation nationale (MEN) et présent dans 137 pays du monde, le réseau d'enseignement français à l'étranger est un outil majeur de notre diplomatie d'influence. Il contribue au rayonnement à l'étranger de notre culture, de notre langue et de nos valeurs et représente un atout pour le développement de nos entreprises à l'international et pour l'attractivité de la France.



© Lycée français Henri Fauconnier de Kuala Lumpur

Un dispositif attractif

Scolarisant 342 000 élèves, dont 125 000 Français, notre réseau scolaire extérieur est le premier réseau du monde par son ampleur et sa densité. Il bénéficie d'une attractivité remarquable, puisqu'en 20 ans les effectifs ont augmenté de 50%. Sa croissance annuelle globale a été d'environ 2%, soit 6 000 élèves supplémentaires à la rentrée 2016-2017. Ce réseau est piloté par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif. Il est également animé par des partenaires associatifs dont le principal est la Mission laïque française (MLF).

L'ensemble des 495 établissements sont homologués par le MEN et plus de 6 000 enseignants titulaires de l'éducation nationale y sont détachés.

L'AEFE gère directement 74 établissements (dits « établissements en gestion directe ») et a passé une convention avec 156 autres (dits « conventionnés »). Les 265 autres établissements ont signé des accords de partenariat avec l'AEFE. Ils sont dénommés « établissements partenaires ». La MLF, association reconnue d'utilité publique, gère aujourd'hui 93 de ces 495 établissements homologués.

L'AEFE est placée sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui assure le pilotage politique de ce réseau. Un contrat d'objectif et de moyens (COM) d'une durée de trois ans adopté le 29 juin 2016 constitue la feuille de route de l'opérateur. Il fixe trois objectifs stratégiques:

- 1/ Confirmer le réseau comme outil privilégié de la diplomatie globale de la France : adapter le réseau des établissements français à l'étranger aux priorités définies par le MEAE ; structurer et développer l'offre éducative complémentaire ;
- 2/ Assurer la promotion du modèle éducatif français à l'étranger : veiller à l'excellence de l'enseignement dispensé, approfondir le suivi du programme de bourses scolaires, établir une relation organisée et de long terme avec les anciens élèves du réseau ;
- 3/ Incrire le réseau dans une démarche de performance et d'optimisation de la gestion budgétaire et des ressources humaines.

Cette année, afin d'améliorer le pilotage de ce réseau, il a été demandé à 27 postes de formaliser une plan de renforcement du pilotage stratégique des dispositifs d'enseignement francophone. Ces « plans enseignement » ont pour objectif de définir une vision globale des enjeux éducatifs et une stratégie par zone pour les prochaines années.

Deux sources de financement font vivre ce dispositif : d'une part, la subvention annuelle pour charges de service public de l'État attribuée à l'AEFE au titre du programme budgétaire «diplomatie culturelle et d'influence» (programme 185), d'autre part les contributions des familles. Un dispositif de bourses scolaires est, quant à lui, financé à partir du programme budgétaire «Français à l'étranger et affaires consulaires» (programme 151).

Le 23 novembre 2016, une réunion placée sous la présidence du ministre des affaires étrangères et de la ministre de l'éducation nationale, s'est tenue en présence des acteurs du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Elle a donné lieu à une feuille de route conjointe sur l'enseignement français à l'étranger, qui fixe les priorités de développement pour les années à venir :

- promouvoir une politique ambitieuse et novatrice de formation des personnels titulaires et non titulaires du ministère de l'Éducation nationale, qui contribuent à diffuser l'éducation « à la française » dans le monde ;
- mettre en œuvre une gestion de la ressource humaine efficace qui permette d'anticiper les besoins du réseau et qui soit soucieuse des contraintes liées à l'expatriation et au retour en France, dans le cadre d'un parcours de carrière ;
- répondre aux évolutions des besoins des communautés expatriées, des entreprises mais également aux demandes locales d'éducation « à la française », par la définition de stratégies éducatives pluriannuelles et régionales ;
- inciter davantage les étudiants étrangers qui ont fait le choix d'une éducation dans nos établissements ou dans les filières francophones à s'orienter vers l'enseignement supérieur et la recherche en France : en tirant parti du processus d'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur par des partenariats innovants ; en mobilisant encore davantage les réseaux d'anciens élèves ; en faisant mieux connaître nos certifications, diplômes et parcours scolaires et universitaires ;
- développer la place des filières francophones dans les systèmes éducatifs des pays partenaires, en prenant appui sur les lycées d'enseignement français et les programmes de mobilité enseignante, pour qu'ils soient des relais à part entière de notre coopération éducative.

La feuille de route fait également référence au lancement du projet d'école française numérique à l'étranger, qui a pour ambition de faire de la France une référence mondiale en matière de services éducatifs innovants.

Les priorités de l'AEFE en 2016-2017 ont été conformes à cette feuille de route. L'Agence s'est attaché au renforcement de l'excellence pédagogique du réseau, notamment par le recrutement d'inspecteurs

supplémentaires, l'approfondissement du rôle des enseignants expatriés à mission de conseil pédagogique et le renforcement du dispositif de formation des personnels, notamment des personnels recrutés locaux. Il repose sur un dispositif déconcentré de mutualisation structuré en liaison étroite avec les Académies partenaires du ministère de l'Education nationale. L'Agence travaille également au redéploiement des personnels titulaires dans le réseau. En outre, et conformément aux conclusions de la réunion interministérielle du 20 novembre 2014, le MEN a mis en œuvre le suivi à cinq ans des établissements homologués. Ce suivi régulier de l'ensemble des établissements doit consolider la qualité pédagogique du réseau.

La sécurité des établissements scolaires a également constitué une priorité en 2016. Un poste de conseiller sécurité et sûreté a été créé auprès de la direction de l'Agence à la rentrée 2016. Par ailleurs, l'AEFE a été destinataire en 2017 d'une dotation complémentaire exceptionnelle de 14,7 M€ au titre de la sécurisation des établissements sur le programme 185.

En matière d'innovation, la dématérialisation de la correction des copies du baccalauréat s'est déroulée dans l'ensemble du réseau lors de la session de juin 2016. De plus, le 28 juin 2016 a été créé l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Enfin, l'AEFE a conclu plusieurs partenariats avec des acteurs de l'enseignement supérieur afin d'accompagner les élèves du réseau dans leur orientation post bac et contribuer à l'attractivité de l'enseignement supérieur français (Agence Universitaire de la Francophonie en juillet 2016, Polytechnique en novembre 2016, Paris Sciences Lettres en février 2017).

En 2017-2018, l'AEFE poursuivra son action en faveur de l'excellence éducative du réseau. Elle mettra en place trois nouveaux projets majeurs :

- La création d'une Semaine des lycées français du monde (du 12 au 19 novembre 2017). Cet événement sera l'occasion de valoriser le dynamisme et l'excellence du réseau à travers de nombreuses initiatives, en France et à l'étranger ;
- La mise en œuvre d'un programme d'échanges scolaires «Alexandra David-Néel - ADN-AEFE». Ce programme d'échanges scolaires permettra aux élèves de seconde des établissements d'enseignement français à l'étranger d'effectuer une partie de leur année scolaire dans un autre lycée français du monde ou dans un lycée en France participant au programme. Il s'appuiera sur la plateforme AGORA désormais mondialisée ;

I. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

- Le lancement d'une plateforme des anciens élèves des lycées français du monde (« ALFM, le réseau des anciens des lycées français du monde ») à l'automne 2017. Dans la continuité du 4e Forum mondial des anciens élèves du réseau qui s'est tenu à Lisbonne en avril 2017, cette nouvelle plateforme constituera un réseau associatif, social et professionnel de tous les anciens élèves du réseau, toute scolarité et toute génération confondues.



© Finale d'Ambassadeurs en herbe à Paris

2| L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCOPHONE DANS LE MONDE

SITUATION DES SECTIONS BILINGUES FRANCOPHONES DANS LE MONDE

Les filières bilingues francophones à l'étranger comptent environ 1 700 000 élèves dans plus de 50 pays (dont 105 000 élèves en Europe). Elles connaissent un réel essor depuis une vingtaine d'années, aussi bien dans les établissements publics que privés. Implantées à l'origine dans les niveaux du primaire et du secondaire de l'enseignement général, elles se développent désormais également dans les filières technologiques et professionnelles.

Viviers d'excellence francophone, les sections bilingues constituent une voie privilégiée pour accéder localement aux filières francophones supérieures ou aux études supérieures en France.

SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

Le développement de ces sections bilingues constitue une priorité. Ces filières sont un excellent moyen de diffuser la francophonie. La priorité a été donnée à la qualité de l'enseignement dans ces établissements. Des séminaires de formation des enseignants sont par exemple organisés en France par le centre international d'études pédagogiques (CIEP) et dans les postes diplomatiques avec le soutien des autorités éducatives locales.

Les cursus bilingues sont sanctionnés par une certification ou un diplôme, différents selon les pays. Il peut s'agir soit :

- d'un double diplôme en Europe : en Italie avec l'ESABAC (359 établissements), en Espagne avec le BACHIBAC (357 établissements à sections bilingues, 94 établissements Bachibac) ou en Allemagne avec l'ABIBAC (110 établissements à sections bilingues, 68 cursus Bachibac) ;
- d'une certification de français langue étrangère (DELF, DALF) ;
- d'une attestation de l'Ambassade de France du pays concerné.

LE « LABEL FRANCÉDUCATION »

Le « Label FrancÉducation », délivré par le MEAE et géré par l'AEFE, a été créé par décret le 13 janvier 2012. Il a pour objectif de faire connaître et de valoriser les établissements étrangers qui proposent à leurs élèves des sections bilingues francophones d'excellence. Ils sont à programme national (local) dont une partie se fait en français.

Le réseau « Label FrancÉducation » permet aux établissements de bénéficier des avantages d'une image internationale d'excellence. L'Institut français met à la disposition des établissements labellisés un ensemble de ressources en ligne comme la plateforme IFcinéma, Culturethèque ou encore IF Profs, réseau social des enseignants de français. Des élèves de sections bilingues sont, chaque année, accueillis dans le cadre du programme « Génération bilingue ». Enfin des séminaires à Paris ou en province sont organisés régulièrement à l'attention des chefs d'établissements ou des professeurs des disciplines non linguistiques.

Établissements d'excellence, ces écoles étrangères labellisées contribuent à la réussite de leurs élèves aussi bien dans leur pays d'origine qu'en vue de leur poursuite d'études en France ou dans un pays francophone. Le « Label FrancÉducation », en se présentant comme une offre complémentaire à celle des établissements français de l'étranger, est en mesure de répondre aux demandes des familles binationales par la qualité des enseignements dispensés en français.

L'assouplissement des critères d'obtention du label (décret modificatif du 12 janvier 2014) a facilité son extension géographique. L'essor du Label FrancÉducation et la structuration de son réseau se sont confirmés en 2017. A la fin de l'année 2013, le réseau « Label FrancÉducation » comprenait 32 établissements dans 9 pays. Il compte, depuis juillet 2017, 209 établissements dans 44 pays, soit une augmentation de 30 % entre 2016 et 2017.

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS « FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE »

Par ailleurs, le dispositif FLAM (Français langue maternelle) s'est fortement développé ces dernières années. Il fournit un appui financier à des associations qui permettent à des enfants français expatriés de conserver un contact régulier avec la langue et la culture françaises au travers d'activités extra-scolaires. A ce jour, 157 associations FLAM sont en activité dans 37 pays. Parmi elles, 48 sont actuellement aidées et rassemblent 2 800 enfants dans 20 pays. Les associations FLAM qui bénéficient d'une subvention doivent accueillir au minimum dix enfants de nationalité française.

3| L'AIDE À LA SCOLARITÉ

L'accès des familles françaises au réseau d'enseignement français à l'étranger bénéficie du soutien de l'État à travers le programme 151 du MAEDI, géré par la DFAE, qui inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger.

LA PHILOSOPHIE DU NOUVEAU DISPOSITIF DE BOURSES SCOLAIRES

Une réforme concertée pour un système plus équitable et une dépense maîtrisée

Conformément à l'engagement présidentiel, dans le sillage de la suppression de la prise en charge (PEC), un nouveau dispositif d'aide à la scolarité est entré en vigueur en 2013. Cette réforme globale de l'aide à la scolarité poursuit deux objectifs principaux : introduire davantage d'équité et retrouver une capacité de maîtrise budgétaire.

L'exigence de justice sociale s'est traduite par la modification des règles d'attribution qui prennent désormais en compte la réalité des ressources des familles. Ainsi, le montant de bourse auquel a droit une famille dépend du revenu net disponible par personne - déduction faite des impôts, des charges sociales et des frais de scolarité - rapporté au coût de la vie locale.

De plus, le nouveau dispositif obéit à une logique d'enveloppe : l'instruction des dossiers par les postes et les travaux des conseils consulaires de bourses (CCB, ex-CLB) s'inscrivent dans le strict respect des moyens qui leur sont alloués. Le cas échéant, des outils de régulation budgétaire peuvent également être mis en œuvre au niveau local (plafonnement de certains tarifs par exemple) et au niveau mondial (comme le réajustement de la contribution progressive de solidarité).

Des adaptations pour mieux prendre en compte les situations spécifiques et renforcer la gouvernance du dispositif

Sur la base de propositions des membres de la commission nationale des bourses (CNB), des adaptations ont été intégrées dès la seconde année de mise en œuvre du dispositif, afin d'en améliorer son fonctionnement, tout en conservant un système simple et lisible.

Ainsi, les seuils d'exclusion liés aux patrimoines mobilier et immobilier ont été réajustés en fonction des circonstances locales, sur proposition des CCB.

D'autre part, en attribuant un volant d'intervention supplémentaire aux postes confrontés à des problématiques spécifiques (ex : hausse importante de la demande, aides sociales affectées qui gonflent artificiellement les revenus des familles), une plus grande souplesse a été introduite dans l'utilisation des moyens budgétaires disponibles.

En outre, la situation des familles à faibles revenus fait l'objet d'une attention particulière du Département qui a introduit la possibilité, quand les circonstances le justifient, de déroger à l'application du plafonnement des frais de scolarité. En effet, si cette mesure répond à un impératif de maîtrise de la dépense en ne couvrant que partiellement les frais de scolarité demandés par certains établissements, elle induit parfois un reste à charge difficilement supportable pour les familles les plus démunies. C'est pourquoi, en 2016/2017, 22 familles boursières à 100 % (pour un total de 37 boursiers), toutes aux Etats-Unis, ont bénéficié de cette dérogation.

Enfin, les responsabilités et le rôle d'appréciation dévolus aux CCB ont été renforcés. Par leur connaissance fine des situations familiales, ces instances locales consultatives jouent un rôle substantiel d'adaptation des quotités théoriques de bourses aux capacités contributives réelles des familles. En 2016 (rythme nord 2016/2017 + rythme sud 2016), sur 15 747 familles boursières, 3 834 (24%) ont vu leur quotité théorique modifiée. Ce rôle a été conforté par l'ajustement des procédures : les CCB sont désormais systématiquement informés du résultat de l'instruction des dossiers et du dialogue de gestion, et possibilité leur est donnée de proposer favorablement des dossiers qui avaient été ajournés ou rejetés par le poste. L'obligation d'information des membres des CCB en amont du dialogue de gestion a été rappelée aux postes.

LES EFFETS DU NOUVEAU DISPOSITIF DE BOURSES SCOLAIRES

Après quatre campagnes de bourses, les effets du nouveau dispositif d'aide à la scolarité peuvent être mesurés. Les résultats satisfaisants qui avaient été constatés dès la première année de mise en œuvre sont confirmés.

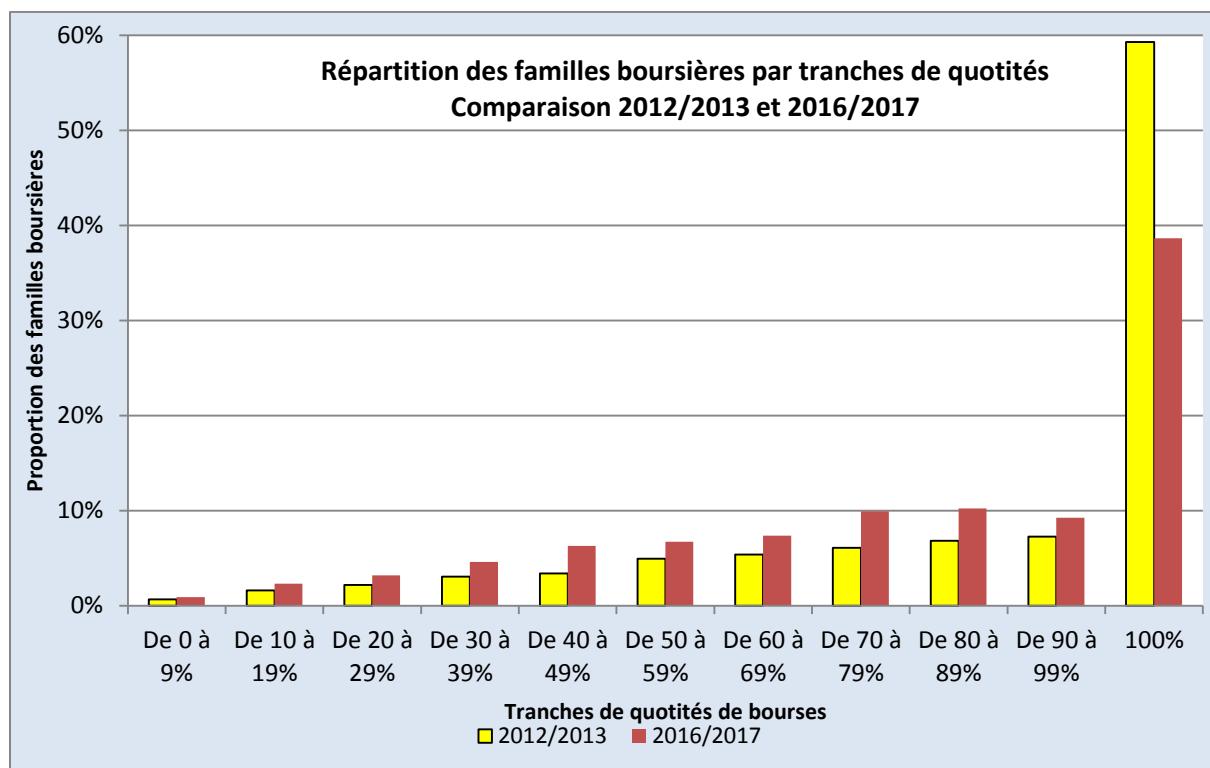
Un dispositif plus juste et plus équitable

Du fait de la modification des règles d'attribution, seules les familles qui ont le plus besoin d'une aide à la scolarité sont maintenues ou entrent dans le dispositif.

La ventilation des crédits disponibles entre les familles est également plus équitable : le nouveau dispositif ayant introduit une meilleure progressivité des quotités de bourses, leur répartition correspond plus étroitement au niveau des revenus des familles. Ainsi, conformément aux prévisions, le nombre de familles bénéficiant d'une bourse à taux plein a diminué : elles représentent aujourd'hui 39 % des familles dans le rythme nord contre 59 % dans l'ancien dispositif.

Dans le même temps, les familles bénéficiant d'une couverture partielle des frais de scolarité sont plus nombreuses : 20 % des familles bénéficient d'une quotité comprise entre 70 et 90 %, contre 14 % auparavant.

Répartition des familles boursières par tranches de quotités - Comparaison 2012/2013 et 2016/2017



Un rééquilibrage progressif entre zones géographiques

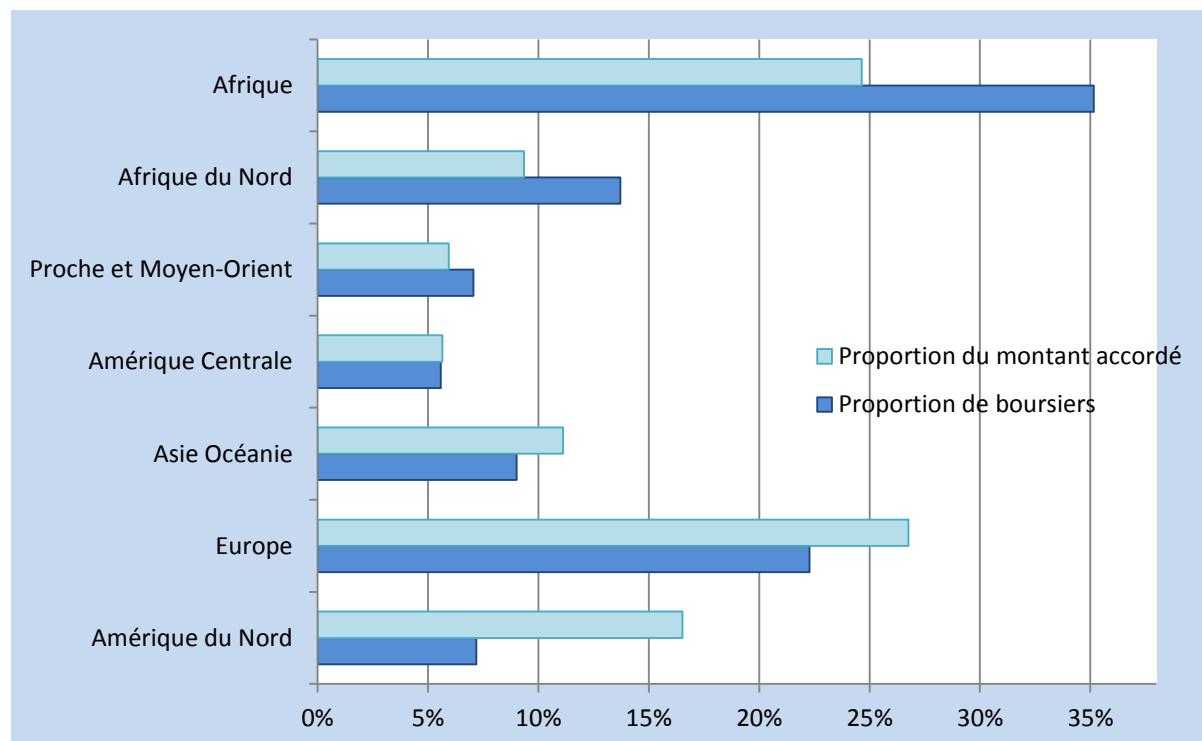
Cette redistribution des moyens est moins visible au niveau géographique du fait du niveau élevé des frais de scolarité dans certaines zones géographiques, notamment en Amérique du Nord. Si la moyenne mondiale des frais de scolarité s'élève à 3 696 € en 2016/2017 dans le rythme nord, elle cache en fait d'importantes disparités d'une zone à une autre. Ainsi, l'écart entre l'établissement le plus cher (École Internationale des Nations-Unies de New-York : 26 073 €) et l'établissement le moins cher du réseau (école primaire de Mananjary à Madagascar : 231 €) est supérieur à 25 000€.

L'Amérique du Nord et l'Europe conservent un poids prépondérant dans le dispositif : actuellement, ces deux zones concentrent presque 36 % des moyens pour 26 % des bénéficiaires. A contrario, l'Afrique (hors Maghreb) mobilise 27 % des crédits au profit de 36 % des bénéficiaires.

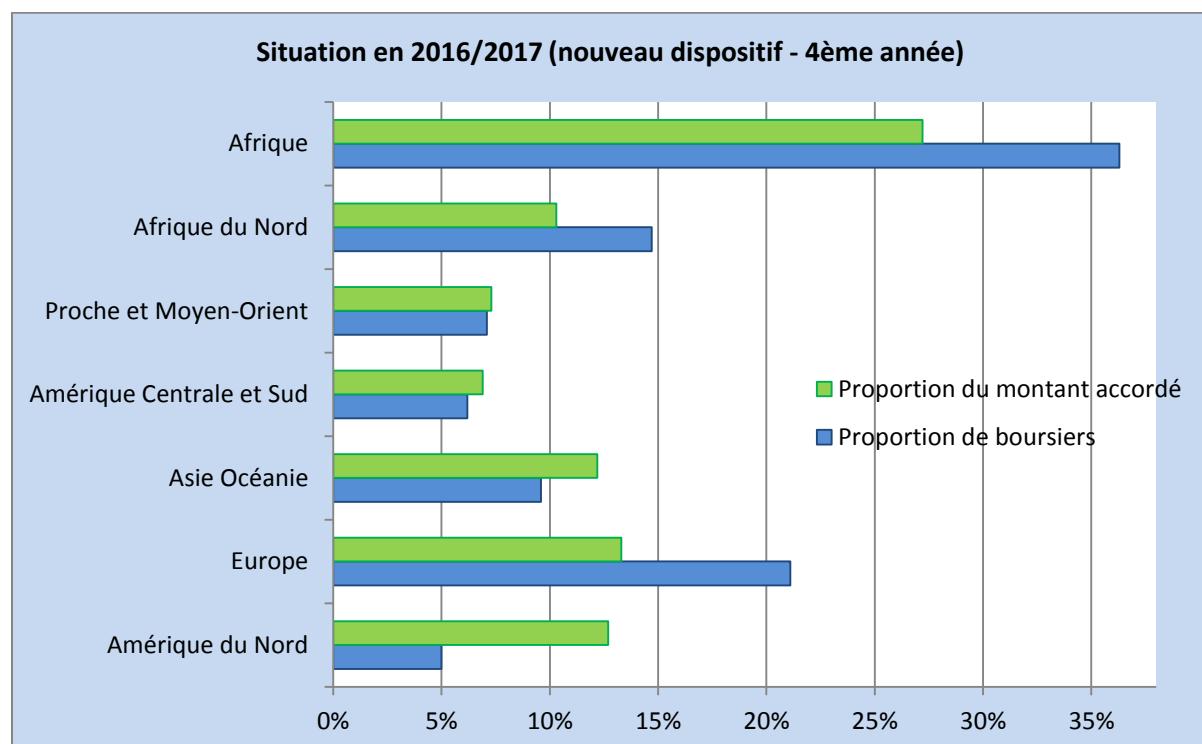
I. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Cependant, on constate un certain rééquilibrage, qui s'opère de manière progressive, au profit de l'Afrique notamment. En effet, l'écart entre la proportion de boursiers et la proportion du montant accordé s'est réduit en Amérique du Nord et en Europe, au profit d'autres zones.

Situation en 2012/2013 (ancien dispositif)



Situation en 2016/2017 (nouveau dispositif - 4ème année)



Un système d'attribution plus objectif

Le recours à un indicateur neutre, l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA), dans le calcul des quotités de bourses permet une comparaison des ressources en fonction du coût de la vie constaté d'une ville à une autre.

De même, la clarification des responsabilités quant à la maîtrise des coûts et la création de la phase du dialogue de gestion entre l'Agence et les postes ont contribué à rendre le dispositif plus lisible.

Une évolution budgétaire maîtrisée

En introduisant une logique d'enveloppe, la réforme a permis de retrouver une capacité de maîtrise budgétaire, garante de la pérennité du dispositif d'aide à la scolarité. Le montant consacré aux campagnes de bourses continue de progresser chaque année, mais à un rythme raisonnable, qui contraste avec l'accroissement exponentiel de la dépense que l'on a connu les années précédant la réforme (hausse annuelle moyenne de 13 % entre 2007 et 2012). Cela se traduit par une stabilisation du coût moyen par boursier autour de 4 000 € dans les pays du rythme nord.

La DFAE reste néanmoins vigilante quant à l'évolution des principaux déterminants de la dépense de bourses scolaires. C'est ainsi que les mesures de plafonnement ont été reconduites dès lors que le niveau des tarifs et/ou leur évolution apparaissait incompatible avec les moyens disponibles. Les établissements aux États-Unis sont les premiers concernés par cette mesure. La compatibilité du niveau des frais de scolarité avec le montant des crédits disponibles pour financer l'aide à la scolarité est également une préoccupation forte du Ministre qui a confié à deux parlementaires, Mme Lepage et M. Cordery, une mission visant à identifier les moyens de limiter l'augmentation des tarifs. Plusieurs propositions ont été retenues et font l'objet d'un plan d'actions depuis 2015. Dans le même temps, l'évolution raisonnée du réseau d'établissements homologués, c'est-à-dire ouvrant la possibilité de solliciter une bourse, constitue un axe fort de la stratégie de l'AEFE qui promeut en parallèle des dispositifs complémentaires d'enseignement à la française.

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS EN 2016 EN MATIERE D'AIDE À LA SCOLARITÉ

Un nombre de boursiers stable

En 2016 (données cumulant le rythme nord 2016/2017 et le rythme sud 2016), le nombre de bénéficiaires est relativement stable (-0,9 % soit 229 boursiers de moins) par rapport à 2015, et ce principalement en raison d'une légère baisse de la demande (-182 dossiers-élèves déposés soit -0,6 %). Sur 18 980 familles ayant déposé un dossier, 15 747 familles représentant 25 660 enfants ont vu leur demande de bourse traitée favorablement.

Des moyens en baisse de 8% en LFI

En 2016, 115,5 M€ ont été ouverts en LFI au titre de l'aide à la scolarité. Après application de la réserve de précaution (8 %), la dotation disponible s'élevait à 106,26 M€, soit une baisse de 8% par rapport à 2015.

Suite à la modification des règles de comptabilisation des bourses scolaires (décret 2012-1246 du 17/11/2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique), 19 M€ ont pu être restitués au Ministère du Budget en 2016 et ainsi contribuer au financement du Pacte de responsabilité. Cette annulation de crédits, purement conjoncturelle, n'a en rien affecté le montant des crédits de campagnes de bourses scolaires ni empêché que tous les besoins légitimes constatés soient satisfaits.

Ainsi, en 2016, ce sont 87,26 M€ qui ont effectivement été versés à l'AEFE au titre de l'aide à la scolarité (P. 151) contre 89,46 M€ en 2015.

II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d'aide sociale aussi avancé, au-delà des secours d'urgence et des rapatriements. Malgré les contraintes croissantes pesant sur le budget de l'État, une gestion rigoureuse des crédits permet de préserver le principe d'une solidarité nationale à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis.

En LFI 2016, la Mission de l'Aide à la Scolarité et de l'Action Sociale (MASAS) a été dotée de 17 645 050 € soit, après réserve de précaution de 8% et loi de finances rectificative, 14 433 446 € de crédits disponibles. Ces crédits se répartissent selon deux types de dépenses : celles effectuées par les postes (crédits déconcentrés) et celles effectuées en administration centrale.

1| LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

	Crédits inscrits en LFI 2016	Crédits disponible après régulation et LFR	Dégels + redéploiements 151	report 2015 + fds de concours + remontée de crédits	Crédits disponibles 2016	Exécution budgétaire 2016
Aide sociale (CCPAS)	15 645 050 €	13 467 040 €	-112 333 €	104 589 €	13 459 296 €	13 222 729 €
Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES)	398 000 €	0 €	478 337 €		478 337 €	470 787 €
Centres médico-sociaux	200 000 €	125 600 €	5 000 €		130 600 €	130 600 €
Sous total crédits déconcentrés (1)	16 243 050 €	13 592 640 €	371 004 €	104 589 €	14 068 233 €	13 824 116 €

En 2016, **16 243 050 €** ont été inscrits en loi de finances au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger. Ce sont finalement **14 068 233€** qui ont été engagés après régulations et redéploiements. La dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés s'est élevée à **13 824 116 €**.

Les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS)

En exécution, **13 222 729 € ont été dépensés durant l'année 2016** (soit un taux de consommation de 99,68 % des crédits délégués). Les crédits d'aide sociale qui n'ont pas été dépensés par les postes ont été soit déclarés sans emploi et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité.

4 193 allocataires ont été identifiés lors de la commission permanente de mars 2016 contre 4 379 en 2015, soit une baisse de 4,2 %. Du fait de cette baisse générale du nombre d'allocataires (majoritairement en allocation de solidarité ou AS), les dépenses d'aides sociales versées par les postes tendent à diminuer.

Nombre de bénéficiaires identifiés à l'issue de la commission permanente en 2015 et en 2016

	Nombre d'allocataires 2015	Nombre d'allocataires 2016	Evolution 2015/2016
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	2 316	2 147 ▼	-7,3%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	1246	1 200 ▼	-3,7%
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	417	449 ▲	7,7%
Allocations à durée déterminée (ADD)	21	23 ▲	9,5%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	294	277 ▼	-5,8%
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	85	97 ▲	14,1%
TOTAL allocataires + bénéficiaires PAC	4 379	4 193 ▼	-4,2%

Nombre d'aides ponctuelles constatées en fin d'année:

Secours occasionnels	2 840	3 758 ▲	32,3%
Aides exceptionnelles	343	110 ▼	-67,9%
TOTAL consommation	3 183	3 868 ▲	21,5%

Détail des dépenses par type d'aides en 2015 et en 2016

	Dépenses 2015	Dépenses 2016	Evolution 2015/2016 (en %)
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	6 622 886	5 822 785 	-12,1%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	5 221 038	4 841 139 	-7,3%
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	1 132 753	1 193 431 	5,4%
Allocations à durée déterminée (ADD)	53 682	65 105 	21,3%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	302 504	273 484 	-9,6%
Secours occasionnels	518 027	706 271 	36,3%
Aides exceptionnelles	39 198	37 668 	-3,9%
Prestation d'assistance consulaire	258 573	282 846 	9,4%
TOTAL consommation	14 148 661	13 222 729 	-6,5%

Comme en 2015, les crédits consommés pour l'aide aux enfants handicapés sont en hausse (+5 %) suivant en cela l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

La somme consacrée aux allocations temporaires (allocations à durée déterminée – ADD) a augmenté en 2016, du fait d'une légère hausse des bénéficiaires. La majorité de ces ADD a été accordée à des personnes âgées, en sus de l'allocation de solidarité, pour les aider à financer tout ou partie des frais de la maison de retraite dans lesquelles elles sont hébergées.

En 2014, la DFAE avait rappelé aux postes les règles encadrant l'attribution des secours mensuels spécifiques enfant – SMSE) et procédé à des contrôles de validité plus stricts. Depuis, le montant consommé de ces aides continue sa diminution mais tend à se stabiliser (- 9,6 % en 2016 contre -27,83 % en 2014).

Les bénéficiaires de la prestation d'assistance consulaire (PAC) servie dans les pays de l'Union européenne (hors nouveaux Etats membres) sont passés de 85 à 97 en 2016.

Après une importante baisse de son montant en 2015 (-38,90 %), l'enveloppe d'aides ponctuelles a été arrêtée à 729 955 € à l'issue de la commission en 2016. Toutefois ce sont 743 939 € qui ont été réellement consommés par les postes, soit une hausse de 36% par rapport au montant consommé en 2015 qui était de 557 225€. On constate une nette hausse des dépenses au titre des secours occasionnels (aides octroyées aux Français régulièrement inscrits au Registre, + 34%) ainsi qu'une augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 22 %). Ces hausses s'expliquent en partie par le fait qu'en octobre le Département a délégué des crédits supplémentaires à certains postes afin qu'ils versent des secours occasionnels en fin d'année à leurs allocataires les plus précarisés.

Les montants versés en aides exceptionnelles (aides octroyées aux Français non-inscrits, aux Français de passage et aux détenus) ont baissé de 4 %. Ce constat est cohérent avec les instructions faites aux postes d'utiliser toutes les alternatives à l'aide publique (avances remboursables, aide des familles, de la communauté française ou des associations locales) avant de recourir à l'enveloppe d'aides ponctuelles.

Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité – OLES (souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance » – SFB)

Ces associations de droit local sont des partenaires privilégiés pour l'État dans son action en faveur des Français les plus démunis à l'étranger.

Le plus souvent dirigées par des bénévoles, ils jouent un rôle précieux et complémentaire de celui des consulats en répondant à des situations qui, par leur urgence ou leur nature, ne peuvent trouver de solutions dans le cadre des instructions applicables aux CCPAS.

Ainsi, le MAEDI soutient chaque année les activités d'un certain nombre de ces associations dans le cadre du programme 151. La DFAE s'efforce de répondre aux demandes présentées par les OLES, en adaptant son soutien en fonction de la qualité de la coopération observée localement avec les postes consulaires.

Pour les associations qui ont, parallèlement à leur activité d'entraide, des activités à caractère lucratif telles que la gestion d'un hôpital, d'un établissement scolaire ou d'une maison de retraite, **la DFAE vérifie que les bilans et budgets prévisionnels sont différenciés.**

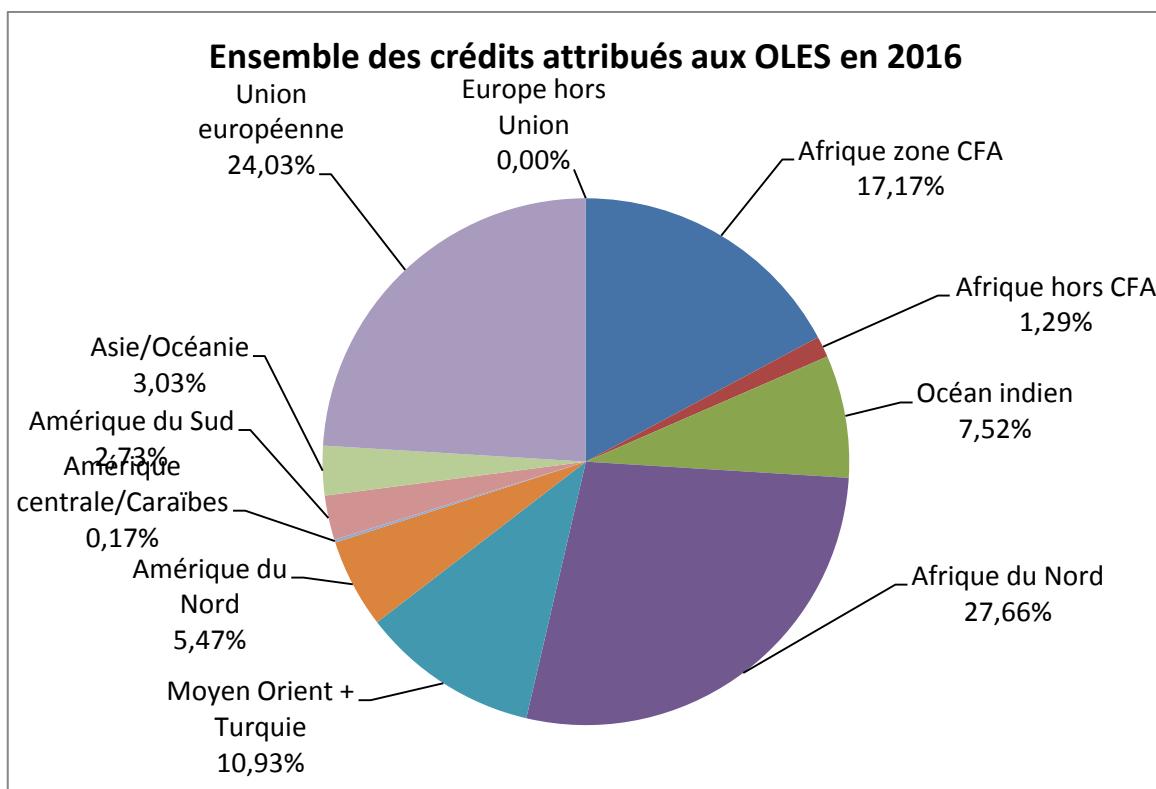
Lors de l'instruction des dossiers, en plus des critères habituels, la compétence territoriale de l'association, la diversité du public touché (orphelins, malades, personnes âgées, détenus...), le type d'aide versée (prêts, dépenses médicales, aides à la scolarité...) et leur montant moyen par bénéficiaire sont également pris en compte. Les autres sources de financement (dons, cotisations...) et le dynamisme de l'association à collecter des fonds sont aussi étudiés. Le MAEDI exige dorénavant l'avis exprès des membres des CCPAS sur chaque demande de subvention sur un certain nombre de critères prédéfinis (complémentarité avec les actions du consulat, recherche de nouvelles sources de financement, transparence du dialogue avec le consulat).

II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

Le montant des subventions octroyées aux OLES en 2016 est en légère baisse par rapport à 2015 (- 1,62 %). 87 organismes locaux ont bénéficié d'une subvention contre 91 en 2015.

	2015	2016	Evolution 2015/2016
Subventions accordées par le comité des subventions	409 100 €	402 450 €	- 1,62 %
Nombre d'organismes aidés	91	87	- 4,4%

Répartition régionale des crédits versés aux OLES en 2016



Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)

Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidant dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

Le rattachement des CMS au programme 151 a été l'occasion de revoir leur situation pour tenir compte de l'évolution positive de l'offre locale de soins et de la patientèle ainsi que de l'élargissement progressif de celle-ci et leur évolution vers une autonomie juridique et financière.

Le public des CMS est constitué à la base des ressortissants français (résidents ou de passage), des agents de l'État de nationalité locale ou tierce, des anciens combattants, et leurs familles. L'élargissement à d'autres publics, par la signature de conventions de partenariats avec les représentations diplomatiques représentées, (notamment européennes) est encouragé afin de renforcer l'équilibre financier des CMS.

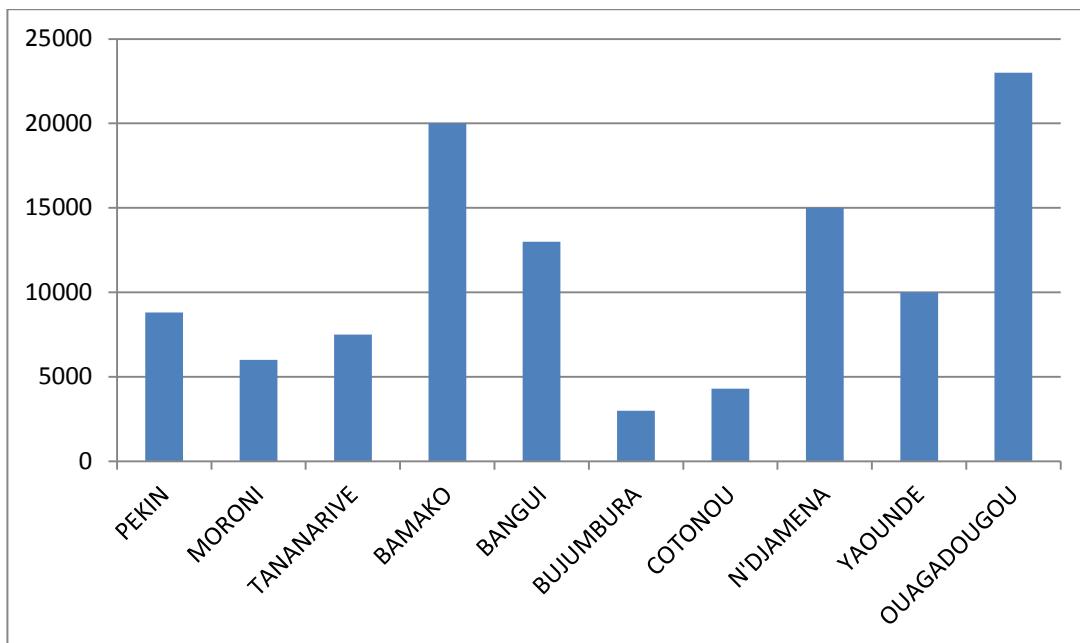
Le nombre des CMS bénéficiant d'un appui du MAE en fonctionnement et/ou en personnel a été ramené à 14 : 11 d'entre eux (Bamako, Bangui, Brazzaville, Bujumbura, Conakry, Cotonou, Lomé, Malabo, Ndjamené, Ouagadougou, Yaoundé) sont constitués en association d'usagers de droit local, tandis que 3 autres (Tananarive, Moroni et Pékin) sont gérés directement par les postes consulaires.

De plus, la clinique Gamkalley de Niamey bénéficie d'une subvention de la DFAE au titre de CMS eu égard au contexte politique et social local.

En 2016, 14 CMS ont bénéficié d'un appui du MAEDI en terme de personnel ou sous forme de subvention (ou de crédits délégués dans les cas où il s'agit d'une structure gérée directement par le poste) au titre du programme 151. Ce soutien est, en général, destiné à soutenir l'achat de petit matériel médical ou de médicaments, mais aussi les investissements tels que des achats d'équipement lourd (groupe électrogène, ambulance, appareil de radiologie par exemple) ou de la réhabilitation légère des locaux.

Le montant des crédits alloués aux CMS a augmenté passant de 125 569 euros en 2015 à 130 600 euros en 2016 (+4,6%)

Subventions allouées aux CMS en 2016



PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2017

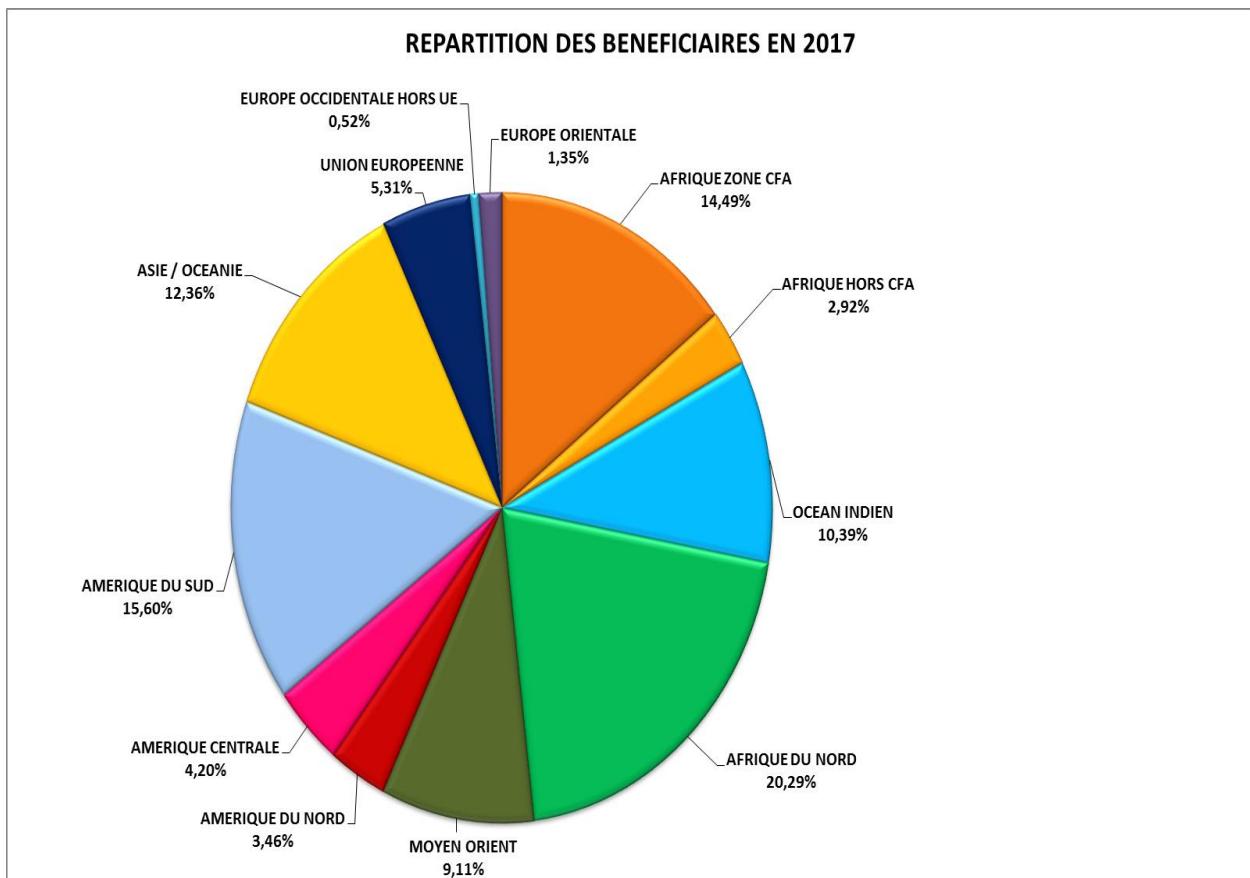
Après application de la réserve de précaution aux 16 243 050 € inscrits en LFI pour 2016, les crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 se montent à 14 943 606 €. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

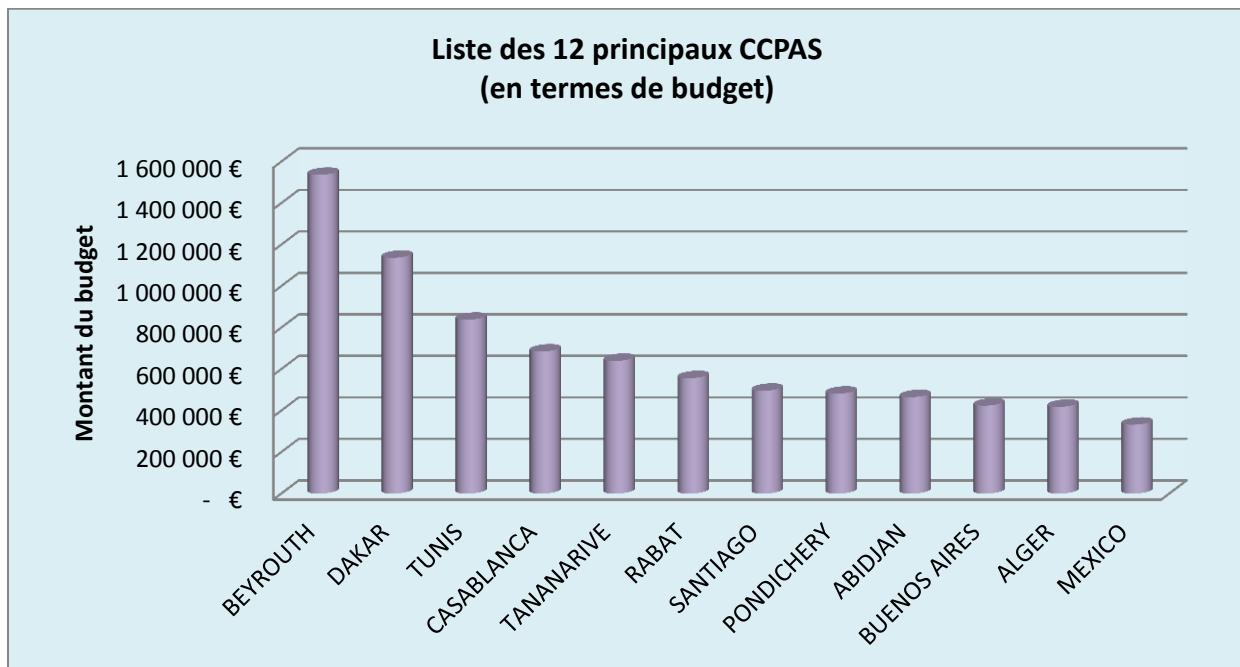
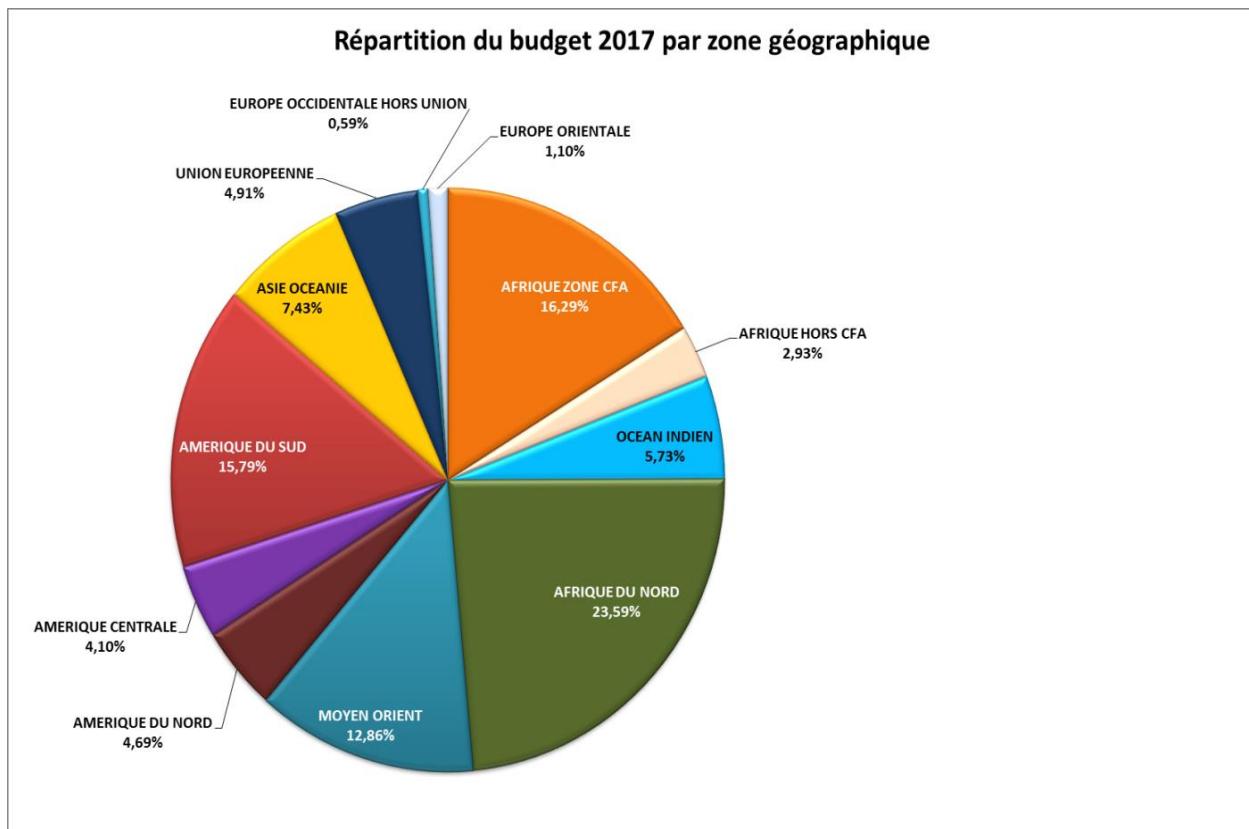
	Crédits inscrits en LFI	Régulation budgétaire	Crédits disponibles après redéploiements
Aide sociale (CCPAS)	15 645 050 €	-1 251 604 €	14 393 446 €
Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES - ex sociétés françaises de bienfaisance)	398 000 €	-31 840 €	366 160 €
Centres médico-sociaux	200 000 €	-16 000 €	184 000 €
Sous total crédits déconcentrés (1)	16 243 050 €	-1 299 444 €	14 943 606 €

Les besoins des CCPAS pour 2017

Le montant total des demandes présentées par les CCPAS en 2017 s'est élevé à 14 173 764 €. Ce montant est inférieur à celui enregistré en 2016 (**15 883 458 €**). Si, en l'état, les montants demandés par les postes correspondaient aux moyens ouverts en loi de finances après mise en réserve (**14 393 446€**), la MASAS a dû toutefois prévoir une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir faire face à des situations de crise, à des nouvelles demandes en cours d'année (SMSE notamment) et corriger d'éventuelles erreurs.

Ainsi, à l'issue de la Commission, les prévisions de dépenses pour l'exercice 2017 s'élèvent à **13 763 673 € pour 4 078 bénéficiaires**.





2| LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER (CFE)

La Caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme privé de protection sociale dont le rôle est essentiel pour assurer de bonnes conditions d'expatriation à nombre de nos compatriotes. Afin de pouvoir en faire bénéficier les Français aux revenus modestes, la loi de modernisation sociale pour 2002 a instauré un mode d'accès à cotisation réduite à l'assurance maladie en faveur des assurés individuels résidant hors de l'Espace économique européen et dont les ressources n'excèdent pas la moitié du plafond de la sécurité sociale (dispositif dit de la 3^{ème} catégorie aidée).

De 2006 à 2010, le MAEDI a pu financer l'intégralité du coût de ce dispositif sur les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ». La situation budgétaire de plus en plus tendue des crédits du programme 151 a conduit à revoir les modalités de financement de cette 3^{ème} catégorie aidée. Conformément à l'article 140 de la LFI pour 2011, la CFE prend désormais en charge une partie de son coût.

En 2011, la contribution de l'État s'est élevée à 498 000 €, montant qui a été reconduit en LFI jusqu'en 2014. En 2015, Le MAEDI a ramené le montant de sa participation à 458 160 €, suite à l'application du gel républicain au montant retenu en LFI 2015 (498 000 €). Enfin en 2016, le MAEDI a encore réduit le montant de sa participation à 351 440 €, suite à l'application du gel républicain au montant retenu en LFI 2016 (382 000 €).

En 2016, le dispositif de la « 3^{ème} catégorie aidée » a bénéficié à 2 582 adhérents pour un coût global d'environ 1,98 M€, dont 1,14 M € au titre des allègements de cotisations. On note cette année une stabilité du nombre d'adhérents par rapport à 2015 (2 515 adhérents pour un coût d'environ 1,9 M €). Les bénéficiaires se répartissent entre 818 salariés, 379 travailleurs non-salariés et 1 185 inactifs. 66 % d'entre eux se trouvent en Afrique et en Océanie, 22 % en Asie, 11 % en Amérique et 1 % en Europe.

3| LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER

L'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, prend la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.

Elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement, d'un accueil médicalisé adapté et/ou de l'Aide Médicale de l'État Humanitaire (AMEH).

ASSISTANCE AUX FRANÇAIS DE PASSAGE EN DIFFICULTÉ

Les dispositifs d'assistance du MAEDI prennent différentes formes. Ainsi, en 2016, 38 avances remboursables ont été accordées à des Français solvables. En outre, 32 personnes ont utilisé la procédure du transfert de fonds par voie de chancellerie (fonds de secours mis en place par des proches en France via nos postes consulaires).

Par ailleurs, le Pôle Rapatriements et Assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires et les usagers en difficulté et leurs familles (accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, demandes d'informations sur la législation ou les procédures administratives à l'étranger, tentatives d'escroqueries diverses).

LES RAPATRIEMENTS

En 2016, 469 833 € ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements ». Pour mémoire 512 693 € avaient été engagés en 2015. Les fluctuations constatées d'une année sur l'autre s'expliquent d'une part par l'augmentation de la communauté française établie à l'étranger et par la part grandissante d'une frange de population expatriée dépourvue de toute couverture sociale à l'étranger. D'autre part, le caractère imprévisible des événements motivant les demandes de rapatriement (perte d'un emploi, dégradation de l'état de santé de nos compatriotes, accidents) et le caractère variable des possibilités de prise en charge mobilisables par les demandeurs et les postes (assurances, organismes d'entraide sociale, solidarité familiale, etc.) conduisent à adapter au cas par cas le niveau d'intervention de l'État.

Le nombre de Français rapatriés en 2016 (résidents ou de passage à l'étranger) s'est élevé à 237, tous types de rapatriements confondus (86 pour motif sanitaire, 151 pour indigence).

II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

Sur ces 237 rapatriements, 192 ont fait l'objet d'un financement total ou partiel par le MAEDI. Les 45 autres, pour lesquels un financement public n'a pas été nécessaire, ont toutefois bénéficié de l'appui logistique de la DFAE pour l'organisation du retour et de l'accueil médico-social en France.

Les 237 rapatriements précités se sont répartis de la manière suivante :

RAPATRIEMENTS	FRANÇAIS RÉSIDENTS ET DE PASSAGE
RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :	
- <i>avec accueil en CHRS de France Horizon</i>	72
- <i>avec accueil en EHPAD de France Horizon</i>	4
- <i>avec accueil en famille ou chez des proches</i>	51
- <i>avec accueil en foyer (mineurs ou victimes de mariages forcés)</i>	6
- <i>étudiants boursiers</i>	18
SOUS-TOTAL	151
RAPATRIEMENTS SANITAIRES	
- <i>dont évacuations sanitaires par avion médicalisé</i>	3
- <i>dont rapatriements pour raisons psychiatriques</i>	61
TOTAL	237
POUR MEMOIRE, TOTAL EN 2015	291

En 2016, France Horizon (anciennement le Comité d'entraide aux Français rapatriés - CEFR) a accueilli, au centre de Vaujours, 72 personnes rapatriées par la DFAE. À l'issue de leur séjour au centre d'accueil de Vaujours, les personnes rapatriées sont rapidement orientées, en fonction de leur situation familiale et sociale, vers l'un des dix centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Les personnes âgées que le MAEDI a rapatriées sont quant à elles directement orientées vers l'un des sept établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

4| LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE

En 2016, la DFAE a accordé une subvention à une association qui engage en France des actions en faveur des Français de l'étranger rapatriés.

FRANCE-HORIZON

Cette association, partenaire central de la DFAE dans le cadre des rapatriements, réalise des actions en faveur des ressortissants français rapatriés aux frais de l'État ou à leurs frais qui, à leur arrivée en France, ne relèvent pas encore de l'aide sociale de l'État français, mais qui ont cependant besoin d'une aide adaptée à leur situation et aux difficultés qu'ils rencontrent en France.

Cette aide peut prendre différentes formes : hébergement temporaire au centre de Vaujours avant orientation vers une autre structure (de France Horizon ou non), hébergement dans un des huit EHPAD de France Horizon pour les personnes âgées dépendantes, accompagnement social individualisé dans le cadre d'un des onze CHRS de cette association.

La subvention au profit de cet organisme a représenté un montant total de 8 000 €.

5| L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il a été mis fin à compter du 1er janvier 2015 au dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français hors de France du MAEDI. En conséquence, aucun crédit n'a été ouvert à cet effet en LFI 2015 et 2016.

CONSÉQUENCES INSTITUTIONNELLES

Cette évolution est sans effet sur la compétence des conseils consulaires (cf. article 3 de la loi 2013-659) et de l'Assemblée générale de l'AFE, qui continuent à être informés et à pouvoir se saisir de toute question ayant trait à l'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France. La Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle s'est réunie pour la dernière fois le 13/03/2015.

EMPLOI

Les postes, dont l'activité emploi était gérée par une association dédiée ou une chambre de commerce et d'industrie française (CCIF), ont invité celles-ci à autofinancer leur activité auprès des entreprises bénéficiaires des placements réalisés.

Cependant, le Département a souhaité atténuer les effets du désengagement de l'Etat et d'allouer par redéploiement des crédits du Programme 151, à titre exceptionnel, une subvention en 2016 aux organismes suivants :

PAYS	POSTE	TYPE BUREAU EMPLOI	SUBVENTION 2016
Royaume-Uni	Londres	Centre Charles Péguy	26 000 €
Canada	Montréal	CITIM	30 000 €
Canada	Toronto	RDEE	10 000 €
Argentine	Buenos Aires	CCI	5 250 €
Inde	Bombay	CCI	7 000 €
TOTAL			78 250 €

FORMATION PROFESSIONNELLE

Formations qualifiantes en France – Réintégration des Français de l'étranger dans le droit commun de la formation professionnelle en France

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, pose dans son article 21 que « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Le marché interministériel, géré et financé par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, qui permettait à nos compatriotes de l'étranger d'accéder à des sessions de formation organisées par l'AFPA est clos depuis le 31 décembre 2014.

Afin de préciser les rôles respectifs des différents acteurs dans le nouveau dispositif, le MAEDI a conclu une convention-cadre avec le Ministère du Travail, Pôle emploi et l'Association des Régions de France (ARF).

Cette convention cadre a été signée par l'ensemble des parties le 18 mars 2015 et a été remise aux participants.

Le réseau consulaire continue à assurer le premier accueil à l'étranger des Français candidats à une formation professionnelle en France. Les demandes sont centralisées par Pôle emploi (équipe dédiée au sein de l'Agence Brancion Paris 15e) qui joue le rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions.

Ce nouveau dispositif est devenu opérationnel le 4 mai 2015. Au 31 décembre 2016, 69 dossiers ont été traités dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Formations professionnelles à l'étranger

Les postes qui bénéficiaient jusqu'à présent de crédits de formation professionnelle mis en œuvre directement, compte tenu notamment du contexte économique local et du profil des bénéficiaires, ont sollicité les crédits nécessaires à la poursuite de leur action sociale au titre des aides à la personne (allocation à durée déterminée, secours occasionnels) ou de subventions à des organismes locaux d'entraide et de solidarité (notamment, ceux ayant une activité de micro-crédits). Les enveloppes d'aide ponctuelle des pays concernés ont fait l'objet d'un examen lors de la commission permanente pour l'aide sociale. 35 000 euros de crédits formation professionnelle sous forme d'aides ponctuelles à la personne ont ainsi été octroyés à 3 de nos postes : Madagascar, Mali et Sénégal.

III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

III. LA SECURITE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

La protection des Français à l'étranger est au cœur des missions régaliennes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Une direction dédiée exerce cette mission prioritaire : *le Centre de crise et de soutien (CDCS), « chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une action humanitaire d'urgence. Il est également chargé du soutien à la stabilisation post-crise. Il est compétent à l'égard de la sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger. Il traite notamment les questions relatives aux décès, aux disparitions inquiétantes et aux prises en otage de Français à l'étranger. Il coordonne l'action des départements ministériels en matière de sécurité des Français à l'étranger ainsi que la réponse de l'État pour les opérations d'aide humanitaire d'urgence et de soutien à la stabilisation décidées par le Gouvernement. Dans les domaines de sa compétence, il assure les relations avec les autres acteurs de l'aide humanitaire internationale et la mobilisation de partenariats avec la société civile, les collectivités territoriales et les entreprises. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'action humanitaire d'urgence et d'appui à la reconstruction. »* (Décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié par décret n°2015-256 du 4 mars 2015).

Ce rôle du CDCS au profit de la sécurité des Français à l'étranger se décline en quatre grandes fonctions : la veille et l'alerte ; l'information et la prévention ; la préparation et la réponse aux crises consulaires ; le traitement des affaires individuelles les plus sensibles (décès, disparitions inquiétantes, prises d'otages).



1| LA VEILLE ET L'ALERTE

La cellule de veille du CDCS assure H24 le suivi et le filtrage des informations en provenance du monde entier remontant par les canaux diplomatiques et les sources ouvertes (média, sites spécialisés). En cas d'incident susceptible d'affecter la sécurité de nos ressortissants ou nécessitant une réponse immédiate, son rôle est d'alerter les responsables de l'action opérationnelle au sein du MEAE (direction du CDCS, cabinet du Ministre...), et au-delà, selon la gravité de la situation (services du Président de la République, Premier Ministre, ministères des Armées, de l'intérieur, des solidarités et de la santé...).

Les nuits et jours chômés, la cellule de veille assure la continuité des missions du MEAE, notamment en ce qui concerne le traitement des urgences consulaires. En cas de déclenchement d'une crise, elle constitue le premier échelon d'actions d'urgence en attendant la montée en puissance du dispositif de réponse opérationnelle du CDCS. 11 agents spécialement formés à la polyvalence des missions se relaient pour assurer cette fonction.

La cellule de veille est joignable par le public, H24, pour répondre à des questions sur les conditions de séjour à l'étranger ou recueillir le signalement de situations nécessitant l'intervention des services de l'État.

2| L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER

LES CONSEILS AUX VOYAGEURS

Les « Conseils aux voyageurs » sur « France Diplomatie » ont enregistré en 2016 plus de 7 millions de consultations (7 150 661 consultations pour 16 053 261 pages vues). Pour l'année 2016, les 10 fiches les plus lues ont été celles du Maroc, de la Thaïlande, de la Turquie, de la Tunisie, de l'Egypte, de l'Algérie, des États-Unis, du Sénégal, de l'Inde et du Mexique.

L'objet des « Conseils aux voyageurs » est de fournir pour chaque pays et quelques situations thématiques (192 fiches au total) des informations pratiques destinées à faciliter le séjour de nos ressortissants (sécurité, conditions d'entrée et de séjour, santé, voyages d'affaires, autres informations

utiles) et, surtout, de délivrer des mises en garde et des recommandations de comportement adaptées aux conditions de sécurité locales et aux risques spécifiques auxquels le voyageur pourrait être exposé.

Les conseils de sécurité sont complétés par une carte sécuritaire, avec des codes couleur: vert - vigilance normale ; jaune – vigilance renforcée ; orange – destination déconseillée sauf raison impérative ; rouge – destination formellement déconseillée.

Pour garantir en permanence une information actualisée et aussi objective que possible, un travail de mise à jour continu et rigoureux est réalisé avec nos postes diplomatiques et les services spécialisés de l'administration en tant que de besoin. En 2016, le CDCS a procédé à près de 1192 modifications de fiches pays.

Depuis 2011, le processus d'élaboration et d'actualisation des « Conseils aux voyageurs » fait l'objet d'une certification de qualité ISO 9001, délivrée par l'AFNOR. Celle-ci a été renouvelée pour 3 ans en juillet 2017.

Les « Conseils aux voyageurs » sont aussi une référence pour les professionnels du tourisme. Ils sont en pratique suivis par la plupart d'entre eux (suspension des activités dans les zones classées en orange et rouge). De même, les organismes d'assurance intègrent les Conseils à leur procédure d'évaluation des risques.

Afin de répondre au mieux à l'attente d'expertise sécuritaire des voyagistes et d'optimiser le partage d'informations utiles pour contribuer à la meilleure préparation sécuritaire des voyages, le CDCS a développé des relations de travail régulières avec le *Syndicat des entreprises du tour operating* (SETO) et *Les Entreprises du Voyage* (EDV ex-SNAV). Ces organisations professionnelles répondent à un questionnaire de satisfaction sur la relation avec le CDCS. Pour 2016, le taux de satisfaction global des enquêtes avoisine les 90%.

« ARIANE » : LE FIL DE SECURITE



Afin d'informer les voyageurs en temps réel, sur leur lieu de destination, de toute situation susceptible d'affecter leur sécurité et de pouvoir leur donner des conseils de comportement, le centre de crise a lancé fin 2011 l'outil « Ariane ». Il s'agit d'un

service numérique où le voyageur enregistre ses coordonnées, celles de ses proches, ses dates et lieux de destination. Cette formalité accomplie, il reçoit durant son séjour, par mail ou directement sur son téléphone portable en cas de menace imminente, les messages d'information et d'alerte envoyés par le CDCS concernant la situation dans son pays de séjour.

Ariane est aussi un outil de réponse aux crises dans la mesure où il permet d'avoir une connaissance plus précise du nombre de Français de passage sur un théâtre de crise, de s'assurer de leur situation, de leur donner des consignes (confinement, évacuation), ou encore de joindre leur famille lorsqu'il y a lieu de le faire.

Au plan légal, Ariane a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL et répond aux obligations définies par la loi en matière de protection des données personnelles.

Plusieurs améliorations techniques ont été apportées à Ariane depuis sa création : adaptation de l'ergonomie aux smartphones et tablettes ; lien vers Ariane dans les « Conseils aux voyageurs » ; envoi d'un message invitant le voyageur se rendant dans un pays qui comprend des zones à risque élevé (rouges ou orange) à consulter les « Conseils aux voyageurs ».

Le nombre d'inscriptions a été multiplié par 10 en 3 ans pour atteindre près de 400 000 utilisateurs courant 2016. Depuis sa création en 2011, 1 000 000 de voyages ont été enregistrés sur Ariane.

Les efforts de promotion en direction du public se sont poursuivis et amplifiés en 2016 avec des participations à des salons (Salon Mondial du tourisme à Paris) mais aussi auprès des professionnels du tourisme, grâce aux partenariats noués avec le SETO et le réseau d'agences de voyages Selectour Afat. Des contacts ont été noués également avec des compagnies aériennes qui pointent un lien vers Ariane (Air France, Air Tahiti Nui, Qatar Airways...). Toutes les pistes de promotion d'Ariane (auprès des professionnels du tourisme, des compagnies aériennes, des guides de voyage, des plateformes de réservation de voyages etc...) vont continuer à être développées en 2017.

Un partenariat a été développé avec les entreprises françaises actives à l'international pour intégrer l'inscription sur Ariane au protocole des voyages professionnel de leurs employés. Un taux très satisfaisant de coopération a été enregistré sur cet aspect, ce que confirme un taux de satisfaction aux enquêtes d'opinion avoisinant les 92%.

Ariane n'ayant pas vocation à s'adresser aux Français résidents inscrits au Registre, sauf pour leurs voyages internationaux, les postes diplomatiques sont tenus, afin de pouvoir les contacter en cas de crise, d'être en capacité de procéder à des envois en masse de SMS.

LE CONSEIL AUX ENTREPRISES

Le CDCS remplit une fonction de conseil aux entreprises opérant dans des environnements de sécurité dégradés. Il entretient à ce titre un large réseau de contacts, notamment à travers des conventions de partenariat avec le *Club des directeurs de sécurité* (CDSE), le *Centre interentreprises de l'expatriation* (CINDEX) et le *Cercle Magellan*.

Il organise chaque année une « Rencontre sur la sécurité des entreprises françaises à l'étranger », réunissant plus de 300 représentants d'entreprises, experts et responsables de l'administration. La 11^{ème} édition, en janvier 2017, a été centrée sur la sécurité des hébergements et les systèmes de suivi des voyageurs à l'étranger.

LE CONSEIL AUX OPERATEURS DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Le CDCS accompagne les opérateurs publics de la coopération internationale dans l'évaluation et l'analyse du risque associé à leurs projets à l'étranger, et les conseille pendant la mise en place de procédures de sécurité et la définition de politiques de sécurité internes.

Le CDCS entretient également la réflexion sur ces sujets, notamment en organisant chaque année le séminaire « Rencontre sur la sécurité à l'étranger des opérateurs de la coopération internationale », et en proposant deux fois par an une « Formation à la gestion du risque en opération », organisée avec la Direction de la sécurité diplomatique (DSD), le ministère de l'Intérieur et la Gendarmerie nationale. Cette formation de haut niveau, labélisée par l'Union européenne « Entraînement avancé de sécurité aux environnements dangereux », réunit pendant cinq jours, une trentaine de participants sur le camp militaire de Beynes (Yvelines). Depuis son lancement en 2014, la formation a permis de préparer plus de 100 agents d'opérateurs aux risques associés aux missions à l'étranger.

3| LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES

LA PRÉPARATION AUX CRISES

Cette fonction comprend le suivi des plans de sécurité des postes, l'assistance aux postes en matière de préparation aux crises, la fourniture et la maintenance d'un réseau de communications de sécurité, la constitution de stocks de sécurité et l'organisation d'exercices.

Le centre de crise assure la supervision des **plans de sécurité des postes** en veillant à ce qu'ils soient actualisés et opérationnels. Ces plans ont notamment pour objet de rassembler les informations essentielles en cas de crise, de prévoir le mode opératoire du poste (organigramme de crise, réponse téléphonique) ainsi que les mesures pour la mise en sécurité des Français (regroupement, évacuation).

Tout au long de l'année, le CDCS conduit des **missions de conseil** visant à expertiser et améliorer les dispositions de réponse aux crises arrêtées par les postes diplomatiques. Une dizaine de missions de conseil ont été menées en 2016 dans les pays suivants : Sri Lanka et Maldives (janvier 2016), Brésil (avril 2016), Afghanistan (mai 2016), Arabie Saoudite (mai 2016), Chypre (mai 2016), Bangladesh (juin 2016), Venezuela (juin 2016), Sénégal (juin 2016), RDC (novembre 2016). En raison du contexte sécuritaire en Europe, le CDCS a également conçu une formation dédiée aux postes européens.

Ces missions de conseil visent à renforcer les capacités de gestion de crise de nos ambassades en zone de crise ou d'instabilité, mais aussi des postes qui pourraient avoir un rôle de renfort aux moyens plus modestes (c'est le principe des postes d'appui régionaux). Lors de ces missions de conseil, le CDCS préside un comité de sécurité élargi incluant des représentants des opérateurs de l'Etat, des entreprises françaises, des ONG, ainsi que des représentants des Français de l'étranger.

Afin de garantir une capacité de communication en toutes circonstances avec les chefs d'îlots et l'administration centrale, en particulier lorsque les réseaux habituels de téléphonie sont inopérants, les postes disposent de **moyens de communication de sécurité** (téléphones satellitaires, radios UHF/VHF) dont la fourniture et la maintenance sont assurées à travers un contrat d'externalisation supervisé dans son exécution par le CDCS.

Le centre de crise veille également à ce que là où la situation locale le justifie, les postes disposent de **stocks de sécurité** (eau, nourriture, médicaments de première nécessité) permettant de couvrir les besoins de première urgence pour l'accueil de nos ressortissants sur les points de regroupement.

Les **exercices de simulation de gestion de crise** organisés par le CDCS visent à mettre nos postes à l'épreuve et à entretenir leur degré de préparation. Ils sont l'occasion de relever les éventuelles déficiences d'organisation ou de fonctionnement et d'y apporter des solutions.

Le CDCS encourage et soutient les postes dans l'organisation de tels exercices, en mettant à leur disposition des scénarios et en jouant à distance le rôle du MEAE et du CDCS.

LA RÉPONSE AUX CRISES CONSULAIRES

Hors traitement des affaires individuelles (cf. infra), le dispositif de réponse aux crises du CDCS a été activé à une dizaine de reprises au cours de l'année 2016 pour des urgences consulaires à l'étranger et pour l'attentat du 14 juillet à Nice (CIAV) :

- Istanbul, le 12 janvier 2016 : attentat-suicide dans le quartier de Sultan Ahmet, à proximité de la Mosquée Bleue.
- Ouagadougou, le 15 janvier 2016 : attaques terroristes contre des cafés, hôtels et restaurants du centre-ville de Ouagadougou (30 morts dont 3 de nos compatriotes et un ressortissant Portugais résidant en France).
- Ankara, le 13 mars 2016 : attaque au véhicule piégé (37 morts et plus 71 blessés).
- Grand Bassam, le 13 mars 2016 : attaque terroriste contre la station balnéaire ivoirienne de Grand-Bassam à Abidjan (19 morts dont 4 ressortissants français).
- Egyptair, le 19 mars 2016 : le vol 804 de la compagnie EgyptAir, reliant l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle à l'aéroport international du Caire en Égypte, s'écrase en mer Méditerranée avec 66 personnes à bord (66 morts dont 12 français).
- Bruxelles, le 22 mars 2016 : attentats à l'aéroport de Zaventem et dans le métro de Bruxelles (32 morts dont un ressortissant français).
- Equateur, le 16 avril 2016 : séisme de magnitude 7,8 ayant touché principalement les régions côtières du nord-ouest du pays.
- Égypte, le 19 mai 2016 : le vol MS 804 d'Egyptair au départ de Paris et à destination du Caire s'abîme en mer Méditerranée, peu après son entrée dans l'espace aérien égyptien (66 morts dont 15 ressortissants français). Thierry VITEAU, ambassadeur chargé du suivi des catastrophes aériennes au CDCS, continue l'accompagnement des familles des victimes.
- Istanbul, le 28 juin 2016 : attentat à l'aéroport international Ataturk (41 morts).
- Nice, le 14 juillet 2016 : attentat sur la promenade des anglais (85 morts, dont 47 Français). La Cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV) est activée. Plus de 17 000 appels sont traités.
- Gabon, le 1^{er} septembre 2016 : tensions socio-politiques après la réélection du président sortant Ali Bongo (au moins une dizaine de morts). Le CDCS a envoyé 400 kg de matériel médical à l'ambassade de France à Libreville.
- Berlin, le 19 décembre 2016 : attaque terroriste au camion-bélier (12 morts et une cinquantaine de blessés).



4| LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : DÉCÈS, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES

LES DÉCÈS A L'ÉTRANGER

L'ensemble de nos postes consulaires à travers le monde transcrivent ou dressent près de 7 000 décès par an. La plupart des cas ne nécessitent ni information, ni intervention du CDCS (décès de mort naturelle de Français résidents ou de passage, inhumés sur place ou dont le rapatriement des dépouilles est entièrement pris en charge localement par les services consulaires et les compagnies d'assurance). Le CDCS est amené à être saisi dès lors qu'une intervention particulière auprès des familles en France est nécessaire, ou pour les cas de mort violente ou suspecte.

Pour les homicides, morts violentes ou suspectes, le CDCS remplit un rôle d'interface, de coordination et de relais entre la représentation consulaire, la famille, la justice, les services de police + enquêteurs, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), les préfectures, les sociétés de pompes funèbres, les assureurs... Le cas échéant, le CDCS conseille les proches sur leur droit de déposer plainte dans le pays de survenance des faits, mais également en France.

S'agissant de Français décédés des suites d'un acte de terrorisme, la section C1 *anti-terrorisme et atteintes à la sûreté de l'État* du Parquet de Paris s'autosaisit en ouvrant une enquête pour assassinat et tentative d'assassinat en bande organisée et en relation avec une entreprise terroriste. Dans ce cadre, le CDCS fournit à la C1, ainsi qu'à son service enquêteur (DGSI), toutes les informations relatives aux circonstances du décès ainsi que les coordonnées des familles.

En 2016, l'unité des affaires individuelles du CDCS a géré 646 décès de ressortissants français (sur les 7413 survenus à l'étranger en 2016) dont 326 morts violentes.

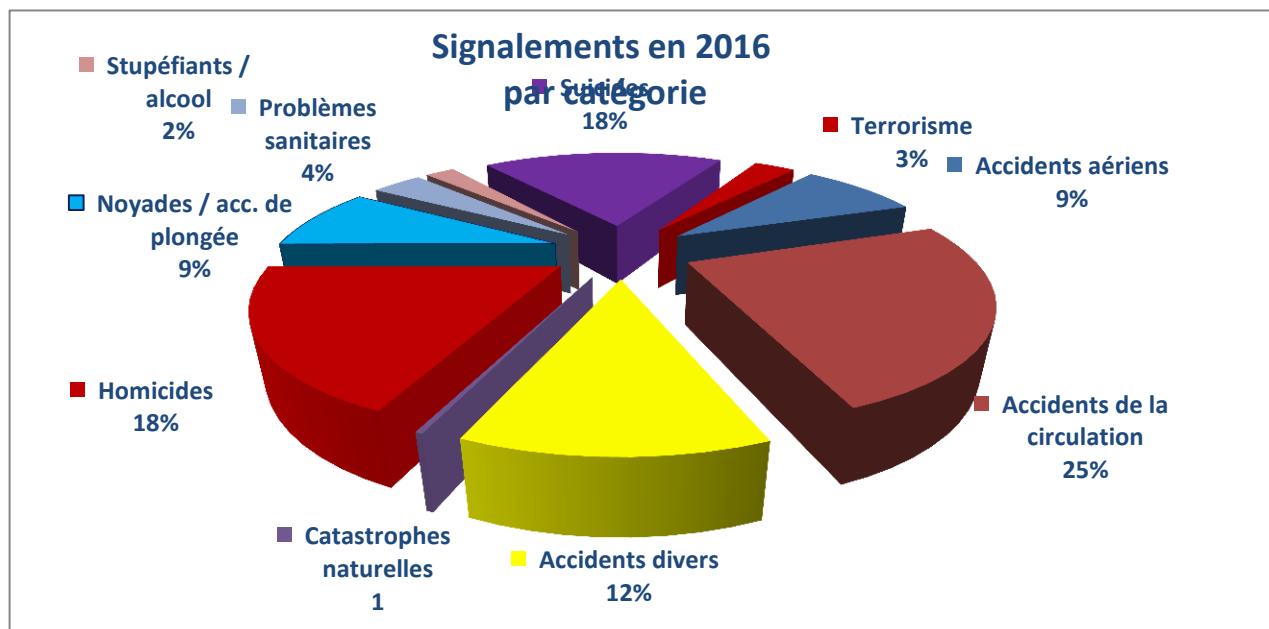
La répartition géographique des cas signalés s'établit ainsi :

- Europe : 30% ;
- Asie : 20% ;
- Afrique : 22% ;
- Amériques : 14% ;
- Afrique du Nord et Moyen-Orient : 14%.

Les pays où le nombre de saisines est le plus important sont :

- Espagne (42 dossiers) ;
- Madagascar (24 dossiers) ;
- Thaïlande (22dossiers) ;
- Egypte (16 dossiers) ;
- Maroc (13 dossiers) ;
- Inde (12 dossiers) ;
- Portugal (9 dossiers).
-

En 2016, le nombre de morts violentes signalées au CDCS (325) a augmenté de 13,5% par rapport à 2015. Les homicides à l'étranger sont en hausse de 66% par rapport à 2015 avec 70 signalements (dont 10 victimes du terrorisme).



Environ 35% des décès signalés nécessitent un suivi et mobilisent fortement l'unité en raison des difficultés liées à l'organisation du rapatriement de corps, à la recherche des familles ou à l'aspect judiciaire sans omettre la dimension psychologique.

LES DISPARITIONS INQUIÉTANTES

Comme pour les décès, le rôle du CDCS dans ces situations est d'assister les familles en France, de faciliter leur interface avec les postes consulaires et, le cas échéant, de les guider dans les procédures judiciaires.

Les disparitions inquiétantes se répartissent en deux catégories :

Les cas rapidement élucidés

Il s'agit d'affaires de courte durée (moins d'une semaine) au dénouement généralement heureux après recherches effectuées par le CDCS via le réseau consulaire. 244 signalements ont été traités en 2016 (contre 150 en 2015, 169 en 2014 et 152 en 2013). Ces dossiers sont fréquemment liés à des situations de difficultés aiguës (détention, problèmes psychologiques et/ou psychiatrique, précarité sociale...).

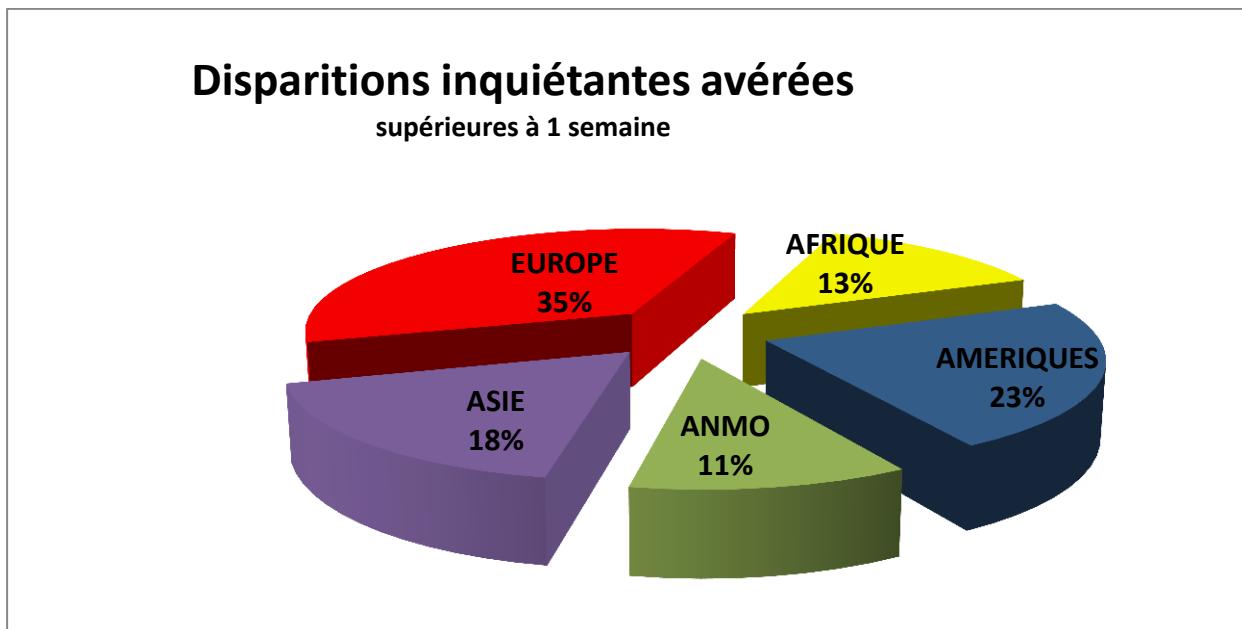
Les disparitions authentiquement inquiétantes

Ces dossiers impliquent des ressortissants français majoritairement de passage. Au nombre de 97 pour 2016, ils ont concerné 70 hommes et 27 femmes. Les dossiers impliquent majoritairement des personnes voyageant seules.

La répartition géographique des disparitions inquiétantes est largement dominée par la zone Europe :

- Europe : 34 dossiers ;
- Amériques : 22 dossiers ;
- Afrique du Nord / Moyen-Orient : 11 dossiers ;
- Afrique : 13 dossiers ;
- Asie-Océanie : 17 dossiers.

Répartition géographique des disparitions inquiétantes



LES PRISES D'OTAGES

Au cours de l'année 2016, 9 compatriotes ont été victimes d'enlèvement à caractère crapuleux (Angola 1, Cameroun 1, Madagascar 4, Mexique 2 et Venezuela 1). Tous ont été libérés, une compatriote a été victime d'un enlèvement à caractère terroriste au Nord Mali (en décembre 2016) et une ressortissante française (enlevée au Yémen en 2015) a été libérée. À chaque prise d'otage, le CDCS met en place une cellule dédiée chargée :

- d'identifier les familles des victimes et d'établir avec elles un premier contact ;
- de leur dispenser une information régulière et actualisée sur la situation des otages ;
- d'assurer un soutien juridico-administratif à chacune des familles concernées et si nécessaire, une assistance psychologique.

Le CDCS assure, par ailleurs :

- la coordination de l'action publique (services préfectoraux, services judiciaires, services financiers) ;
- la mobilisation des associations de soutien aux victimes ;
- un suivi des déclarations de presse, en partenariat avec la direction de la communication et du porte-parole du MEAE.

Il traite aussi de l'indemnisation des victimes : en cas de prises d'otages, le CDCS informe le fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Dans cette situation, seul le conseil d'administration du FGTI décide du montant des indemnités à verser aux victimes ou aux ayants droit.

5| LES MOYENS BUDGÉTAIRES

Pour l'année 2016, le budget du Centre de crise et de soutien pour la sécurité des Français à l'étranger s'est élevé à 2 819 000 € (programme 105).

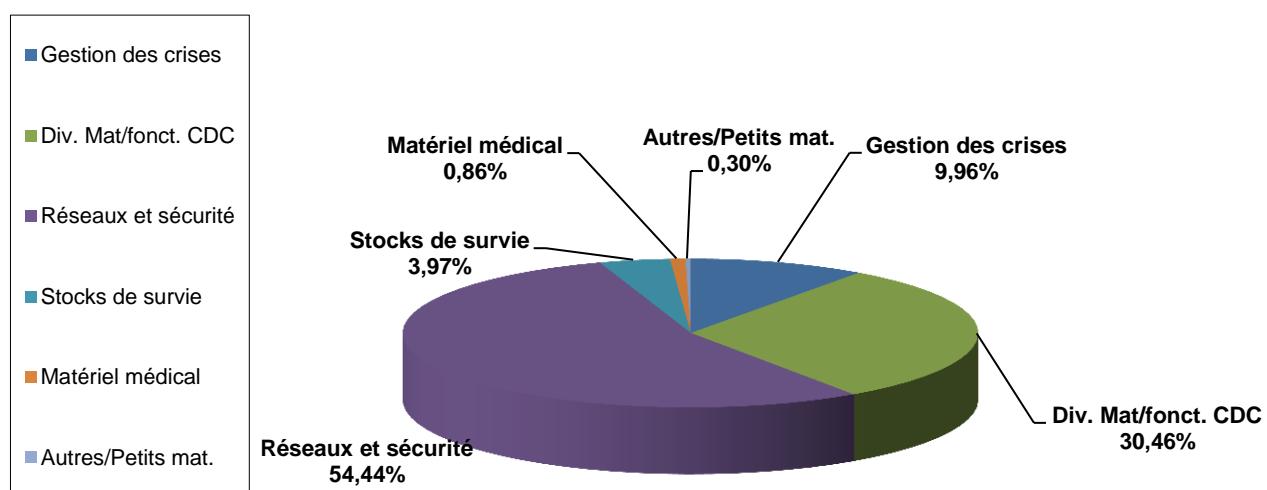
Stable depuis 2014, il est suffisamment dimensionné pour couvrir les frais de fonctionnement du CDCS et permettre une réponse aux crises à faible impact budgétaire.

Ainsi, environ 50% des dépenses du CDCS sont dédiées à l'équipement en moyens de communication de crise de nos ambassades et consulats (abonnements de téléphones satellitaires et réseaux radio).

Dans le cadre des plans de sécurité de nos postes les plus exposés, le CDCS finance également l'achat de vivres et de médicaments afin d'en doter les points de regroupement.

Ce budget ne permet évidemment pas d'absorber les crises de grande ampleur comme le tremblement de terre au Népal, crise pour laquelle un abondement complémentaire de 286 000 € avait été accordé à titre exceptionnel.

Dépenses par nature



IV. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER ET À LA MOBILITÉ

L'entreprenariat des Français à l'étranger est soutenu par le gouvernement à travers l'action conjointe de multiples acteurs pleinement mobilisés au service des entreprises. Depuis 2012, le ministère de l'Europe et des affaires (MEAE) a fait de la diplomatie économique une priorité. Le réseau des ambassades et les services ont réalloué leurs ressources au profit du développement des entreprises françaises à l'étranger. Cet engagement n'est pas remis en cause à la faveur du nouveau quinquennat et le rôle de chef de file du MEAE en matière de commerce extérieur a été conforté.

Le soutien aux PME et aux ETI est également un souci constant du gouvernement. Au total, le bilan chiffré des actions menées par le réseau diplomatique en 2016 montre une mobilisation forte et multiforme qui a bénéficié directement aux entreprises françaises.

1| LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE

Le redressement économique du pays, priorité fixée par le Président de la République, passe notamment par l'international. Dans un monde globalisé, la puissance repose en effet en grande partie sur le critère économique. C'est la raison pour laquelle la France mobilise son réseau diplomatique au service de la diplomatie économique, facteur essentiel d'influence et de croissance.

Dans ce contexte, le Gouvernement a souhaité unifier l'action extérieure de l'État et à présent, outre ses attributions en matière d'affaires européennes et d'affaires étrangères, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères est compétent pour définir et mettre en œuvre la politique du développement international de la France, notamment au titre du commerce extérieur et du tourisme. En liaison avec le ministre de l'économie et les autres ministres intéressés, il prépare et conduit les négociations commerciales internationales, qu'elles soient multilatérales, européennes ou bilatérales. Il coordonne l'action des services qui concourent à promouvoir les intérêts économiques de la France à l'étranger. Pour l'exercice de ses attributions au titre du commerce extérieur, il est associé à la politique de financement des exportations.

Pour l'exercice de ses attributions en matière de commerce extérieur, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères dispose de la direction générale du Trésor.

Il a autorité, conjointement avec le ministre de l'économie, sur les services économiques à l'étranger. Le ministre de l'économie s'assure de l'accord du ministre de l'Europe et des affaires étrangères lorsqu'une mesure d'organisation de la direction générale du Trésor affecte directement les conditions d'exercice de ses missions au titre du commerce extérieur.

Pour l'exercice de ses attributions en matière de tourisme, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères dispose de la direction générale des entreprises.

UN RENFORCEMENT DE LA DIMENSION ECONOMIQUE DES DEPLACEMENTS MINISTERIELS

Les déplacements ministériels à dominante économique et le dialogue bilatéral ont permis, grâce à la mobilisation du ministère de conclure plusieurs grands contrats dans des secteurs variés. À titre d'exemples :

- 1 | **Dans le secteur spatial** : un contrat, portant sur la construction et le lancement à bord d'une fusée Ariane 5 d'un satellite de télécommunications (Arsat 3), a été signé avec l'Argentine. Cette même année, Arianespace a été sélectionné pour mettre sur orbite plus de 600 satellites de la constellation OneWeb, qui vise à connecter à l'internet haut débit le monde entier. Le montant de ce contrat est estimé entre un et deux milliards de dollars. Thales Alenia Space a signé un contrat en 2016 avec l'Agence Spatiale Coréenne (KARI). Ce contrat porte sur la fourniture du segment sol d'un système de navigation par satellite, dans le cadre du projet coréen « KASS » (Korean Augmentation Satellite System) visant à doter le pays d'une capacité d'augmentation du signal GPS. Il s'agit du premier contrat à l'exportation signé dans ce domaine par un pays européen. Pour la France, ce succès ouvre un nouveau champ de coopération technologique avec la Corée du Sud.
- 2 | **Dans le secteur des infrastructures et des transports** : l'autoroute de contournement de Régina (Canada) évalué à 1,9 Mds\$ canadiens, ou la concession de l'aéroport de Santiago (700 M\$) peuvent être cités parmi les grands contrats dont la diplomatie économique a favorisé l'aboutissement. En matière de transport, la vente par Alstom de 800 locomotives destinées aux chemins de fer indiens représente un contrat de 3 Mds€ dont la réalisation s'étale sur les dix prochaines années. D'autres projets, tel le métro de Panama, remporté par un consortium d'entreprises brésiliennes et françaises pourraient également être cités à titre d'illustration.
- Notre diplomatie économique a enregistré plusieurs autres succès significatifs notamment avec le projet de TER de Dakar où les entreprises françaises ont remporté tous les marchés attribuables (900 M€) avec une mobilisation sans précédent des outils de soutien à l'exportation de la France. Le succès sur le métro d'Hanoï de nos industriels au premier trimestre 2017 entre également dans cette logique permettant de mettre en lumière une nouvelle fois la participation de la France à des actions œuvrant pour le développement durable.
- 3 | **Dans le secteur de l'aéronautique** : au cours de l'année 2016, le secteur aéronautique a représenté 84% des grands contrats signés en valeur (25,1 Mds€). Par exemple, en septembre 2016, lors de la visite officielle du président de la République au Vietnam, Airbus a signé pour 6,3 Mds\$ (prix catalogue) d'appareils avec Vietnam Airlines (protocole d'accord pour 10 A350), VietJet (20 A321) et Jetstar (10 A320). Aussi, en décembre 2016, Airbus finalise avec la compagnie aérienne Iran Air la signature d'un contrat historique pour 100 appareils (20 Mds\$ au prix catalogue). A noter également à la fin du même mois la signature

d'un contrat entre Airbus et la compagnie à bas coût saoudienne Flynas portant sur la fourniture de 80 A320 (8,67 Mds\$)..

Ce ne sont que quelques exemples de grands contrats auxquels les ambassadeurs auront prêté leurs concours.

UNE FORTE IMPLICATION DES AMBASSADEURS ET DES CHEFS DE SERVICE ECONOMIQUE DANS LA DIPLOMATIE ECONOMIQUE

Au cours des deux dernières années, les postes diplomatiques ont consacré, en moyenne, plus du tiers de leur temps aux enjeux économiques. Trois priorités leur ont plus particulièrement été assignées

Soutien des entreprises françaises dans leurs démarches d'exportation et d'implantation à l'étranger



Les plans d'action des ambassades comprennent systématiquement un volet économique précisant leurs objectifs dans ce domaine. Ils sont préparés en étroite coordination avec les services économiques. Enfin treize volontaires internationaux en administration sont actuellement placés dans des postes dits « orphelins » et ne disposant ni d'un service économique, ni d'une représentation locale de Business France.

Le soutien aux entreprises françaises passe également par une meilleure coordination des acteurs de l'export et ce, afin de rendre plus lisible la chaîne de l'export pour nos entreprises. Le Ministre a lancé la réforme tendant à mettre en place, en amont dans les régions comme en aval à l'étranger, une « entrée unique » permettant aux entreprises exportatrices de mieux s'y retrouver, le maître-mot étant la « simplification ». Sous l'autorité de l'ambassadeur, les réseaux consulaires français à l'étranger, mais aussi les conseillers du commerce extérieur de la France, et les représentations de Business France, sont ainsi appelés à mieux se coordonner pour définir le rôle de chacun et assurer ainsi une plus grande efficacité du « parcours de l'export ». Plus de 90% des postes ont comme interlocuteur un club d'affaires ou une Chambre de commerce, lesquels jouent un rôle important dans l'animation des communautés d'affaires.

Les postes ont contribué à la structuration des relations entre les partenaires de l'export par la signature de conventions entre les bureaux Business France et les chambres de commerce et d'industrie française à l'étranger dans 50 pays, en déclinaison de la convention-cadre du 11 mars 2015.

Le réseau diplomatique a conduit en 2016, à isopérimètre par rapport à 2015, 6 853 actions en faveur de la promotion des exportations auprès des décideurs politiques, administratifs ou privés. Ces actions ont pris des formes diverses telles que l'envoi de courriers officiels, d'entretiens avec les administrations locales, de facilitation de visa. Les postes reçoivent les entreprises avec près de 11 410 rendez-vous au cours de l'année 2016. Des actions spécifiques ont été conduites afin de valoriser l'offre française dans les familles prioritaires à l'export, avec 776 initiatives.

Au-delà des indicateurs d'activité du réseau, les postes ont recensé des résultats significatifs :

- 4 | 641 changements favorables aux intérêts français ont été obtenus suite à une implication du poste ;
- 5 | 124 contrats de plus de 10 M€ ont pu être le fait d'une implication décisive des postes, indicateur qui représente une régression notable.

Appui aux projets d'investissements étrangers en France

L'attractivité de notre territoire constitue un enjeu capital pour la France : les 20 000 entreprises détenues majoritairement par des capitaux étrangers sur le sol français emploient plus de 2 millions de personnes et contribuent à un tiers des exportations françaises et à 29% du chiffre d'affaire français.

Le réseau des ambassades ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2015, celui de l'opérateur Business France, est mis à contribution pour aider à proscrire des investisseurs internationaux et les investisseurs potentiels (fonds souverains, fonds privés d'investissement, grandes entreprises) et à accompagner leurs démarches en France.

En 2016, la mobilisation du réseau diplomatique sur le volet de l'attractivité économique de la France a connu une nette progression. Le nombre d'investisseurs étrangers rencontrés par les ambassades et leurs services a progressé de 26% (plus de 3 900 investisseurs). De la même manière, le nombre de projets d'investissement détectés s'est élevé à 1 401, soit une hausse de 60%. 1 117 d'entre eux ont abouti d'après les données de Business France.

Cette évolution s'explique notamment par la bonne réussite de l'initiative du « Mois de l'investissement en France », dont la deuxième édition s'est tenue en octobre 2016. A cette occasion, plus de 50 ambassades se sont mobilisées, réunissant les principaux investisseurs et influenceurs de leur pays de résidence. Le déploiement de la campagne « Créative France » depuis 2015 concourt également à ces bons résultats.

Les postes ont aussi fait de l'attractivité touristique de la France l'une de leurs priorités. Ils ont mené 2 303 actions de communication en vue de renforcer l'image de la destination France auprès des touristes étrangers. Les postes se sont attachés aussi à promouvoir la France et ses réformes à travers 1 182 interventions dans la presse ou dans des colloques et séminaires. Dans le but de transformer des marques d'intérêt en projets d'investissement concrets, les ambassades ont organisé 714 visites d'investisseurs étrangers. Enfin, pour promouvoir la coopération dans le domaine de l'innovation et renforcer l'attractivité de la France comme terre d'innovation, le MEAE a placé plusieurs experts techniques internationaux (ETI) dans des clusters d'innovation. Leur nombre est de neuf à l'heure actuelle (Israël, Canada, Afrique du Sud, Brésil, Japon, Allemagne, États-Unis, Taïwan et Corée du Sud). Positionnés dans l'écosystème local, leur rôle est triple : favoriser les rapprochements entre entreprises françaises et étrangères, soutenir l'internationalisation des pôles de compétitivité, promouvoir la France comme territoire d'innovation via notamment l'animation des « French Tech Hub ». L'implantation de trois nouveaux ETI en Chine, en Inde et à Singapour est prévue pour 2018.

LA COOPERATION BILATERALE PREPARE LE TERRAIN POUR LES ENTREPRISES FRANÇAISES

Le réseau du MEAE, via les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), a développé **des synergies entre les projets de coopération et les intérêts des entreprises françaises**. La contribution des SCAC, des services économiques, de l'AFD et de Business France a été décisive dans plusieurs domaines : missions d'experts, séminaires, journées d'échanges, etc.

La mobilisation au service des relations économiques bilatérales s'illustre aussi dans la mise en place de plusieurs **projets de coopération scientifique et technologique** sur des thèmes comme la sécurité, l'énergie nucléaire, la robotique, les nanotechnologies, l'économie verte, etc.

Le réseau a aussi soutenu les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en particulier dans les pays en développement africains, asiatiques et américains. Les entreprises françaises ont participé à **une centaine d'évènements de mise en valeur des pratiques en matière de RSE**, généralement en partenariat avec l'AFD.

DES REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX POUR DES PAYS PARTICULIÈREMENT IMPORTANTS POUR NOTRE COMMERCE EXTÉRIEUR

Les représentants spéciaux sont des personnalités de haut niveau à l'expertise reconnue. Désignés directement par le ministre des affaires étrangères et du développement international, ils soutiennent nos relations économiques avec certains pays clés pour notre balance commerciale.

Europe continentale

Dans les Balkans, Alain Richard a déjà effectué plus de 25 déplacements dans la région, régulièrement accompagné de délégations d'entreprises, notamment en Serbie, Slovénie, Albanie, Croatie et Macédoine et au Kosovo. Ces déplacements ont permis l'instauration d'un climat de confiance à très haut niveau et ont été fortement appréciés par les dirigeants locaux comme des entreprises françaises. Il suit les grands programmes de privatisations ou d'investissements (aéroport de Ljubljana, grand Tirana, métro de Belgrade). Il s'est notamment impliqué dans le soutien au Cluster Montagne pour promouvoir l'offre intégrée française d'aménagement dans les Balkans occidentaux. À cette activité s'ajoute la représentation de la France lors de sommets régionaux ou de représentation, la plus récente étant la représentation des autorités françaises à la faveur de l'investiture du Président serbe A. Vucic le 23 juin 2017

Jean-Pierre Chevènement a été nommé représentant spécial pour la Russie en fin d'année 2012. Cette désignation a permis de hisser à haut niveau le dialogue économique bilatéral avec la partie russe. Il a ainsi participé aux réunions du CEFIC (commission bilatérale économique franco-russe) en janvier 2016 à Moscou et en mars 2017 à Paris.

Asie – Océanie

Philippe Varin, représentant spécial pour les relations économiques avec les pays de l'ASEAN (Association des Nations du Sud-Est Asiatique) conduit des actions concrètes avec la Direction Asie, la DEEIT et les ambassades de la région. En moins de quatre ans, il a effectué une vingtaine de missions dans les pays de l'ASEAN pour faire avancer les dossiers économiques des ambassades et a accueilli de nombreuses personnalités de la zone en France. En lien avec la direction géographique et la DEEIT, il a rédigé de nombreuses lettres pour appeler l'attention des Ministres étrangers ou français sur divers points de blocage et a fait de même en direction du secteur privé et des fédérations (MEDEF International, ANIA pour l'agroalimentaire, Syndicat des énergies renouvelables pour énergies renouvelables).

Depuis sa nomination, en mars 2013, M. Paul Hermelin, PDG de CapGemini et président du Conseil des chefs d'entreprises France-Inde de MEDEF International, a axé sa mission sur les transports et le développement urbain. Dans ces secteurs, il a soutenu l'offre des entreprises françaises implantées en Inde en conduisant des délégations dans divers États fédérés du pays. Paul Hermelin concentre son action sur deux secteurs qui bénéficient d'un très fort portage politique au plus haut niveau de l'État indien (programmes « 100 smart cities » dans le développement urbain, et « Saffron Revolution » dans les énergies renouvelables, sur lesquels l'équipe de M. Modi communique abondamment). Notre offre dans ces deux secteurs est importante et diversifiée, tout en présentant un potentiel certain de renforcement.

Ross Mc Innes a été désigné représentant spécial pour les relations avec l'Australie. De double nationalité française et australienne, il met sa connaissance de l'Australie au service du renforcement de nos échanges commerciaux bilatéraux et de la promotion de l'attractivité de la France auprès des investisseurs australiens. **Ross Mc Inness** a débuté sa mission, dans un contexte bilatéral particulièrement propice (visites de haut-niveau à intervalles réguliers). Les grands dossiers en cours et le partenariat stratégique avec Canberra ont permis d'inscrire la relation bilatérale dans le très long-terme et favorisent le renforcement de la présence des PME/ETI sur le marché australien. L'empreinte est à présent marquée et s'étend au domaine de l'accompagnement de la transformation du modèle économique australien, (en particulier notamment sur l'innovation et le soutien à des filières industrielles compétitives).

Louis Schweitzer se focalise plus particulièrement sur les investissements croisés avec le Japon et la place des PME dans les échanges commerciaux qui constituent une priorité pour nos deux pays. Ancien PDG de Renault, le représentant spécial pour le Japon, multiplie sur place les soutiens aux entreprises françaises et s'investit dans les négociations commerciales avec ce pays et appuie avec la plus grande efficacité la coopération bilatérale dans le domaine de l'énergie. Il assure le suivi et la mise en œuvre de la feuille de route franco-japonaise signée à la faveur de la visite du président de la République afin de dynamiser les relations commerciales et d'investissements entre la France et le Japon. **Louis Schweitzer**, dans le cadre de la priorité qu'il donne au secteur urbain, a lancé une initiative en faveur des partenariats franco-japonais dans ce secteur en Afrique. Cette initiative a trouvé un relais dans le « Plan franco-japonais pour le développement durable, la santé et la sécurité en Afrique » adopté par les Premiers ministres des deux pays fin 2015 et qui est à présent dans sa phase d'ampliation.

Désignée représentante spéciale pour la Chine, Martine Aubry s'est plus particulièrement orientée dans trois domaines : celui de la ville durable – des accords ont été signés dans ce domaine -, de l'agroalimentaire (plus spécifiquement, de la levée des barrières sanitaires et phytosanitaires entre nos deux pays), et enfin dans celui de la santé. **L'action de Martine Aubry sur la Chine** a permis de soutenir des projets importants dans l'agroalimentaire (ouverture du marché de la charcuterie française avec le soutien de Carrefour et Auchan) et dans le développement urbain (éco-quartier de Wuhan).

Moyen-Orient

Anne-Marie Idrac conduit le dialogue stratégique avec les Émirats Arabes Unis. Elle a pour mission de contribuer au renforcement des exportations et investissements français dans la fédération des Émirats arabes unis, d'encourager les investissements émiriens en France et de contribuer aux projets de développement conjoints que nous souhaitons mettre en place dans des pays tiers. Anne-Marie Idrac a notamment été désignée comme le point focal d'un dialogue économique à approfondir avec les acteurs dubaïotes (notamment dans le cadre des appels d'offres en vue de l'Expo 2020 et ceux l'aéroport Al Maktoum).

Amériques

Philippe Faure se concentre sur l'animation du conseil de haut niveau franco-mexicain, qui identifie des propositions concrètes et opérationnelles visant à bâtir un partenariat économique fructueux. Ce conseil mobilise régulièrement une dizaine de grands P-DG français.

Jean-Paul Herteman, ex-président directeur général de Safran, a pour mission de contribuer au renforcement des flux d'investissements canadiens en France, d'identifier les opportunités pour les entreprises françaises liées aux nouveaux enjeux (développement de l'Ouest et du Nord du Canada, enjeux économiques et technologiques liés aux changements climatiques) et de valoriser l'offre française en matière d'infrastructures et services pour le secteur minier. Jean-Paul Herteman travaille en bonne articulation avec l'Ambassadeur et marque un réel engagement dans sa mission. Il devrait dans les mois à venir concentrer son action sur l'aide aux entreprises françaises dans le domaine des TIC, la valorisation de notre offre en matière d'infrastructures et de services, et la contribution au renforcement des flux d'investissements canadiens vers la France. La mise en œuvre du CETA, qui ouvre des perspectives pour importantes nos entreprises dans l'ensemble du pays, et non seulement au Québec où se concentrent la majorité des entreprises primo-entrantes au Canada, fera l'objet d'une communication accrue.

Afrique

Jacques Rigaud, contrairement aux autres RS, est basé dans le pays de sa mission. Son action sur l'Angola a de ce fait été nécessairement plus limitée : il a participé à un certain nombre de sessions de travail avec le Poste et a concentré sa mission sur des actions ponctuelles de lobbying auprès des autorités locales en faveur d'intérêts français. Dans un contexte local difficile, son statut « semi-public » le rend à même de relayer de manière plus informelle les efforts du Poste sur certains dossiers.

Robert Hue, ancien président du groupe d'amitié France-Afrique du Sud du Sénat, a été nommé représentant spécial pour les relations avec l'Afrique du Sud. Il a pour mission de renforcer notre partenariat bilatéral stratégique, en favorisant notamment les échanges entre nos deux pays dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agro-alimentaire. Robert Hue dialogue étroitement avec le Département et s'est beaucoup appuyé sur le Poste à Pretoria pour l'organisation de sa mission en Afrique du Sud de juillet 2015, au cours de laquelle il a pu contribuer à nouer des contacts autour des sujets économiques majeurs que sont Eskom (compagnie publique électrique) et le dossier nucléaire. Ses recommandations ont d'ailleurs conduit à la nomination de M. Pascal Colombani en qualité de « Représentant spécial du Président de la République pour le partenariat nucléaire franco-sud-africain ».

Jean-Louis Bianco, ancien ministre et Secrétaire général de l'Élysée, a été nommé, le 8 novembre 2014, représentant spécial du ministre pour les relations avec l'Algérie.

La confiance établie par M. Bianco avec ses interlocuteurs algériens est devenue une composante importante du dialogue économique bilatéral. Elle permet de maintenir un canal privilégié au moment où l'Algérie est confrontée à des arbitrages économiques difficiles. Parfaitemment articulée avec le travail du Poste, cette mission a été décisive dans un certain nombre de négociations, et permet de plus le maintien d'un dialogue de haut niveau avec nos partenaires algériens ainsi que la préparation des grandes échéances économiques entre nos deux pays (COMEFA).

DES FEDERATEURS CHARGES DE COORDONNER L'ACTION DES ENTREPRISES FRANÇAISES A L'EXPORT, DANS DES SECTEURS PRIORITAIRES

Les savoir-faire français sont internationalement reconnus et doivent davantage bénéficier de la demande croissante dans les pays émergents. Une approche sectorielle a donc été mise en place autour de pays et de « familles prioritaires à l'export ». La stratégie retenue vise à mettre en avant les atouts de l'offre française dans des secteurs précis et à cibler une liste de pays et de secteurs prioritaires sur lesquels l'action des pouvoirs publics se concentre.

Ces secteurs sont désormais au nombre de sept : ville durable, santé, agroalimentaire, communication, auxquels il convient d'ajouter les industries culturelles et créatives, le tourisme à l'export et les énergies renouvelables.

« Ville durable »

La France dispose d'une offre d'excellence dans les secteurs de l'eau-assainissement, des déchets, de la construction, des transports et de l'énergie. En 2016, la famille « mieux vivre en ville » représente pour la France plus de 12 Md€ d'exportations avec un excédent commercial de 2,2 Md€. Le réseau Vivapolis, lancé en 2015, vise à fédérer tous ces acteurs sous une bannière unique. Il rassemble aujourd'hui plus de 800 membres.

Il est piloté, pour le volet export, par le fédérateur « mieux vivre en ville », Gérard Wolf, qui a porté depuis sa nomination en 2016 l'offre française de ville auprès de décideurs de tous les continents. Outre le lancement de « clubs ville durable » dans 5 pays, des projets pilotes appuyés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères continuent d'émerger dans plusieurs pays (Chine, Philippines) pour devenir à terme de véritables vitrines du savoir-faire français.

« Mieux se soigner »

Les produits de santé constituent le 3^{ème} secteur d'exportations françaises avec 28,7 Md€ et une contribution positive au solde commercial de la France de 3,3 Md€ en 2015. Régulièrement cité en référence, le modèle sanitaire français possède également des atouts importants tant dans l'offre de soins que la recherche médicale.

La création de la famille prioritaire « mieux se soigner » a eu pour conséquence d'ouvrir un nouveau champ d'intervention de l'Etat et de développer une approche inédite de valorisation des filières de santé à l'international. Elle a permis la création de nouveaux clubs santé ; le soutien à des projets précurseurs et des formes de collaboration nouvelles ; un accompagnement renforcé des projets industriels, la levée de verrous légaux ou réglementaires ; la conception, l'élaboration et la diffusion d'outils de promotion et d'influence et enfin le lancement de la marque et de l'association French Healthcare.

« Mieux se nourrir »

Les secteurs agricole et agroalimentaire sont l'un des piliers de l'économie française et sont des leviers essentiels pour la croissance et l'emploi. Ils font vivre 1,4 millions de Français et représentent ensemble le deuxième excédent de notre balance commerciale, juste après l'aéronautique. L'appui aux exportations dans ce secteur concerne à la fois l'influence sur les négociations internationales, la levée des obstacles au commerce, la facilitation des démarches de certification à l'export et une organisation plus efficace de l'appui aux entreprises.

La fédératrice de la famille « Mieux se nourrir » s'attache à aider les acteurs à améliorer la diffusion des informations aux entreprises afin qu'elles bénéficient plus et mieux du dispositif de soutien existant. Elle identifie des actions concrètes à engager pour permettre à l'offre agroalimentaire française de mieux rencontrer la demande. Elle contribue à identifier des solutions pour accompagner les PME et ETI sur les marchés internationaux, en s'appuyant notamment sur les grands groupes et en favorisant les démarches d'exportation collaborative. Elle participe enfin à la réflexion sur la structuration de l'offre agroalimentaire française.

« Technologies émergentes »

La transition de la famille « Mieux Communiquer » à la famille « Technologie Émergentes » est apparue comme nécessaire pour rendre compte au mieux des évolutions que les ruptures technologiques imposent à nos sociétés. La famille « Technologies Émergentes » reprend donc l'intégralité des actions mises en œuvre dans le cadre de la famille « Mieux Communiquer ». La nouvelle dénomination a simplement vocation à permettre une meilleure définition de l'action du fédérateur. L'approche se veut à la fois large dans la définition du sujet, mais également pragmatique et précise dans la mise en œuvre de projets concrets. Le nouveau fédérateur de la famille « Technologies Émergentes », M. Xavier Duportet, a donc souhaité pouvoir développer une approche transversale et interdisciplinaire des technologies de rupture, dans le prolongement et l'approfondissement du précédent fédérateur « Mieux Communiquer », Bruno Bonnel.

« Mieux se divertir et se cultiver »

Les industries culturelles et créatives françaises (ICC) représentent environ 3% de notre PIB et un million d'emplois : c'est un secteur clé de l'économie française, notamment à l'exportation avec une balance commerciale excédentaire de plus de 300 M€. Au croisement des diplomatie économiques et d'influence, les ICC constituent l'un des pôles d'excellence de notre pays qu'il est essentiel de promouvoir, dans une double logique de diffusion de la création française et de soutien de nos entreprises culturelles.

« Tourisme à la française »

Le tourisme est le premier secteur de service français, représentant plus de deux millions d'emplois directs et indirects non-délocalisables et 7,3% du PIB. La France est la première destination touristique mondiale avec 8% de part de marché international, soit 83 millions de visiteurs en France métropolitaine en 2016 (et plus de 83,5 millions lorsque l'on intègre les touristes internationaux en visite dans les départements et collectivités d'outre-mer).

Dans un contexte de croissance rapide du secteur, la France peut apporter son savoir-faire en ingénierie touristique dans les pays qui attirent les 92% de touristes étrangers qui ne viennent pas en France.

La famille prioritaire à l'export French travel/Tourisme à la française s'attache donc à faciliter le développement d'une offre française lisible à l'international, en fédérant et accompagnant les différentes entreprises du tourisme dans leur développement à l'étranger. Celles-ci sont à même de répondre à l'ensemble de la chaîne des besoins : services d'hôtellerie, de croisière, transports aériens, transports touristiques, ports de plaisance, parcs d'attraction, construction et gestion d'infrastructures, ingénierie, agences de voyage, etc. Elles inclut également des entreprises développant des services numériques pour le tourisme, ainsi qu'une offre de formation aux métiers du tourisme.

Le rôle du fédérateur est de leur apporter son soutien, notamment dans quatre filières prioritaires qui incarnent l'excellence du savoir-faire français en matière de tourisme :

1. le tourisme de montagne et les sports d'hiver ;
2. le nautisme et les ports de plaisance ;
3. le tourisme de bien-être ;
4. et les parcs d'attraction.

« Énergies renouvelables »

Dans un marché mondial qui représente plus de 300 Mds\$ et qui est fortement stimulé par les résultats de la COP 21, la France s'organise pour prolonger les premiers succès à l'international des entreprises françaises du secteur des énergies renouvelables. À cet effet, la création d'une famille de l'export, permet de promouvoir la filière française des énergies renouvelables à l'international et de mener une réflexion sur l'amélioration du soutien public à l'internationalisation du secteur. La demande doit être mieux identifiée et qualifiée, pour aider les entreprises à présenter l'offre la plus pertinente, intégrée et globale possible dans les géographies prioritaires retenues par le fédérateur, Jean Balandras, qui a notamment contribué à mettre en place en 2016 trois clubs énergies renouvelables à l'export au Kenya, en Indonésie, et aux Émirats arabes unis (début 2017).

LES 50 PAYS PRIORITAIRES DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE PAR SECTEUR

LÉGENDE**Les familles prioritaires à l'export**

Pour chaque pays, les familles indiquées sont identifiées comme prioritaires.

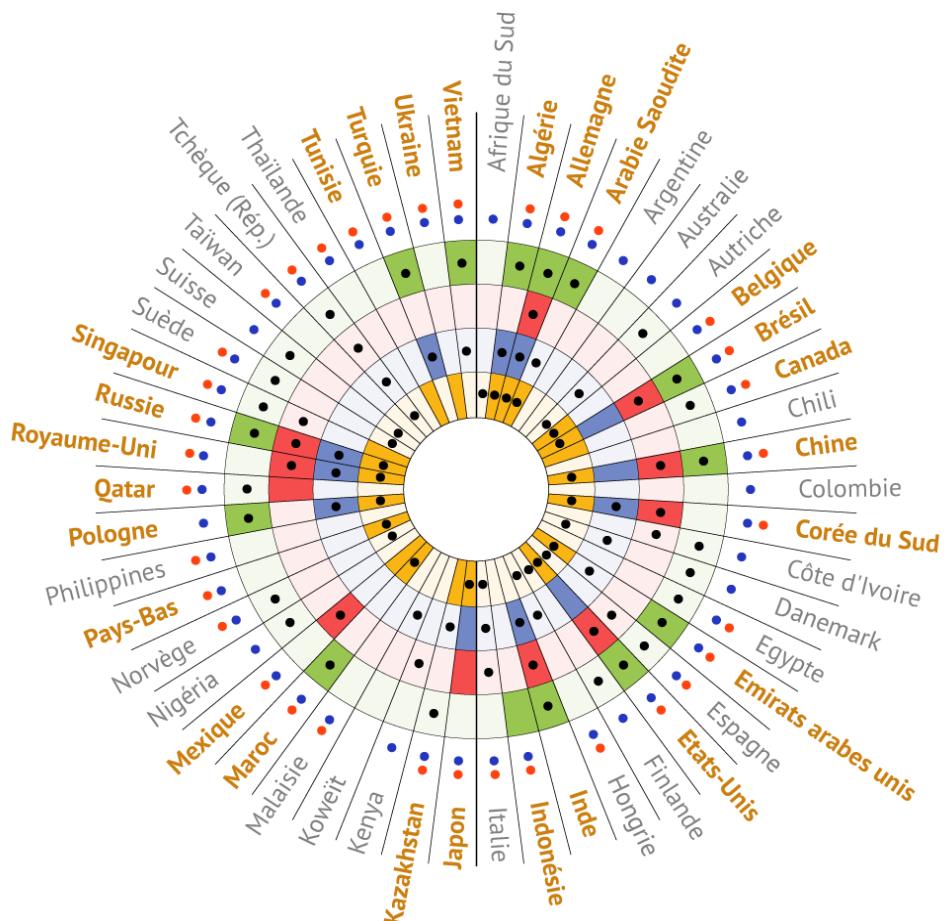
- Famille : mieux se nourrir
- Famille : mieux se soigner
- Famille : mieux communiquer
- Famille : mieux vivre en ville

Présence Business France

- Bureau Export
- Bureau Invest

- Dans ce pays, un plan d'action est élaboré pour la famille par le Service économique de l'ambassade

Abc Pays cible



DES CONSEILLERS DIPLOMATIQUES AUPRES DES PREFETS DE REGION

Aux termes d'une convention entre le ministre des affaires étrangères et du développement international et le Ministre de l'intérieur, signée le 25 août 2015, des conseillers diplomatiques auprès des préfets de région ont été mis en place dans chaque région métropolitaine à partir de 2016. Ces derniers ont pour vocation « *(d') assurer le lien avec les territoires en apportant l'information et le soutien du réseau à l'étranger* ». Il est en outre prévu que ce conseil traite « *de l'ensemble des enjeux intéressant (les) deux ministères : du développement international des territoires, notamment économique, et de la coopération décentralisée ou transfrontalière (...)* ».

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). L'esprit de ce texte étant celui de la coordination, il appartient aux acteurs locaux, en particulier les régions et les métropoles qui disposent de compétences en matière de développement économique, de solliciter ces hauts fonctionnaires à l'appui de leur stratégie de développement économique à l'international. C'est le sens des courriers envoyés par le ministre des affaires étrangères et du développement international aux exécutifs régionaux en février 2016. Il y rappelle la disponibilité du ministère pour aider les régions dans leurs démarches d'internationalisation, en particulier dans le domaine de la diplomatie économique, ainsi que la nécessité d'adapter les lettres de missions de ces acteurs de la diplomatie territoriale au contexte régional. L'expertise technique de ces conseillers doit être mise en avant dans la mesure où, juridiquement, rien ne semble permettre de contraindre les collectivités territoriales de recourir à leurs services.

Les conseillers diplomatiques sont à présent tous en poste auprès des préfets des nouvelles grandes régions.

2| UNE NOUVELLE ARTICULATION DE LA CHAINE DE L'EXPORT AUTOUR DE BUSINESS FRANCE

UN NOUVEL OPERATEUR AUX FONCTIONS ACCRUES



L'opérateur Business France est monté en puissance en 2016, année marquée par l'absorption de l'activité B2B de SOPEXA, l'agence de promotion des exportations agroalimentaires.

Pour mémoire, sa mission est triple : 1) favoriser le développement des exportations françaises et en particulier celles des PME et ETI, 2) contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire national pour les investisseurs internationaux et 3) mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence pour développer l'image économique de la France à l'international. Comprenant un effectif de 1 517 ETP (dont 40% en France), Business France s'appuie sur un réseau de 85 bureaux dans 70 pays. La réorganisation géographique de l'opérateur se poursuit : après les 4 ouvertures de 2015 (Cuba, Iran, Koweït et Nigéria), plusieurs bureaux ont été fermés ou ont vu leurs effectifs réduits en Europe.

L'établissement public a signé le 7 octobre 2015 avec les Ministres de tutelle (Ministre des affaires étrangères et du développement international, ministre de l'économie et ministre de l'aménagement du territoire) un contrat d'objectif et de performance ambitieux.

Celui-ci reflète en effet les priorités stratégiques que les tutelles ont fixées à Business France pour le triennal 2015-2017, mesuré au moyen de 14 indicateurs lui permettant de clarifier son rôle dans l'écosystème des acteurs de l'aide à l'internationalisation des entreprises et d'accroître ses ressources propres.

Dans ses trois métiers, Business France a atteint voire dépassé ses objectifs :

- **Sur la cible Export :** Business France a dépassé de 20% ses objectifs de génération de courant d'affaires en 2016, il n'en reste pas moins qu'on perçoit une baisse significative de 7% du nombre de courants d'affaires entre 2015 et 2016. On peut supposer que les incertitudes internationales (Brexit, élection du président Trump) ont eu un effet défavorable. En revanche, le nombre d'entreprises accompagnées en 2016 a crû de 4% et s'élève à 9 993. A noter que le périmètre de l'indicateur du nombre d'entreprises accompagnées a été revu à la demande des tutelles pour tenir compte des activités intégrées de SOPEXA. Pour ce qui est des entreprises accompagnées dans le cadre du partenariat avec Bpifrance, 1 101 d'entre elles ont déjà engagé leur plan d'internationalisation, soit 30% de plus que l'objectif de 850 qui avait été fixé dans le contrat d'objectifs et de performance (COP). Le nombre de VIE se maintient à un niveau élevé : on comptait 9 572 VIE en poste au 31 décembre 2016, soit une croissance globale de 6% par rapport à 2015 et même de 7% sur le seul périmètre des PME et ETI.
- **Sur la cible Invest :** le nombre de projets détectés 2016 est au-dessus de l'objectif assigné dans le COP et croît de 15% par rapport à 2015, mais surtout le nombre de projets aboutis et accompagnés par Business France connaît une croissance encore plus rapide puisque 539 projets d'investissements accompagnés par Business France ont abouti en 2016 (soit une hausse de 20% par rapport à 2015). Ces projets d'investissement auront contribué à sauvegarder/créer 16 708 emplois, soit 18% de plus qu'en 2015.
- **Sur la cible Procom :** l'activité a été réorganisée et la campagne Créative France lancée fin 2015 s'est poursuivie en 2017.

Pour l'année 2017, outre le renouvellement de sa direction générale, l'agence, avec l'appui des tutelles, doit s'organiser pour accompagner les changements institutionnels liés à la loi NOTRe et contribuer à la mise en place d'un guichet unique ou « entrée unique » à l'internationalisation des entreprises dans chacune des régions. Par ailleurs, l'opérateur devra élaborer en partenariat avec ses tutelles le contrat d'objectifs et de performance qui fixera les grands axes de son action entre 2018 et 2020.

UN ECOSYSTEME DE L'EXPORT OPERATIONNEL ET SIMPLIFIE

Dans le prolongement de l'accord national signé le 11 mars 2015, Business France, les CCI de France et les CCI françaises à l'international ont noué un partenariat privilégié et non-exclusif, sous l'égide de Matthias Fekl, secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français de l'étranger. Ce partenariat vise à mettre en place un parcours simplifié de l'internationalisation des entreprises et à soutenir la structuration et le positionnement à l'étranger de 3 000 PME à potentiel export (« Programme des 3 000 »). Business France, les CCI de France et les CCI françaises à l'international ont accentué leur complémentarité autour des étapes clés de la chaîne d'accompagnement d'un projet d'internationalisation (préparer son projet, prospector s'ancrer sur les marchés ciblés). À l'étranger, à la date du 31 décembre 2016, 49 conventions avaient été signées entre les bureaux Business France et les CCI françaises à l'international, représentant près de 80% des marchés prioritaires pour les exportations françaises. En France, l'accord s'est décliné dans chaque région en cohérence avec les priorités définies dans des Programmes régionaux d'internationalisation des entreprises (PRIE), autour de la mobilisation d'entreprises à potentiel.

Par ailleurs, la mobilisation des conseillers du commerce extérieur de la France (CCE) a été renforcée dans le prolongement de la convention nationale signée avec le comité national des conseillers du commerce extérieur (CNCCEF). 150 référents PME en France et à l'étranger ont notamment été désignés.

Dans le domaine agro-alimentaire, le rapprochement entre Sopexa et Business France s'est concrétisé. En mars 2016, Business France et Sopexa ont signé une convention qui permet le transfert vers Business France des activités financées par la délégation de service public (DSP) confiée à Sopexa. Depuis le 1^{er} janvier 2016, Business France est devenu l'opérateur de référence des actions de mise en relation d'affaires (mini-expositions pour les vins et rencontres d'acheteurs). Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Pavillons France sur les salons internationaux agroalimentaires sont réalisés par Business France. La structure historique de Sopexa demeure pour sa part l'opérateur de l'Etat chargé d'assurer à l'étranger la promotion de l'image des produits agroalimentaires français auprès des consommateurs.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX DANS LA PROMOTION DES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISES

Le volontariat international en entreprises (VIE) permet aux entreprises françaises de confier à des jeunes, hommes ou femmes jusqu'à 28 ans révolus, une mission professionnelle à l'étranger durant une période de 24 mois maximum,. Particulièrement apprécié et efficace, ce dispositif doit encore monter en puissance dans les années à venir. C'est ainsi que Business France, qui gère le dispositif, s'est vu confier un objectif ambitieux : atteindre 10 000 VIE en poste au 31 décembre 2017. Cet objectif est en passe d'être atteint.

3| L'INFORMATION DES FRANÇAIS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER ET DES CANDIDATS À L'EXPATRIATION

En 2016, les pages « Services aux citoyens » de France Diplomatie ont été vues 4 millions de fois et Pégase, la page de l'expatriation et des Français à l'étranger comptait 30 000 abonnés. Les guides sur l'expatriation et l'action consulaire régulièrement actualisés sont disponibles en téléchargement et distribués à l'occasion d'événements thématiques.

DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION CIBLEES : INSCRIPTION EN LIGNE AU REGISTRE DES FRANÇAIS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER ET ACTUALISATION DES LISTES ELECTORALES CONSULAIRES

En juin 2016, le lancement de l'inscription en ligne au registre des Français établis hors de France a été l'occasion de sensibiliser, à grande échelle, le public concerné à l'utilité de s'inscrire auprès du consulat. En septembre, les Français nouvellement installés à l'étranger ont de nouveau été invités à s'inscrire via les réseaux sociaux.

En novembre-décembre, une campagne d'envergure multi-supports (médias audiovisuels, réseaux sociaux, moteurs de recherche...) a été conduite, en liaison avec la DCP et le SIG, auprès des Français résidant à l'étranger et des expatriés récemment rentrés en France afin de les inviter à actualiser leur situation électorale (inscription et radiation).

UN TRAVAIL D'EXPLICATION DES MISSIONS CONSULAIRES

Une série de web-documentaires intitulée « Ici ailleurs et moi » illustrant la palette des missions des consulats (aide sociale, protection consulaire, délivrance de passeports et laissez passer, organisation des élections, visas...) a été inaugurée par la diffusion d'un premier épisode consacré au Consulat général de Londres en juin 2016. Cette série a été réalisée par la DCP, en liaison étroite avec la DFAE.

UNE PROXIMITE RENFORCEE AVEC LE PUBLIC

Les sessions de questions-réponses en ligne sur Facebook constituent un excellent moyen de dialoguer directement avec les usagers et de leur dispenser une information personnalisée, quel que soit leur lieu de résidence. En 2016, ces sessions ont porté sur la fiscalité des Français à l'étranger, pendant la campagne de déclaration des revenus, et sur les modalités d'inscription sur les listes électorales en décembre.

Par ailleurs, l'équipe de la cellule de communication a renseigné, en présentiel, plusieurs centaines de visiteurs sur différents salons dédiés à l'expatriation : Salon « S'expatrier Mode d'emploi » co-organisé avec 6 partenaires institutionnels, Salon Forum-Expat-Le Monde et salon du PVT (programme vacances travail).

UNE MEILLEURE INFORMATION POUR LES FRANÇAIS RENTRANT EN FRANCE APRES UN LONG SEJOUR A L'ETRANGER

En février 2016, un simulateur en ligne « retour en France » conçu en liaison avec le SGMAP et la DILA a été lancé afin de guider dans leurs démarches les Français résidant à l'étranger et envisageant de vivre en France. Cet outil novateur permet d'offrir des informations personnalisées aux utilisateurs en fonction de leur situation professionnelle et personnelle.

V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

1| LES CONVENTIONS ET L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Améliorer la protection ou la sécurité juridique de nos compatriotes est l'une des principales missions de la mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, par la négociation ou la renégociation de conventions internationales, leur ratification, leur mise en œuvre ou, en leur absence, par la coopération avec les autorités étrangères compétentes via nos postes diplomatiques ou consulaires.

LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES

Les conventions fiscales

Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans le cadre d'une économie de plus en plus mondialisée. C'est par elles en effet que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problèmes techniques liés à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les possibilités de double imposition en répartissant le droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et d'échange de renseignements) afin de lutter contre l'évasion fiscale.

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire est l'interlocuteur privilégié de la Direction de la Législation Fiscale du ministère de l'Action et des comptes publics, ministère porteur en matière de négociations des conventions fiscales. Sur ces textes caractérisés par une grande technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du MEAE est d'assurer un soutien et un suivi politique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger.

La France dispose ainsi d'un réseau conventionnel fiscal quasi-universel, parmi les plus étendus au monde, avec plus de 130 conventions visant à éviter les doubles impositions et près d'une trentaine d'accords relatifs à l'échange de renseignements. L'une des priorités de la politique conventionnelle de la France consiste à actualiser les textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux, conformément aux standards les plus récents de l'OCDE, et à compléter ce réseau.

TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR EN 2016/2017



Portugal : avenir fiscal avec le Portugal (25/08/2016).



Signature par la France de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (Convention BEPS de l'OCDE et du G20), le 7 juin 2017.



Singapour : entrée en vigueur le 1er juin 2016 de la convention franco-singapourienne d'élimination des doubles impositions et de prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, avenir franco-luxembourgeois sur les exonérations immobilières (01/02/2016).

Les accords en matière de sécurité sociale

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION

Renégociations en cours en 2017 des conventions fiscales avec **la Zambie et le Malawi, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Inde, Hong Kong**.

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit les négociations, le processus de ratification parlementaire et l'application des accords de sécurité sociale dont l'objet est d'améliorer la situation des Français vivant ou ayant vécu à l'étranger au regard de leurs droits sociaux. Elle contribue également en amont aux études préalables, menées par le ministère chef de file (ministère des affaires sociales et de la santé / direction de la sécurité sociale). Ce dernier détermine l'opportunité d'ouvrir des négociations avec un État et pilote les négociations.

Accords de sécurité sociale

Ces instruments favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes, en offrant une meilleure garantie de leurs droits sociaux à l'occasion de la poursuite d'une carrière professionnelle à l'étranger. Ces accords constituent, par ailleurs, le gage d'une densification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises sur place et en renforçant l'attractivité du territoire français. Ces accords permettent à cet effet :

- d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;
- de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droit en matière d'assurance vieillesse notamment. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer l'ouverture et le calcul des droits à pension ;
- d'exporter des pensions, en levant la clause qui conditionne leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.

États liés à la France par un instrument de sécurité sociale

38 États ou entités hors Union européenne et Espace économique européen sont liés à la France par une convention de sécurité sociale. A ce réseau bilatéral, s'ajoute le nouveau règlement communautaire (883/2004) portant coordination des systèmes de sécurité sociale et son règlement d'application (987/2009), entrés en vigueur le 1er mai 2010. La France est ainsi liée aux vingt-sept autres États membres de l'Union européenne. Ces règlements s'appliquent également à la Suisse depuis le 1er avril 2012, ainsi qu'aux trois membres de l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1er juin 2012.

Au total, la France est liée à 69 États ou entités, soit près d'un tiers des États dans le monde. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus.

ACCORDS SIGNÉS / EN COURS D'APPROBATION

 **Algérie** : Un nouveau protocole de soins de santé et son arrangement administratif ont été signés à Alger le 10 avril 2016.

 **Canada** : Un nouvel accord de sécurité sociale et son accord d'application ont été signés le 14 mars 2013 et entreront en vigueur le 1er août 2017.

 **Chine** : Un premier accord de sécurité sociale a été signé le 31 octobre 2016 (les négociations relatives à son arrangement administratif sont sur le point d'aboutir).

 **Serbie** : Un accord de sécurité sociale a été signé le 6 novembre 2014 (les négociations se poursuivent actuellement concernant l'arrangement administratif).

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION

 **Australie** : Reprise des discussions bilatérales concernant un accord de sécurité sociale.

 **Turquie** : Les négociations relatives à la révision de la Convention générale de sécurité sociale franco-turque du 20 janvier 1972 ont débuté le 8 décembre 2016.

 **Sénégal** : Les négociations relatives à la révision de la Convention franco-sénégalaise de sécurité sociale du 29 mars 1974, lancées en 2014, se sont poursuivies en 2016.

Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit avec attention les problèmes rencontrés par nos compatriotes concernant à la fois l'ouverture mais aussi le rétablissement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale. Son action s'oriente dans deux directions :

- *informer* : les particuliers qui saisissent le MAEDI sont renseignés sur leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que sur l'existence du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et interface avec les caisses françaises et les caisses étrangères ;
- *intervenir* : certaines demandes font l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, si le particulier n'a pas encore saisi l'organisme, ou à nos consulats. Dans certains pays pour lesquels de nombreuses difficultés ont été recensées, les agents consulaires sont ainsi en contact régulier avec les caisses étrangères sur place.

Commissions mixtes de sécurité sociale

Outre le traitement des cas particuliers, les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions ainsi que le règlement des difficultés d'application qui ont pu se développer après l'entrée en vigueur des accords. Au cours de l'année écoulée, sept commissions mixtes se sont tenues avec l'Algérie, le Mali, le Maroc, la Serbie, le Sénégal, la Tunisie et la Turquie.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la DSS, avec l'appui de la DFAE, s'est engagée à faire de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité qui s'articule autour de deux axes : l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les nouveaux accords de sécurité sociale et la conclusion spécifique d'accords bilatéraux de coopération en la matière. Des négociations ont ainsi été engagées avec plusieurs États membres de l'Union européenne afin d'intensifier la coopération inter-administrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État.

Le service national des doubles nationaux

La France a conclu des conventions relatives au service national des doubles nationaux avec les 14 pays suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.

Aux termes de ces conventions, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État.

Échanges de jeunes, accords migratoires, accords vacances-travail

Accords d'échanges de jeunes /d'échange de jeunes professionnels

Les accords d'échange de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers.

Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant, et âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de 18 mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.

Sont actuellement en vigueur des accords avec l'Argentine, le Canada, les États-Unis, le Gabon, la Hongrie, le Maroc, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Russie et la Tunisie.

Accords « vacances-travail »

Les accords vacances-travail offrent la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans, de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États.

Depuis 1999, la France a conclu des accords bilatéraux avec les États partenaires ci-après pour mettre en place, de manière conjointe et concertée, des programmes « vacances-travail ».

ÉTATS PARTENAIRES DES PROGRAMMES « VACANCES-TRAVAIL »

	Japon		Hong-Kong
	Nouvelle-Zélande		Brésil
	Canada		Chili
	Australie		Colombie
	Corée du Sud		Uruguay
	Argentine		Taiwan
	Russie		Mexique

Accords migratoires et de mobilité professionnelle

Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maurice, Sénégal et Tunisie), sachant qu'un accord franco-camerounais est en cours de ratification. Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.

Accords de réadmission

La France a conclu une cinquantaine d'accords bilatéraux et multilatéraux de réadmission et de protocoles d'application qui visent à faciliter le départ des étrangers en situation irrégulière sur son sol. Les négociations sont menées par le ministère de l'intérieur, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ) étant chargée du suivi de la procédure législative nécessaire à la ratification de ces accords. Les formalités d'entrée en vigueur des accords bilatéraux signés avec l'Autriche et le Kosovo sont en cours. Le ministère de l'intérieur a signé le 8 avril 2013 un protocole d'application d'un accord communautaire de réadmission avec l'Albanie, dont les formalités d'entrée en vigueur sont également en cours. En outre, un protocole d'application d'un accord communautaire avec la Bosnie-Herzégovine a été signé le 3 juillet 2014 et est en cours de ratification parlementaire. Le protocole d'application de l'accord communautaire signé avec la Serbie est entré en vigueur le 14 octobre 2014. Un protocole d'application d'un accord communautaire avec l'Arménie est actuellement en cours de négociation.

Entente France-Québec

■ ■ Dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, signée le 17 octobre 2008, 70 arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) ont été signés jusqu'à présent, qui permettent aux titulaires de qualifications ou de diplômes français d'exercer au Québec, et réciproquement. À la fin de l'année 2014, plus de 1 200 personnes formées en France – dont 600 infirmiers et plus de 100 médecins – ont pu faire reconnaître leurs qualifications au Québec grâce à cette Entente, qui contribue ainsi à fluidifier la mobilité professionnelle à titre bilatéral.

Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates

Afin de faciliter l'insertion des agents en poste à l'étranger dans leur pays d'affectation, la multiplication des accords visant à favoriser le travail des conjoints d'agents diplomatiques et consulaires est une priorité désormais inscrite dans les lignes directrices visant à bâtir le *Ministère du XXIème siècle*.

En effet, du fait de leur union maritale ou légale avec des agents diplomatiques, ces conjoints disposent généralement d'un statut dérogatoire qui, en pratique, peut constituer une entrave à l'exercice d'une activité professionnelle. Conclus selon un principe de réciprocité, les cadres bilatéraux ont pour objectifs d'autoriser la pratique d'une activité professionnelle et d'ouvrir le marché local de l'emploi aux personnes concernées. En sus des accords intergouvernementaux qui nécessitent une autorisation parlementaire, l'emploi des conjoints peut être organisé d'une manière plus souple, par échange de notes verbales. Dans cette dernière hypothèse, les États s'entendent pour traiter avec bienveillance les demandes d'emplois émanant des conjoints, sur des bases de courtoisie et de réciprocité.

Quel que soit le dispositif retenu, le principe général repose sur la délivrance, par les autorités compétentes de l'État d'accueil et sous certaines conditions, d'une autorisation de travail à titre dérogatoire aux personnes à charge des membres des missions officielles. Dès lors, le bénéficiaire conserve son titre de séjour spécial ainsi que ses priviléges et immunités en dehors du cadre de l'exercice professionnelle exercée. Par ailleurs, la situation du marché local de l'emploi ne peut lui être opposée (et sauf les cas des professions réglementées).

Actuellement, outre les facilités existantes avec les pays de l'Espace Économique Européen et la Suisse, (principe de libre circulation des travailleurs), la France a mis en place des dispositifs bilatéraux avec 26 pays : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Gabon, Ghana, Guinée, Honduras, Inde, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour, Salvador, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

Les efforts engagés tout au long de l'année 2015 ont ainsi permis de doubler le nombre de dispositifs bilatéraux et d'envisager la signature d'une vingtaine d'autres, actuellement en cours de négociation.

La coopération transfrontalière



Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la principauté d'Andorre relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Porta a été adopté au Sénat le 18 décembre 2014, et examiné par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale en mai 2015.

Les échanges de permis de conduire

En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil, et dans le cadre de la mise en place depuis 2013, du nouveau permis de conduire européen sécurisé, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est associée aux travaux pilotés par le ministère de l'intérieur en la matière dès lors qu'il s'agit d'usagers à l'étranger, notamment pour mettre en place la dématérialisation de certaines procédures, comme l'obtention à l'étranger du relevé d'informations restreint (RIR) qui permet de faciliter l'échange du permis français contre le permis local.

Le travail des consulats

Nos services consulaires sont régulièrement amenés, d'une part, à relayer auprès des autorités étrangères des demandes d'authentification de permis étrangers présentés à l'échange en France. D'autre part, ils communiquent également aux usagers qui en font la demande le relevé d'informations restreint (ce qui leur permet d'attester auprès des autorités locales de leurs droits à conduire), sans pouvoir, en l'absence de résidence en France, délivrer ni transmettre aux Français résidant à l'étranger, de duplicitas du permis français. (Depuis septembre 2013, l'entrée en vigueur de la directive européenne 2006/126/CE sur le permis de conduire sécurisé de format européen ne permet plus d'instruire dans les postes consulaires ces demandes pour nos ressortissants ayant leur résidence normale à l'étranger).

Le nouveau décret n° 2016-347 du 22 mars 2016 qui entrera en vigueur le 1er juillet 2016 permettra, par ailleurs, d'apporter des solutions pratiques aux difficultés que peuvent rencontrer les Français expatriés (mais non-résidents à l'étranger) pour solliciter un renouvellement de leur permis de conduire en cas de perte ou de vol. S'agissant des Français résidant à l'étranger, ce décret facilitera également la transmission directe, par voie dématérialisée, des informations relatives aux droits à conduire des titulaires de permis de conduire français lorsqu'une procédure d'échange est engagée.

Le permis européen, la reconnaissance et l'échange

Les États membres de l'UE/EEE reconnaissent réciproquement leurs permis de conduire, quelle que soit la durée du séjour sur leur territoire des usagers titulaires de ces permis. Un État membre ne peut délivrer de permis de conduire qu'aux usagers qui résident sur son territoire. Le titulaire d'un permis de conduire obtenu dans un des États de l'UE/EEE peut également conduire en France à l'occasion de son installation ou réinstallation sans avoir l'obligation de l'échanger, sauf si ce dernier commet une infraction entraînant la perte de plus d'un point.

Hors UE/EEE, tout permis de conduire national régulièrement délivré au nom d'un État tiers est valable un an sur le territoire français à compter de la date d'acquisition par son titulaire de la résidence normale en France. Au-delà de ce délai, le titre n'est plus reconnu.

Pour pouvoir continuer à conduire, l'usager doit obtenir le permis français par examen ou par échange – s'il s'agit d'un permis délivré par l'une des 149 autorités avec lesquelles la France pratique l'échange réciproque des permis, en vertu de la liste référencée par l'arrêté du 12 janvier 2012. En luttant contre le « tourisme du permis de conduire », ce dispositif renforce la sécurité juridique de la procédure d'authentification des titres et assouplit la procédure d'échange contre le permis français.

Lutte contre le trafic de stupéfiants en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire a été désignée **autorité nationale** pour mettre en œuvre la **Convention des Nations unies du 19 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes** à laquelle la France est partie, et plus particulièrement son **article 17** (trafics en haute mer). Elle est ainsi l'interlocutrice régulière des autorités désignées par les autres États parties pour recevoir ou émettre les demandes d'arraisonnement de navires suspects et transmettre la réponse des autorités françaises ou étrangères. En 2015, 17 demandes d'arraisonnement ont ainsi été émises en direction des autorités compétentes des autres États parties à la Convention de 1988.

La protection consulaire des étrangers retenus à la frontière

Au titre du suivi de la protection consulaire des étrangers en France, dès lors que qu'une intervention a été sollicitée par la voie diplomatique, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire se préoccupe de suivre la situation des étrangers retenus à la frontière dans un rôle d'interface avec les services compétents du ministère de l'intérieur. 193 cas individuels ont été soulevés en 2015 par cette voie, représentant une saisine tous les deux jours (hors week-end et jours fériés).

En outre, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire a été associée à la mise en œuvre d'une procédure concertée de traitement des problèmes d'admissions des participants à la COP 21 dernier trimestre 2015.

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

L'activité de négociation du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ) est centrée sur le domaine pénal. En effet, depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, la compétence pour négocier en matière civile et commerciale relève des instances européennes.

Sur le plan pénal, la lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans cet esprit, la France s'efforce de développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires.

Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées par le ministre en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le SAEJ poursuit l'extension du réseau français de conventions judiciaires. Ces textes n'ont en effet pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MAEDI prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, souvent exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de proposer à nos ressortissants la possibilité d'être transférés en France pour y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit activement l'extension du réseau de conventions de transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de quatre-vingts États.

Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.

NOUVEAUX TEXTES SIGNÉS

 Cambodge : une convention d'extradition a été signée à Paris le 26 octobre 2015.

 Pérou : une convention sur le transfèrement des personnes condamnées a été signée à Lima le 23 février 2016.



*Paraphe de la convention franco-péruvienne sur le transfèrement des personnes condamnées. Lima,
14 janvier 2016.*

ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR

 **Émirats arabes unis** : une convention d'extradition a été signée le 2 mai 2007 à Paris. Le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord a été déposé au Parlement le 13 mai 2015. Cette convention a été ratifiée par la partie émirienne en novembre 2007 ; [hj](#)

 **Nigeria** : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale, signé à Abuja le 22 mai 2009, a été adopté par l'Assemblée nationale le 9 février 2012 et par le Sénat le 9 octobre 2012. Le processus de ratification est toujours en cours au Nigeria ;

 **Liban** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi correspondant a été définitivement validé par le Parlement les 13 décembre 2011 et 29 février 2012. Le texte n'a pas été ratifié par le Liban ;

 **Pérou** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 15 novembre 2012. Le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale le 28 janvier 2016 et par le Sénat le 15 février 2016. Déjà approuvée par la partie péruvienne, la convention devrait dès lors prochainement entrer en vigueur ;

 **Costa Rica** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées le 4 novembre 2013. Les projets de loi autorisant l'approbation de ces conventions ont été déposés au Sénat le 26 novembre 2014 ;

 **Comores** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Moroni le 13 février 2014. Le projet de loi correspondant, déposé au Sénat le 14 janvier 2015, est en attente d'adoption.

TEXTES EN COURS DE SIGNATURE

Au nombre des pays concernés peuvent notamment être mentionnés :

-  **Sainte-Lucie** : Une session de négociation s'est tenue à Castries du 19 au 21 mai 2014. Un accord a été trouvé sur les deux projets de textes qui ont fait l'objet des derniers ajustements nécessaires. Une signature peut être envisagée courant 2016 ;
-  **Vietnam** : des projets de convention d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition ont été échangés et ont été discutés lors de deux sessions de négociations en juin 2014, à Hanoi, et décembre 2014, à Paris. Un accord a été trouvé sur les deux projets de textes qui doivent faire l'objet d'ultimes ajustements courant 2016 ;
-  **Cambodge** : des projets de convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de convention d'extradition ont été communiqués aux autorités cambodgiennes en 2012 et deux sessions de négociations se sont tenues, au Cambodge en juin 2013 et à Paris du 21 au 23 avril 2015. La convention d'extradition a été signée au mois d'octobre 2015. Les discussions sur le projet de convention d'entraide judiciaire doivent se poursuivre dans le courant de l'année 2016 ;
-  **Maurice** : après l'annulation d'une troisième session de négociation de conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition à la demande du ministère de la justice, en avril 2013, la relance du processus de négociation a été initiée en 2014, en donnant la priorité à l'extradition. Une nouvelle session de négociation a pu se tenir à Port-Louis les 14 et 15 avril 2015. Un accord a été trouvé sur le texte, qui doit faire l'objet d'ultimes ajustements ;
-  **Suriname** : un projet de convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été transmis aux autorités surinamaises en mars 2014 et a fait l'objet de discussions lors d'une première session de négociation à Paramaribo, les 17 et 18 février 2015. Un accord a été trouvé sur la totalité du projet de texte qui doit faire l'objet d'ultimes ajustements ;
-  **Venezuela** : en parallèle du texte relatif à l'extradition, des discussions ont été menées sur un projet de convention d'entraide judiciaire en matière pénale. Un accord sur un projet de texte a pu être trouvé à l'issue de plusieurs sessions de négociations menées entre 2008 et 2010. D'ultimes ajustements ont été effectués entre 2011 et 2013, le texte final ayant été communiqué à la partie vénézuélienne en juin 2013. La signature de la convention devrait pouvoir intervenir prochainement ;
-  **Algérie** : une actualisation du dispositif conventionnel encadrant la coopération judiciaire franco-algérienne a été initiée à la faveur d'une réunion préparatoire organisée à Alger en mai 2011, suivie de quatre sessions formelles de négociation aux mois de janvier et juin 2012 et mai et décembre 2013. Une nouvelle session de négociation est envisagée dans le courant du mois de mai 2016, à Paris, afin de finaliser le processus de négociation.

AUTRES INITIATIVES

D'autres chantiers de négociation sont parallèlement envisagés, en particulier :

- **Argentine** : un projet de convention de transfèrement des personnes condamnées a été adressé aux autorités argentines en juillet 2014 afin de parachever le tissu conventionnel qui lie la France à ce pays. Des discussions préparatoires ont eu lieu et les échanges doivent se poursuivre avant l'organisation d'une première session de négociation ;

-  **Dominique** : afin de renforcer le dispositif de coopération judiciaire en matière pénale avec les États caribéens, des projets de conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition ont été communiqués aux autorités dominiquaises en février 2016 et une première session de négociation pourrait intervenir avant la fin de l'année 2016 ;

-  **Chili** : un projet de convention d'extradition a été adressé aux autorités chiliennes en 2014. Les autorités chiliennes devraient prochainement adresser un contre-projet et une session de négociation pourrait être organisée dans le courant du second semestre 2016.

Tableau du réseau conventionnel en vigueur :

NOMBRE D'ÉTATS LIÉS À LA FRANCE PAR UN TEXTE CONVENTIONNEL*	
NOMBRE TOTAL D'ÉTATS	
Entraide pénale	90
Extradition	92
Transfèrement	84

*Le tissu conventionnel français correspond soit à des textes bilatéraux, soit à des accords multilatéraux. Parmi ces derniers, les textes adoptés sous l'égide du Conseil de l'Europe occupent une place privilégiée.

L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel

Le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ), est avant tout celui d'un intermédiaire entre autorités judiciaires françaises et étrangères. Son rôle est essentiel afin de rendre effectives les investigations judiciaires qui connaissent des développements internationaux, de lutter contre l'impunité ou de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits, hors du territoire national. Cette mission est assurée en liaison avec les services du ministère de la Justice et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Elle s'inscrit de plain-pied dans l'actualité et répond à la judiciarisation croissante des rapports sociaux.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre d'action est dicté par les textes applicables en la matière, qu'ils soient internationaux, communautaires ou français (code de procédure pénale, code de procédure civile). Ainsi, les conventions bilatérales ou multilatérales de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient-elles de plus en plus des communications directes entre ministères de la justice (Europe, États-Unis) voire entre juridictions compétentes (tel est le cas s'agissant du mandat d'arrêt européen). Mais certains instruments internationaux maintiennent la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

Ce domaine d'activité requiert un investissement et un suivi particuliers dans la mesure où certaines affaires peuvent avoir un impact diplomatique ou médiatique important (c'est notamment le cas de certaines demandes d'entraide visant à élucider les circonstances de décès de Français à l'étranger dont les juridictions françaises peuvent être saisies ou encore de dossiers judiciaires se rattachant à des faits de terrorisme, de détournements de biens publics, etc.).

Extraditions

Le nombre de demandes d'extraditions traitées par le MEAE a sensiblement augmenté en 2016 avec l'ouverture de 214 dossiers (contre 184 en 2015). Le nombre de dossiers clôturés (demandes accordées, refusées ou annulées) n'a en revanche pas évolué (119 en 2016 contre 126 en 2015). Les taux d'exécution peuvent paraître déséquilibrés puisque si 90 % des demandes adressées par la France à des Etats étrangers débouchent sur une extradition (45 sur 50 dossiers) ce n'est le cas que pour 75 % des demandes adressées aux autorités françaises. L'absence d'exécution d'une demande peut notamment s'expliquer par une qualité insuffisante du dossier présenté, le statut de réfugié de la personne visée, la nationalité de la personne dont l'extradition est demandée, une insuffisance de garanties (en matière de peine de mort ou d'Etat de droit),...

Sur le plan géographique, sans tenir compte des mandats d'arrêt européens pour lesquels le MEAE n'intervient qu'au stade de la remise (83 dossiers en 2016), **les pays européens, au sens large, restent nos principaux partenaires** en matière d'extradition avec 149 dossiers d'extradition ouverts cette année sur 184. Parmi ceux-ci on retiendra surtout la Suisse avec laquelle la France entretient une relation dense (17 demandes actives contre 47 passives) et la Turquie qui aura souvent sollicité les autorités françaises (26 dossiers passifs ouverts).

En termes de **répartition des dossiers par type de crimes**, on relèvera que les demandes d'extradition qui sont traitées par le MEAE (donc hors Union européenne) portent :

- **À titre actif** sur du trafic de stupéfiants (26%), des infractions financières (23%) et des homicides (17,5%) ;
- **À titre passif** sur des atteintes aux biens (28%), des infractions financières (25%) et, à égalité, du trafic de stupéfiants et des actes de violence –hors agressions sexuelles-(15%).

Commissions rogatoires internationales

Outre les demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend principalement la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou demandes d'entraide pénale internationales (DEPI)¹⁰ et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles aux fins de poursuite (DO)¹¹.

L'activité a encore augmenté en 2016. Ainsi 488 demandes d'entraide ont été transmises par voie diplomatique dans les deux sens en 2016 contre 453 en 2015 et 401 en 2014.

En termes de répartition géographique, le Maroc reste le premier pays partenaire dans le domaine de l'entraide judiciaire avec 62 dossiers ouverts en 2016 (56 actifs, 6 passifs). Mais ces dossiers ne représentent plus que 16 % de l'ensemble des dossiers traités par le MEAE contre 25 % en 2015 la voie directe de transmission des mandats judiciaire prévue par la convention bilatérale étant dorénavant privilégiée. Par ailleurs, l'année 2016 aura confirmé la montée en puissance de l'entraide judiciaire avec la Tunisie (43 dossiers en 2016 contre 37 en 2015). Enfin, on relèvera un regain d'activité dans les mandats judiciaires à destination du Rwanda (34 en 2016 contre 17 en 2015 et 30 en 2014). Cela s'explique notamment par l'ouverture de nombreux procès en 1ère instance ainsi qu'en appel ayant donné lieu à de nombreuses demandes d'audition de témoins.

¹⁰ Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

¹¹ La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un État dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre État d'en assurer la poursuite.

En termes de répartition des dossiers par type de crimes, on retiendra :

Pour les dossiers actifs (France → Etat étranger), La délinquance financière arrive toujours en tête mais sa part se réduit (20% -73- des affaires en 2016 contre 31,5% -109- des affaires en 2015). En seconde position, les homicides (18% -64- des affaires en 2016 contre 14,4% -49- en 2015) puis les agressions sexuelles (13,5% -48- en 2016 contre 15% -51- en 2015).

On remarque une nette augmentation des dossiers de terrorisme (38 en 2016 contre 19 en 2015), de génocide (38 en 2016 contre 19 en 2015 – lié notamment au regain des dossiers rwandais). Les dossiers concernant les infractions en matière de stupéfiants se maintiennent (37 en 2016 contre 33 en 2015).

Pour les dossiers passifs (Etat étranger → France), Les affaires financières dominent à nouveau mais d'une façon moins importante que l'année passée (27% -36- en 2016 contre 41,5 % -47- en 2015). Viennent ensuite, comme l'année passée, les affaires de stupéfiants (27 dossiers en 2016 contre 24 en 2015) puis les affaires d'infractions contre les biens : 20 en 2016 contre 16 en 2015.

Transfèresments de détenus

Le transfèrement consiste en la remise par un État (dit «État de condamnation ») d'une personne condamnée par une de ses juridictions, à un autre État (dit «État d'exécution ») pour que cette personne puisse y purger la peine privative de liberté à laquelle elle a été condamnée. Cette procédure est basée sur le principe de reconnaissance, par l'État d'exécution, de la valeur des condamnations pénales prononcées par l'État de condamnation.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les transfèresments intra-européens sont du ressort des seules juridictions (TGI pour la France).

Dans ce contexte conventionnel, 85 dossiers suivis par le MEAE étaient en cours d'instruction au 31 décembre 2015 (en augmentation de 11% par rapport à 2015). **Les volumes les plus importants** restent le **Maroc** (30) et le **Japon** (7) essentiellement pour des affaires de trafic de stupéfiants.

Au cours de l'année 2016, hors UE, 24 transfèresments de détenus ont eu lieu. 16 concernaient des détenus français ayant souhaité poursuivre leur peine en France.

Notifications des actes administratifs et judiciaires

Pour ce qui concerne les remises d'actes judiciaires en matière civile et pénale ainsi que des remises d'actes des juridictions administratives, le MAEDI a fait procéder, au cours de l'année 2016, par les biais de ses missions diplomatiques et consulaires notamment, à la remise de plus de 6600 actes. Pour leur part, les autorités étrangères ont fait parvenir au MAEDI 425 actes pour notification à des destinataires résidant en France.

2| LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES

Au sein du SAEJ, la mission de la protection des droits des personnes (PDP) est notamment chargée de la protection consulaire et de l'assistance à nos ressortissants en situation difficile à l'étranger, dans trois domaines particuliers :

- les situations résultant de conflits parentaux et/ou de violences intrafamiliales ;
- les mineurs en danger ;
- les Français en détention.

Dans chacun de ces cas, ses interventions, en étroite concertation avec les consulats de France à l'étranger, sont encadrées par des principes (respect de la souveraineté des États et de leur législation, non intervention dans les procédures judiciaires) et des textes internationaux. Concernant les mineurs et les conflits familiaux, la liaison est également constante avec les ministères, associations et organismes sociaux compétents en France.

Au sein de cette mission se trouve également le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, autorité centrale chargée de la mise en œuvre des textes internationaux régissant cette matière. Ce bureau assure le recouvrement en France des créances alimentaires dues à des personnes résidant à l'étranger et coopère avec ses homologues étrangers pour obtenir le recouvrement à l'étranger de créances dues à des personnes résidant en France.

LA PROTECTION DES MINEURS ET DE LA FAMILLE

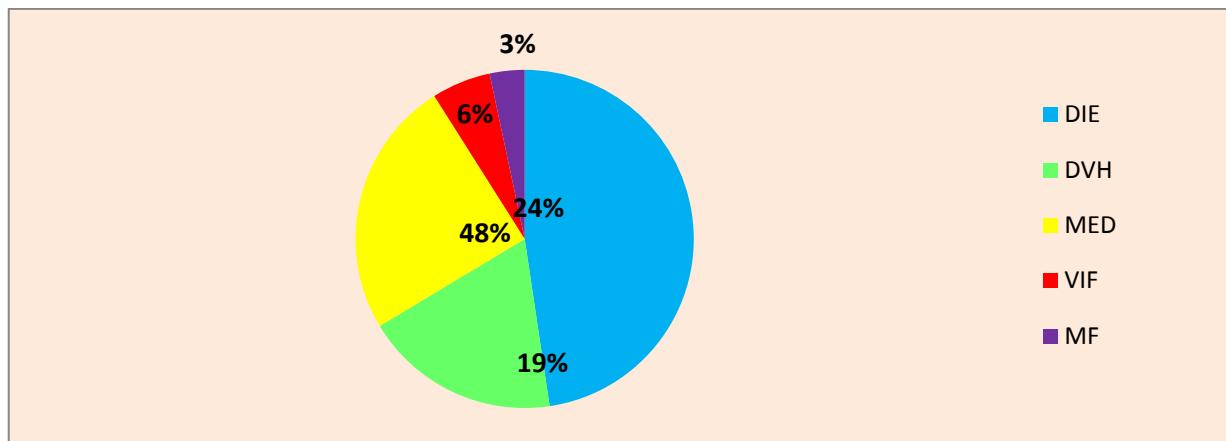
L'activité du *bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF)* s'articule essentiellement autour de la protection de l'enfant au centre du conflit parental et des victimes, mineures ou majeures, de violences physiques et/ou morales dans la sphère familiale.

Le nombre total de dossiers individuels traités au 31 décembre 2016, souvent sur de longues périodes, s'élevait à 869. Près de la moitié des dossiers concernent un déplacement illicite d'enfant (DIE, 414 dossiers, soit 48%) et près d'un quart, des situations de mineurs en difficulté à l'étranger (MED, 214 dossiers, soit 24%). Les autres affaires suivies avec attention par le bureau sont celles des contentieux relatifs aux droits de visite et d'hébergement transfrontières (DVH, 163 dossiers, soit 19%), les violences intrafamiliales (VIF, 49 dossiers, soit 6%) et les mariages forcés (MF, 29 dossiers, soit 3%).

Chiffres de l'activité du bureau PMF au 31 décembre 2016

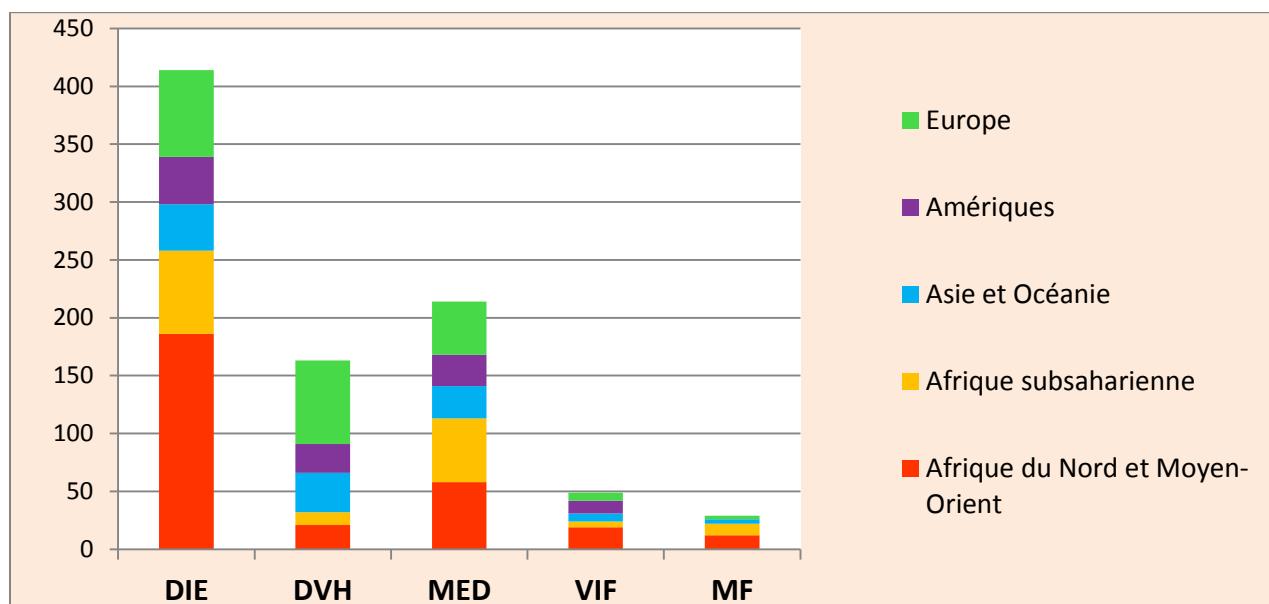
	DIE	DVH	MED	VIF	MF	Totaux
Afrique du Nord et Moyen-Orient	186	21	58	19	12	296
Afrique subsaharienne	72	11	55	5	10	153
Asie et Océanie	40	34	28	7	4	113
Amériques	41	25	27	11	0	104
Europe	75	72	46	7	3	203
	414	163	214	49	29	869

Part du nombre de dossiers traités par thématiques au 31 décembre 2016



Si plus d'un quart des déplacements illicites d'enfants traités par le bureau ont eu lieu vers seulement trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), on observe plutôt un éclatement géographique des problématiques qui touchent toutes les zones géographiques du monde.

Part des différentes problématiques par zone géographique dans l'activité du bureau
(Nombre de dossiers au 31 décembre 2016)



La protection de l'enfant au centre du conflit parental : un rôle opérationnel du bureau PMF dans le traitement des cas individuels

Liés à l'augmentation du nombre de mariages entre personnes de nationalités différentes, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent souvent aujourd'hui au-delà des frontières, et peuvent conduire à des situations dramatiques de déplacement et/ou de rétention illicites d'enfants.

Pour lutter contre ce phénomène, la France est liée à quatre-vingt-douze États par la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et à l'Algérie, l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Russie et la Tunisie par des conventions ou des accords bilatéraux spécifiques.

Tous ces textes instaurent un mécanisme de coopération administrative entre autorités centrales désignées par les États parties (bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile –BDIP- de la direction des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice pour la France). Cette coopération vise principalement à introduire ou à faciliter l'introduction d'une action judiciaire en retour de l'enfant illicitement déplacé du lieu de sa résidence habituelle vers un autre pays. Il ne s'agit pas de trancher le fond du litige mais de mettre fin à la voie de fait constituée par le déplacement illicite.

V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La mission du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, consacrée par la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, est d'assurer assistance et protection à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les hypothèses de déplacement ou de rétention illicite de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille s'emploie, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, à assurer la protection consulaire des enfants français concernés. Les situations de conflit parental au sein des couples mixtes sont par nature complexes, non seulement au regard de la diversité des prismes d'analyse et des intérêts à protéger, mais aussi et surtout en raison de la situation de détresse morale dans laquelle se trouvent les parents concernés. PMF est amené à effectuer un travail d'objectivation et d'explicitation de la situation et des limites de la protection consulaire, souvent dans un contexte d'urgence ou de pression. Si le déplacement a eu lieu vers un État partie à la convention de La Haye du 25 octobre 1980 dont la France a accepté l'adhésion, ou à une convention bilatérale, le BDIP, en tant qu'autorité centrale, est chargé de la mise en œuvre des outils de coopération administrative. Dans ce cas, PMF et les postes consulaires appuient, soutiennent et relaient l'action de l'autorité centrale, tout en menant leur action propre et autonome au titre de la protection consulaire. Son action se situe ainsi à la croisée de l'entraide judiciaire civile ou pénale en matière familiale et de l'action consulaire.



*Visite d'une famille par Mme Marie-Christine Gerber,
consule honoraire à Louxor (Égypte)*

Le bureau œuvre, en lien avec les postes consulaires, pour apporter un soutien au parent victime du rapt dans les démarches qu'il entreprend, en particulier à l'étranger, pour recouvrer ses droits parentaux. Dans certains cas, il peut orienter les parents en conflit vers une médiation visant à favoriser la reprise du dialogue entre eux afin de les aider à trouver des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Le bureau travaille alors en concertation avec la cellule de médiation familiale internationale (CMFI) du ministère de la justice. Un certain nombre de structures à l'étranger susceptibles d'accompagner les parents dans cette démarche de médiation ont été identifiées, afin de poursuivre éventuellement localement celle initiée par la CMFI.

Les enlèvements parentaux font régulièrement l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, dans des contextes géopolitiques parfois difficiles, induisant un nombre croissant de demandes d'information ou d'interventions. Pour prévenir ces situations mais aussi apporter l'information la plus détaillée possible, des pages de conseils aux familles sont disponibles et régulièrement actualisées sur le site France Diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/enlevements-d-enfants-vers-l-etranger/>

Un rôle de négociation et de suivi de l'application des conventions existantes

Outre les actions menées en vue d'amener nos partenaires à la signature de la convention de La Haye du 25 octobre 1980, des commissions bilatérales ont été mises en place pour tenter de rationaliser la communication avec nos partenaires qui ne sont pas signataires de cette convention et le bureau s'emploie à déployer les moyens diplomatiques permettant de relancer des instruments existants mais inappliqués ou rencontrant de graves difficultés de mise en œuvre. L'ensemble de ces actions de négociation et de relance des coopérations bilatérales tend vers un même but : permettre d'aboutir à des solutions satisfaisantes pour les parents victimes du déplacement illicite et leur(s) enfant(s).

Ainsi, la commission pour la protection des droits de l'enfant dans le cadre des conflits familiaux, issue de l'accord signé le 18 novembre 2011 avec la Fédération de Russie, se réunit désormais selon un rythme bisannuel depuis le 18 janvier 2013. De la même manière, le comité de consultation franco-japonais sur l'enfant au centre d'un conflit parental a permis d'échanger et d'encourager directement l'adhésion du Japon à la convention de La Haye du 25 octobre 1980, effective depuis le 1^{er} avril 2014. Le comité a mis fin à ses travaux en décembre 2014.

L'organisation sur un rythme annuel de commissions mixtes avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie permet d'obtenir des résultats tangibles en matière d'amélioration de la communication entre autorités centrales et de la coopération administrative en général, voire des avancées significatives pour les dossiers individuels (déblocage ou clôture de dossiers résolus, mise en place de médiations, retours d'enfants...).

La protection des mineurs et des femmes en difficulté

L'aide spécifique apportée aux mineurs et femmes en situation d'insécurité, de danger physique ou moral, est essentiellement de nature juridique et pratique. Il s'agit de leur permettre de faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux divers problèmes existants dans leur situation personnelle et familiale : séparation, divorce, violences conjugales, souhait d'annulation de mariage sous la contrainte ou menaces de mariage forcé.

S'agissant des mariages forcés, la DFAE peut organiser le rapatriement de nos compatriotes concernés en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, et, éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. Une page d'information et de conseil sur les mariages forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « Conseils aux voyageurs » ainsi que dans la rubrique « Services aux citoyens / Conseils aux familles ».

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carence éducative, de détresse morale ou de danger physique. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier, dans de nombreux cas, le retour du mineur s'impose. PMF est alors appelé à traiter ces situations en liaison avec le défenseur des droits, les services départementaux d'aide sociale à l'enfance, le BDIP et la DPJJ, autorités centrales désignées pour l'application de la convention du 10 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et dans le cadre du règlement n°2201/2003 du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « Bruxelles II Bis ».

En 2016, le taux de retour d'enfants enlevés, de médiations familiales réussies, de rapatriement de ressortissants vulnérables ou mineurs en danger à l'étranger était d'environ 12% des dossiers ouverts. Ces retours sont obtenus pour 47 % par procédure judiciaire et 53 % par démarche volontaire ou amiable.

LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES ALIMENTAIRES À L'ÉTRANGER

Autre conséquence des conflits parentaux et/ou familiaux dans un contexte international, le recouvrement des obligations alimentaires à l'étranger, est régi par trois textes internationaux :

- La Convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger ;
- Le Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 ;
- La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 relatifs aux obligations alimentaires.

Cette coopération administrative entre États a pour objectif de faciliter l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires et de rendre plus rapides et efficaces les moyens dont disposent les créanciers d'aliments pour parvenir à un recouvrement effectif de leur créance.

Un rôle central dans le recouvrement des créances alimentaires à l'international

Pour la France, *le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA)* est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre de ces trois instruments. À ce titre, il coopère avec les autorités centrales étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaires en France, ou à l'étranger, selon que le créancier ou le débiteur réside en France. Le bureau assiste les créanciers et les débiteurs d'aliments tout au long de la procédure. S'agissant du ou de la créancière résidant en France le bureau l'assiste dans la constitution de son dossier, assure sa transmission à l'autorité centrale étrangère et son suivi, facilite l'octroi d'une assistance juridique (en France et à l'étranger) lorsque les circonstances l'exigent. Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, la compétence de l'autorité centrale est élargie : RCA traite tant les demandes présentées par les créanciers d'aliments (demandes d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires sur le territoire français ou étranger, demande de fixation de la pension alimentaire via une décision de justice, demande de recherche en mesures spécifiques afin de localiser le débiteur ou d'identifier son patrimoine, etc.) que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments (demande de révision de la pension alimentaire).

Les agents du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger sont quotidiennement en relation avec les créanciers et les débiteurs, mais aussi l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement en France : juridictions, caisses d'allocations familiales, avocats, huissiers de justice, notaires.

RCA est également appelé à traiter, en liaison avec les postes consulaires, des demandes visant le recouvrement de créances alimentaires à l'encontre des débiteurs français résidant dans des pays non signataires de ces textes internationaux.

Le bureau traite actuellement 1 702 dossiers ; 209 nouvelles demandes ont été instruites en 2014, 87 depuis janvier 2015. En parallèle, 102 créanciers résidant en France ont ouvert un dossier auprès de l'autorité centrale française en vue de recouvrir l'obligation alimentaire qui leur est due à l'étranger. Environ 68% des dossiers concernent les États membres de l'Union européenne.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement (CE) n°4/2009 en matière d'aliments, le bureau a constaté une certaine méconnaissance des évolutions du droit communautaire par les acteurs français de la procédure de recouvrement transfrontalier tels que les juridictions, avocats et huissiers. Les apports du

V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Règlement (CE) n°4/2009 en matière d'aliments au regard de la Convention de New York de 1956 sur le même sujet sont nombreux.

En effet, ce règlement instaure une réelle coopération administrative entre autorités centrales et renforce notamment la confiance et la coopération entre juridictions européennes (suppression de l'exequatur pour tout jugement postérieur au 18 juin 2011 etc.). Pour améliorer la compréhension du droit communautaire en matière d'aliments, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a lancé conjointement avec le ministère de la justice un projet de circulaire à destination des professions judiciaires. Il participe régulièrement depuis 2012 à des séminaires organisés par l'école nationale de la magistrature pour contribuer à vulgariser le droit communautaire en la matière.

Un objectif constant d'amélioration du taux de recouvrement

Le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a développé sa coopération avec la chambre nationale des huissiers de justice qui a mis à disposition depuis avril 2015 un équipe de 20 huissiers-référents (présidents des chambres départementales de huissiers de justice) désormais directement sollicités lors du passage en phase judiciaire des dossiers instruits par l'autorité centrale française. Un projet d'accord de coopération pour formaliser cette coopération entre la chambre nationale des huissiers de justice et le MEAE est à l'étude.

Enfin, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a renforcé sa coopération avec la caisse nationale des allocations familiales (liste des collaborateurs au sein de chaque service de contentieux des CAF avec coordonnées idoines, etc.) afin de faciliter les démarches des CAF sollicitant le bureau en vue du remboursement de l'allocation de soutien familial versée à leurs bénéficiaires.

Enfin, la France participe activement au projet international de dématérialisation des communications entre autorités centrales signataires de la Convention internationale de droit privé de La Haye de 2007 sur le recouvrement d'aliments, projet « I-Support ». L'autorité centrale française devrait se raccorder au système courant 2016, ce qui lui permettra de passer d'une gestion papier des dossiers à une gestion électronique du début de l'instruction jusqu'à la clôture. S'inscrivant dans le cadre des objectifs de modernisation du MEAE, ce changement de gestion devrait améliorer la qualité du service rendu aux usagers. En vertu de la priorité donnée par le gouvernement de lutter contre les pensions alimentaires impayées (cf. loi « égalité homme-femme » du 7 juillet 2014), le projet « I-Support » devrait également occasionner une amélioration du taux de recouvrement à l'international.

LA PROTECTION DES DÉTENUS

La notion de détention est entendue au sens large et couvre tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire et détention en exécution d'une condamnation pénale.

Sur le fondement de l'article 36 de la convention multilatérale de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ainsi que de conventions bilatérales conclues par la France et en vigueur avec 23 pays, le ministère des affaires étrangères et du développement international délivre la protection consulaire aux ressortissants français détenus à l'étranger, par l'intermédiaire du réseau consulaire et d'un service dédié au Département, *le bureau de la protection des détenus (PDD)*.

Afin de garantir l'exercice réciproque de la protection consulaire, le ministère assure aussi un lien avec les représentations diplomatiques et consulaires étrangères en France concernant la situation des étrangers détenus dans notre pays.

La protection consulaire s'exerce principalement par des visites consulaires aux détenus et consiste à :

- S'assurer de leurs conditions de détention, vérifier qu'ils ont accès à un avocat, qu'ils peuvent communiquer avec leur famille, que celles-ci peuvent leur faire parvenir des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire, en procédant directement, lorsque cela est nécessaire, au transfert des fonds (en 2016, 226 opérations pour un montant total de presque 65 000€) ;
- s'assurer que leurs éventuels problèmes médicaux sont bien pris en compte par les autorités pénitentiaires ;
- quand cela est autorisé par la réglementation locale, les services du MEAE assurent aussi la transmission de colis, notamment de médicaments pour les personnes détenues souffrant d'affections spécifiques ;
- lorsque cela s'avère utile et réalisable, des représentants consulaires peuvent assister, comme observateur, à des audiences judiciaires.
-

Par respect pour la souveraineté des États étrangers, les autorités françaises ne peuvent pas :

- Intervenir dans le cours de la justice locale ;
- se prononcer sur le fond d'une affaire de justice ;
- assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette tâche incombe à leur avocat ;

La loi française ne prévoit pas d'aide juridictionnelle pour les Français à l'étranger. Il revient aux avocats de vérifier si une telle assistance peut être octroyée par l'État étranger, soit en raison de la loi locale, soit en vertu d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire.

Au 31 mars 2017, 2 056 ressortissants français étaient incarcérés à l'étranger (dont environ 10% de femmes). Ce chiffre varie en fonction des incarcérations et fins de détention (libérations, extraditions ou transfères) dont le nombre cumulé est d'environ 1.200 pour l'année 2016 (et voir tableau ci-après).

Huit Français sont actuellement sous le coup d'une condamnation à la peine de mort. Le combat en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort constitue l'un des axes forts de la diplomatie de notre pays qui pèse de tout son poids, tant au sein des enceintes multilatérales qu'auprès des pays qui appliquent encore ce châtiment cruel et inhumain. Notre ministère agit pour permettre la commutation des peines de nos huit compatriotes.

À cette date, les Français détenus pour des infractions à la législation sur les stupéfiants représentent environ 32% de la population carcérale globale. Ce pourcentage s'élève à environ 55% pour les zones Afrique du Nord et Amérique latine. Près de 5% des dossiers sont liés à des infractions à caractère sexuel.

La majorité des détenus français à l'étranger est localisée dans l'Union européenne et en Europe occidentale (63% du total), notamment dans les pays frontaliers de la France (environ 27% du total en Espagne, 5% du total en Suisse, en Italie et en Belgique). Ces chiffres sont probablement sous-évalués dans la mesure où, dans ces pays, au regard des conditions de détention et de la proximité qui permet un contact plus aisément avec les proches, un grand nombre de nos ressortissants choisissent de ne pas se faire connaître de nos représentations consulaires. L'Asie et l'Océanie (8%), l'Amérique centrale et du Sud, l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne (respectivement environ 7%) sont les autres zones du monde dans laquelle le nombre de détenus français est le plus élevé. Puis viennent l'Afrique subsaharienne et l'Amérique du Nord (respectivement 3,4%)

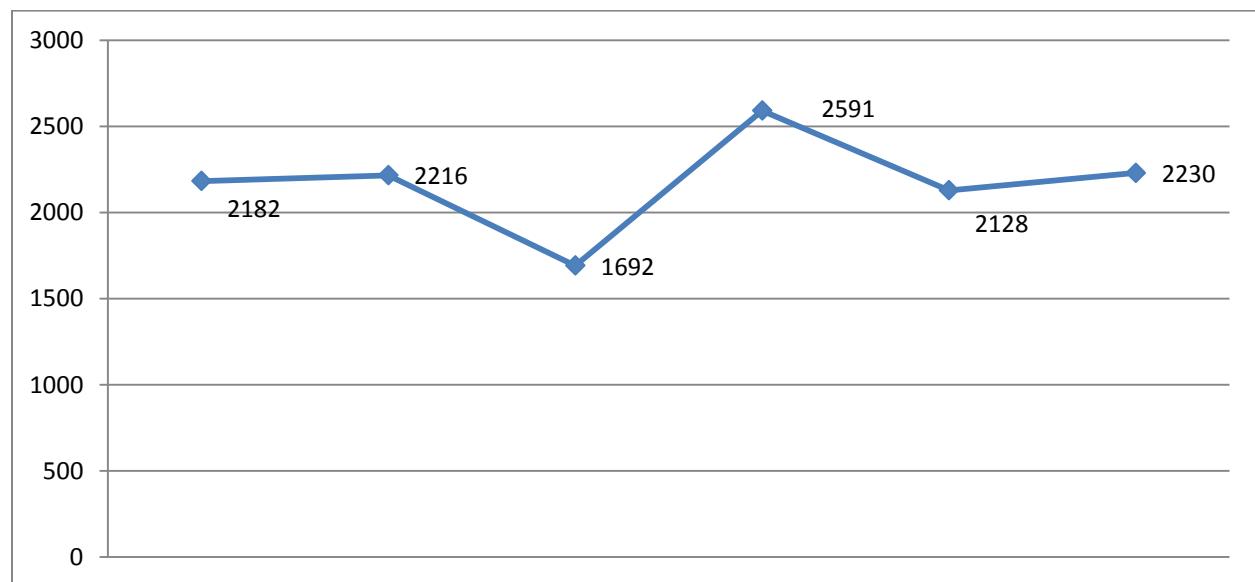
La répartition des détentions par zones géographiques et par motifs de détention s'établit comme suit au 31 mars 2017 :

Zones géographiques	Délits sexuels	%	Produits stupéfiants	%	Droit Commun	%	Motifs autres	%	Nbre de détenus
AFRIQUE FRANCOPHONE	18	14,5 2	23	18,55	76	61,29	7	5,65	124
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	0	0,00	6	50,00	6	50,00	0	0,00	12
AFRIQUE DU NORD	4	2,76	79	54,48	58	40,00	4	2,76	145
AMERIQUE CENTRALE ET DU SUD	4	3,20	69	55,20	45	36,00	7	5,60	125
AMERIQUE DU NORD	13	17,5 7	15	20,27	45	60,81	1	1,35	74
ASIE-OCEANIE	10	6,10	64	39,02	88	53,66	2	1,22	164
EUROPE CONTINENTALE ET ASIE CENTRALE	6	11,5 4	10	19,23	36	69,23	0	0,00	52
PROCHE-MOYEN ORIENT	3	4,35	17	24,64	41	59,42	8	11,59	69
UE ET EUROPE OCCIDENTALE	38	2,94	391	30,29	503	38,96	359	27,81	1291
Total toutes zones	96	4,67	674	32,78	898	43,68	388	18,87	2056

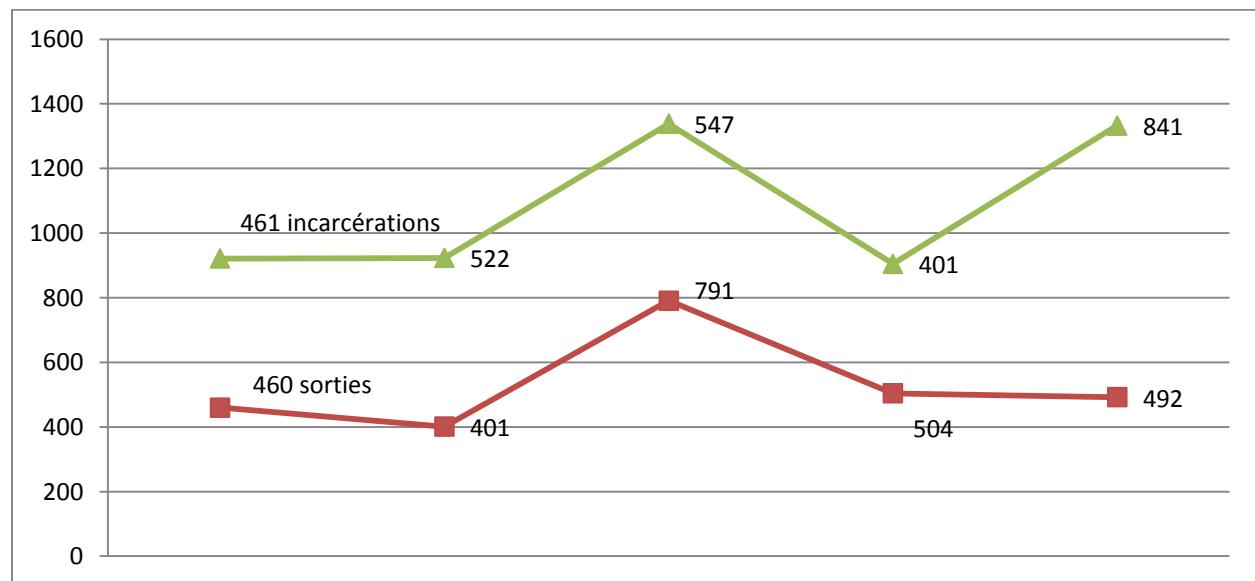
V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Sur les tableaux suivants figurent l'évolution de la population carcérale française ainsi que le mouvement des incarcérations et sorties de détention à l'étranger (libérations, transfères, extraditions) entre 2012 et 2017 :

Nombre de détenus, au mois de janvier de chaque année, de 2012 à 2017



Évolution du nombre d'incarcérations et de sorties de détention données par années, de 2012 à 2016



VI. L'ADMINISTRATION
DES FRANÇAIS
ÉTABLIS HORS DE
FRANCE

1 | LE NOUVEAU REGISTRE EN LIGNE

L'application du registre mondial rassemble, au 31/12/2016, **1 782 188 Français inscrits au registre**, 147 071 étrangers inscrits en protection et 136 147 inscrits au répertoire des élections (la base compte près de 3,5 millions d'identités en intégrant les radiés).

L'inscription au registre est actuellement effectuée, à la demande de l'administré sur présentation de pièces justificatives (identité, nationalité, résidence), **au guichet, par correspondance ou, depuis le 15 juin 2016, en ligne via le portail www.service-public.fr**

Cette dématérialisation des démarches et des fonctionnalités du registre est d'ores et déjà un succès qu'attestent les éléments statistiques à notre disposition. Un an après son lancement, l'inscription en ligne représente :

- Plus de 210.000 démarches d'inscription, de radiation ou de modification réalisées en ligne, soit en moyenne 575 démarches par jour
- 49 % des nouvelles inscriptions au Registre

Ces excellents résultats et les perspectives qu'ils annoncent (simplification d'utilisation pour l'usager, offre d'une meilleure qualité de service, allégement progressif des tâches des agents du Département, amélioration de la connaissance de nos publics, contribution au nettoyage de la LEC,...) répondent à une démarche très volontariste de la DFAE pour inciter les postes à ne rapidement plus réserver de créneaux de rendez-vous pour l'inscription au registre afin de **favoriser un basculement massif d'une force de travail aujourd'hui dévolue à la saisie des données registre vers d'autres tâches (notamment le renforcement de la lutte contre la fraude)**.

Soucieux de continuer à améliorer en permanence la qualité de ce service, la DFAE et la DSI travaillent conjointement vers de nouvelles évolutions. Certaines ont déjà été déployées fin 2016 afin notamment de permettre le traitement des photos et justificatifs, de faciliter la gestion des foyers et de disposer d'un historique des démarches effectuées par les usagers.

D'autres évolutions sont à l'étude et seront déployées avant la fin août 2017. Elles tiennent compte notamment des nombreuses améliorations suggérées par les 173 agents de 105 postes ayant répondu au sondage réalisé en octobre 2016. Elles porteront sur :

- Des améliorations du formulaire et de la communication avec l'usager sur Service-Public ;
- La simplification de la gestion des dossiers en transfert ;
- L'élaboration d'une fonction statistiques et d'outils de pilotage.

2| LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL

Le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports prévoit que le passeport est remis au demandeur au lieu de dépôt de la demande. Cette mesure implique la double-comparution de l'usager, lors de la demande et lors du retrait.

Par dérogation, les Ministères de l'Intérieur, de l'Europe et des Affaires étrangères ont co-signé le 27 avril 2017 un arrêté ouvrant la possibilité aux Français résidant à l'étranger de bénéficier de l'envoi postal sécurisé de leur passeport à leur domicile et à leurs frais.

Cette mesure de modernisation et de simplification administrative vise à limiter, dans la mesure du possible, des multiples déplacements, parfois longs et coûteux pour les usagers à l'étranger.

L'envoi sécurisé par courrier est ouvert aux Français inscrits au registre des Français établis hors de France et n'est déployé que dans des pays en mesure d'assurer des conditions optimales d'acheminement. Le passeport est, en effet, un titre de voyage pouvant servir de pièce d'identité. Il présente à cet effet une sensibilité importante en matière de fraude. Les modalités d'envoi et de transport du passeport doivent par conséquent garantir prioritairement la protection des données personnelles et écarter le risque d'agissements frauduleux.

Pour répondre à cette exigence de sécurité, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ont développé un télé-service assurant à tout moment la traçabilité du passeport et garantissant ainsi l'arrivée du document entre les mains de son détenteur légitime. Ce système a été validé par la CNIL qui l'a considéré comme respectueux de la confidentialité de données personnelles.

Ce nouveau service, expérimenté depuis le 15 mai 2017 dans trois pays (Suisse, Espagne et Japon), sera, à compter du 15 septembre prochain, successivement étendu dans 38 pays (États de l'Union européenne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Russie et Suisse), dès lors qu'un opérateur d'acheminement est en capacité d'assurer le service. Cette mesure de modernisation concernera alors, deux tiers des Français inscrits au Registre des Français établis hors de France.

3| REGROUPEMENT DES DONNÉES DU FICHIER NATIONAL DE GESTION ET DES TITRES ÉLECTRONIQUES SÉCURISÉS

Jusqu'ici, les cartes nationales d'identité (CNIS) et les passeports étaient délivrés à partir de deux applications distinctes :

- Les **CNIS via l'application FNG** (Fichier National de Gestion), application obsolète et incapable de faire l'objet d'évolution du fait de son ancienneté ;
- Les **passeports biométriques via l'application TES** (Titres Electroniques Sécurisés), mise en place à la suite du décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 relatif aux passeports, application qui regroupe à ce jour plus de 15 millions d'identités.

Le regroupement, dans un seul fichier, des données enregistrées dans ces deux applications, a été entériné par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant à la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

La création d'une base unique permet de bénéficier d'un **outil renforçant la sécurité tout en luttant contre la fraude documentaire et les usurpations d'identité**. À cet effet, le traitement des demandes de CNIS dans TES permet un croisement avec les données d'état-civil, grâce à un accès au dispositif COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'État Civil).

Le Conseil d'État a considéré que les modalités de conservation et de consultation des empreintes digitales étaient conformes aux finalités d'authentification du traitement prévues par le décret. De son côté, la **CNIL** (délibération n° 2016-292 du 29 septembre 2016) a estimé que **les mesures de sécurité sont conformes à l'exigence de sécurité** prévue par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Appliquée en France depuis fin mars, la nouvelle procédure de recueil des demandes de CNIS dans TES est en cours d'expérimentation à Tunis et Vienne depuis le 7 juillet 2017 et devrait être généralisée à l'étranger au 15 septembre prochain.

Ce qui change pour l'usager :

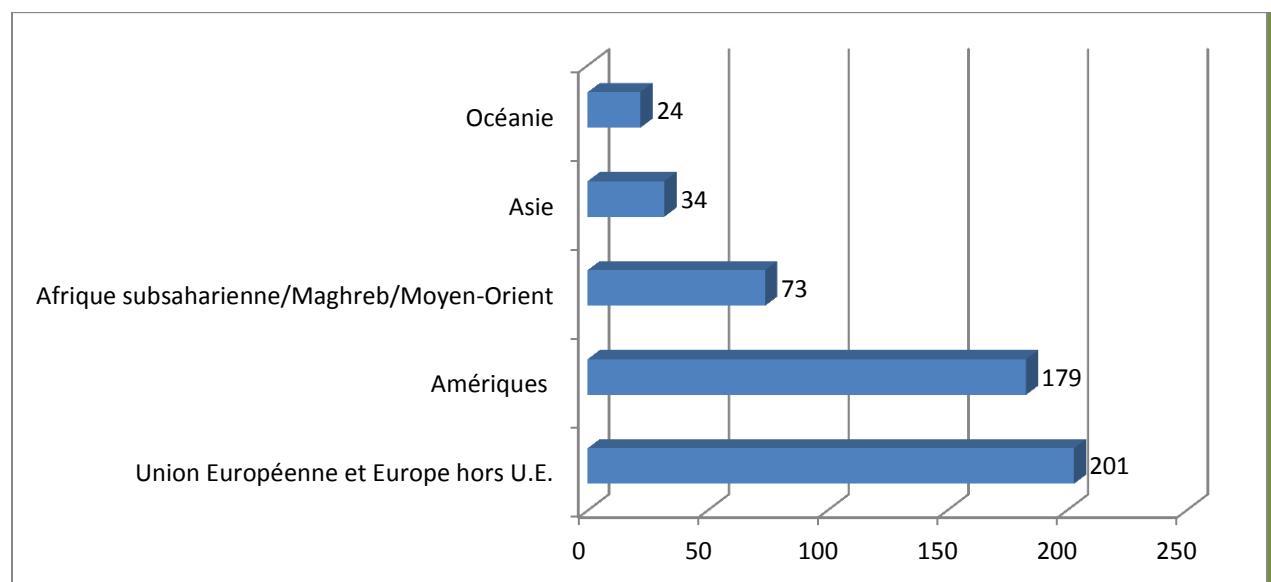
- la procédure, dorénavant informatisée de bout en bout, est beaucoup plus rapide. Les délais pour recevoir la CNIS à l'étranger sont donc fortement réduits ;
- la protection contre les usurpations et la fraude est renforcée ;
- la démarche est déterritorialisée. Il est donc possible de solliciter une CNIS auprès de toute mairie ou tout ambassade/consulat équipés du dispositif, quel que soit son lieu de résidence ;

- à partir du 15 septembre prochain, à l'étranger, la demande de CNIS devra être effectuée directement auprès d'une ambassade ou d'un consulat équipé du dispositif, ou lors de tournées consulaires. Les agences consulaires ne pourront plus recevoir les demandes de CNIS.

4| LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES

LE RÉSEAU DES CONSULS HONORAIRES

510 agences consulaires constituent, au 12 juillet 2017, le réseau dont la France dispose dans 103 pays, elles sont réparties comme suit par zones géographiques :



La création d'une agence consulaire fait l'objet d'une étude préalable conduite par le chef de la circonscription consulaire et soumise à l'agrément du chef de mission diplomatique. Elle doit répondre à des besoins réels et ne peut être envisagée que lorsque sont réunies notamment les conditions suivantes : éloignement du poste consulaire de rattachement, importante communauté française résidant dans la localité et/ou fréquents passages de Français.

L'ouverture d'une agence consulaire est soumise à l'accord du pays d'accueil. Dans certains pays, la législation n'autorise pas leur création. C'est le cas notamment en Algérie, en Chine ou au Vietnam.

LE CONSUL HONORAIRE : SON RÔLE, SES ATTRIBUTIONS

Le consul honoraire n'est pas un agent de l'État mais un particulier qui exerce ses fonctions **à titre bénévole**. Il relève des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, son statut est fixé par le décret n°76-548 du 16 juin 1976.

Le candidat aux fonctions de consul honoraire est présenté par le chef de circonscription consulaire qui le nomme après accord du ministre. Si des Français résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, il peut être parfois de meilleure administration d'opter pour un ressortissant local, bien introduit auprès des milieux dirigeants.

Les fonctions de consul honoraire ne donnent lieu à aucun traitement. Cet agent conserve toutefois, à titre de frais de bureau et d'honoraires, les droits de chancellerie qu'il perçoit dans les conditions du décret n° 81-778 du 13 août 1981 modifié fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures (art. 4 du décret n° 76-548 du 16 juin 1976).

Lorsque le consul honoraire ne dispose pas, à titre personnel, des moyens lui permettant de remplir ses fonctions, une subvention peut, dans certains cas, et sur demande du chef de circonscription consulaire, lui être accordée, au titre de ses activités administratives. En 2016, une enveloppe de 1,2 million d'euros a ainsi été répartie entre les agences consulaires.

SON RÔLE

La fonction première du consul honoraire est d'assurer la protection des ressortissants français en difficulté et de leurs intérêts qu'ils soient résidents ou de passage.

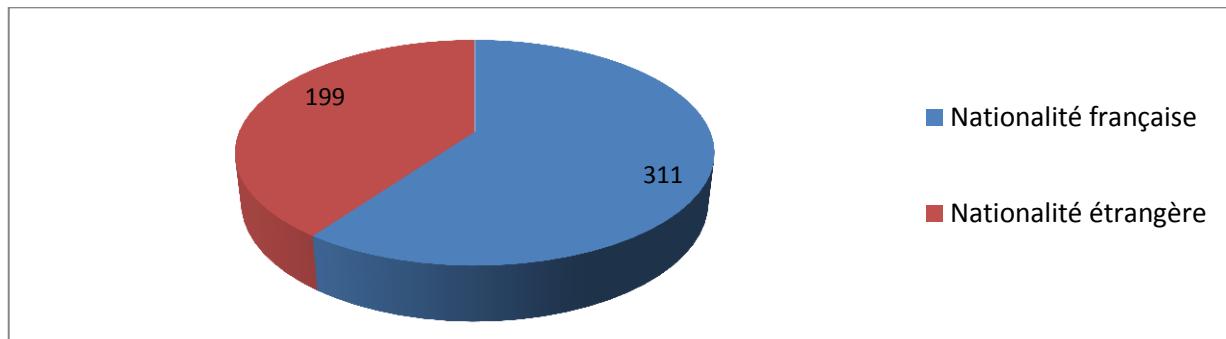
Il peut assurer un travail de relais administratif de nos consulats (représentation, transmission au consulat de dossiers de demandes d'inscription au registre, de CNIS, de transcription d'actes d'état civil, de bourses scolaires etc.).

Le consul honoraire prend toute sa part à la mise en œuvre de la diplomatie économique. Par sa connaissance fine de sa région, il est souvent un véritable « apporteur d'affaires » pour les opérateurs économiques français et à ce titre, mis à contribution par les différents services de l'ambassade.

SES ATTRIBUTIONS

Outre ses compétences générales (conférées par les articles 8 à 11 du décret n°76-548), le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités ou à délivrer certains documents administratifs.

La **nationalité française** est requise pour l'exercice de certaines compétences. Sur les **514** consuls honoraires en activité à ce jour, **311** sont **français** (114 d'entre eux ont la double nationalité).



Procurations de vote

En application de l'article R 72-1 du code électoral, l'arrêté du 20 juillet 2007 (portant diverses dispositions relatives aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger) a habilité tous les consuls honoraires de **nationalité française** à établir des procurations de vote.

Les consuls honoraires ont été largement associés par nos postes diplomatiques et consulaires aux élections qui se sont déroulées en 2017. Ils ont assuré la diffusion de l'information auprès de la communauté française locale afin de l'inciter à participer au vote. De nombreux bureaux de vote ont été installés dans des villes-sièges d'une agence consulaire et dans la plupart des cas, les consuls honoraires ont été nommés présidents d'un bureau de vote. Les agences consulaires disposant d'un local répondant aux différents critères (accessibilité des locaux, taille, disponibilité, sécurisation...) ont pu héberger des bureaux de vote.

Remise des passeports et des cartes nationales d'identité

Le consul honoraire, quelle que soit sa nationalité, est autorisé à remettre à leur titulaire les passeports et les cartes nationales d'identité délivrés par l'autorité consulaire. **391** consuls honoraires sont habilités, à ce jour (arrêté du 9 juin 2017).

Compétences administratives

Le consul honoraire peut être habilité, par arrêté du ministre au titre de l'article 12 du décret n° 76-548 à : délivrer des certificats administratifs (de vie, de résidence..), certifier des copies conformes et accomplir les formalités en cas de décès.

Seul le consul honoraire de **nationalité française** peut être autorisé à délivrer des laissez-passer aux Français de passage sur autorisation du chef de poste./.

5| L'ETAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ

Au ministère de L'Europe et des affaires étrangères (MEAE), au sein du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ), la sous-direction de l'état civil et de la nationalité (ECN) est chargée de « *l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français nés à l'étranger et à la nationalité française à l'étranger* ». Le service central d'état civil (SCEC) assure quant à lui, ses missions traditionnelles de conservation et d'exploitation des actes d'état civil établis pour des événements survenus à l'étranger et concernant des ressortissants français (naissance, mariage, reconnaissance et décès) et d'établissement des actes pour les Français par déclaration ou décret de naturalisation. Il joue, par ailleurs, le rôle d'interface entre les postes consulaires à l'étranger et le Parquet civil de Nantes, autorité de tutelle des officiers d'état civil (OEC).

LA SOUS-DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL ET DE LA NATIONALITÉ (ECN)

La sous-direction ECN a pour mission première de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation touchant à l'état civil et à la nationalité et de prendre part à l'élaboration des textes. Elle est, en matière d'effectifs, considérée comme étant le plus gros service du MEAE avec plus de 370 agents titulaires de la fonction publique d'état, tous grades confondus.

L'état civil consulaire

Cette sous-direction accompagne les postes diplomatiques et consulaires dans l'application de la législation et de la réglementation. Cet accompagnement concerne actuellement l'ensemble de dispositions concernant l'état civil contenues dans la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Nombre d'actes dressés et transcrits par les postes à l'étranger et par le SCEC pour leur compte sur la période 2010-2016

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des actes établis	111 920	120 960	123 221	119 541	123 127	116 181	116 365
Actes de naissance	54 206	57 597	58 606	57 350	59 907	57 709	57 182
Actes de mariage	46 661	50 876	51 391	48 831	49 150	44 428	45 106
Actes de reconnaissance	4 698	5 272	5 087	5 246	5 516	5 388	5 422
Actes de décès	6 355	7 215	7 033	7 006	7 299	7 471	7 495
Déclarations conjointes de changement de nom	0	0	1 104	1 108	1 255	1 185	1 160

Acquisition de la nationalité française

La sous-direction ECN examine les dossiers reçus par nos ambassades et nos consulats pour des demandes de naturalisation d'étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du code civil (assimilation à une résidence en France) et donne son avis. Les dossiers de naturalisation « *sur proposition du ministre des affaires étrangères* » en application des dispositions de l'article 21-21 du code civil, transitent également par ce service. En revanche, les dossiers de déclaration de nationalité, notamment à raison du mariage sont transmis directement par les postes à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) du ministère de l'intérieur

Nombre de dossiers déposés auprès des postes

ANNÉES	NATURALISATION OU RÉINTÉGRATION Art. 21-26 du code civil	PAR DÉCRET Art. 21-21 du code civil
2009	217	6
2010	192	14
2011	242	11
2012	211	2
2013	312	7
2014	256	7
2015	281	7
2016	401	9

LE SERVICE CENTRAL D'ETAT CIVIL (SCEC)

L'équipe de direction du SCEC réunit, autour du sous-directeur de l'état civil et de la nationalité, son adjoint, les conseillers ainsi que les chefs de département et de bureaux. C'est à ce niveau qu'est assuré le suivi de l'activité de la sous-direction et du SCEC et des postes consulaires en matière d'état civil et de nationalité. Les grandes orientations en matière de modernisation, de communication, d'organisation et de gestion du service sont, par ailleurs, discutées dans ce format.

Le SCEC a pour missions principales :

- La mise à jour et la délivrance des actes dont il est dépositaire : délivrance des copies et extraits, apposition des mentions, mise à jour et duplicita de livrets de famille, rectifications administratives ;
- L'établissement d'actes : actes pour les accédants à la nationalité française, reconstitution d'actes manquants (pour les rapatriés d'Algérie notamment), transcriptions qui ne sont pas assurées par notre réseau consulaire (consulats en Algérie, en Tunisie et au Maroc, ainsi que les pays où la France ne dispose pas de représentation diplomatique ou consulaire) ;
- L'information, le conseil méthodologique et juridique aux postes, plus que jamais indispensables dans un contexte de rationalisation du réseau consulaire et de réduction des effectifs, ainsi que le suivi de leur activité.

Le SCEC assure également la transcription à l'état civil français de décisions judiciaires (jugements d'adoption, jugements déclaratifs de décès) pour des événements survenus à l'étranger et concernant des ressortissants français. Il assure enfin la tenue du répertoire civil et du répertoire civil annexe pour les personnes nées à l'étranger.



Le Service central d'état civil

INFORMATIONS PRATIQUES

Le Service central d'état civil (SCEC) centralise pour les Français l'ensemble des actes établis pour des événements d'état civil survenus à l'étranger. Ce service du ministère des Affaires étrangères est décentralisé à Nantes.

USAGERS CONCERNÉS

Il est compétent pour délivrer des copies et des extraits d'actes d'état civil concernant les Français pour lesquels un événement est survenu à l'étranger (naissance, mariage, reconnaissance, adoption, décès...).

Il est également compétent pour établir les actes d'état civil français de toutes les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration.

SERVICES PROPOSÉS

Les usagers concernés peuvent s'adresser au SCEC pour les actes suivants.

La délivrance d'actes de naissance et de mariage (copies intégrales ou extraits avec filiation)

Demandeur : titulaire de l'acte s'il est majeur ou émancipé, parents, grands-parents, enfants, conjoint, représentant légal (parent(s), tuteur, curateur), mandataire (notaire, avocat).

La délivrance d'acte de décès

Demandeur : tout requérant qui indique la date et le lieu du décès, et les nom et prénom de la personne décédée.

La délivrance d'extrait plurilingue

Cet extrait peut être présenté à l'étranger afin d'éviter le recours à une traduction et à une légalisation.

Demandeur : titulaire de l'acte s'il est majeur ou émancipé, parents, grands-parents, enfants, conjoint.

La transcription des actes d'état civil étrangers dressés en Algérie, au Maroc ou en Tunisie.

Pour les autres pays, la demande de transcription est faite auprès du consulat français compétent.

► LE SAVIEZ-VOUS ?

Le SCEC conserve et tient à jour les actes dont il est dépositaire (apposition de mentions, rectifications, etc.). À savoir...

- **L'état civil consulaire**

Le SCEC possède la collection complète des actes de l'état civil dressés et transcrits dans les ambassades et consulats, soit 4 millions d'actes.

- **L'état civil des ressortissants français établi dans des pays autrement sous souveraineté française**

Cela équivaut à 8 millions d'actes.

- **L'état civil des Français par acquisition**

Le SCEC établit, conserve et met à jour les actes d'état civil pour les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration, soit une collection de 3 millions d'actes.

► LE SCEC EN CHIFFRES

Il est dépositaire de

15 millions d'actes

180 000 mentions sont apposées chaque année sur ces actes

Plus de 1 800 000 copies et extraits sont délivrés aux usagers, soit une moyenne de plus de 7 000 délivrances par jour

52 000 livrets de famille

sont également établis

► CONTACTS

Vous pouvez vous adresser au Service central d'état civil :

PAR INTERNET

Pour un traitement rapide de vos demandes de copies d'acte, un formulaire est disponible sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères, à l'adresse suivante :

pastel.diplomatie.gouv.fr/dali

Vous trouverez des informations complémentaires sur

diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-a-l-etranger/vos-droits-et-demarches/etat-civil

PAR COURRIER

Service central d'état civil
11, rue de la Maison-Blanche
44941 Nantes Cedex 9

PAR TÉLÉPHONE

Depuis la France : 08 26 08 06 04
Depuis l'étranger : +33 (0)1 41 86 42 47

PAR MESSAGERIE

courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

L'activité de délivrance et d'exploitation

L'activité de délivrance et d'exploitation

Après une période de forte croissance (31% entre 2005 et 2010), l'activité de délivrance des actes reste stable.

Évolution des indicateurs relatifs à l'activité de mise à jour et de délivrance des actes sur les dernières années

	2010	2014	2015	2016
Copies et extraits d'actes délivrés	2 020 764	1 767 978	1 830 953	1 857 980
Moyenne par jour	7 956	7 044	7 266	7 344
Mentions apposées	179 508	181 078	178 945	177 603
Mises à jour et duplicata de livrets de famille	82 512	108 107	117 092	107 866

L'année 2016 consacre la mise en œuvre de deux dispositifs dématérialisés: l'application PLANETE avec la profession notariale et la plateforme COMEDEC de vérification des données d'état civil. En fin d'année, 48 419 actes dématérialisés avaient été transmis via PLANETE et 94 808 vérifications de données d'état civil avaient été effectuées par COMEDEC.

L'activité d'établissement et de reconstitution d'actes

Après une forte augmentation en 2015, le nombre d'actes établis pour les Français par déclaration à la suite d'un mariage avec un ressortissant français (article 21-2 du code civil) l'année 2016 s'inscrit plutôt dans le retour à la tendance antérieure, à savoir une diminution des actes établis (- 4,70 %).

Les dispositions des articles 21.13.1 et 2 concernant l'acquisition de la nationalité française pour des descendants de français, loi dite « Chibani » et à raison de la fratrie n'avaient pas eu de réel impact sur l'activité fin 2016 puisque les actes établis étaient inférieurs à la dizaine.

Il en est de même pour les nouvelles dispositions sur les dossiers d'adoption à la suite d'un recueil légal ou d'une adoption, la souplesse accordée (3 ans au lieu de 5 ans) n'a pas eu, en 2016, d'incidence sur le volume de dossiers traités dans ce cadre.

Pour les Français par décret de naturalisation, 2016 marque une cinquième année consécutive de hausse du nombre de dossiers. C'est ainsi que le SCEC a établi 67 698 actes en 2016, soit une hausse de 13% par rapport à 2015. Cette tendance correspond à une politique d'encouragement à l'acquisition de la nationalité française mise en œuvre par les préfectures et les postes consulaires.

La reconstitution des actes manquants des registres établis dans les pays anciennement sous souveraineté française continue de diminuer. En effet, la plus grande partie de ces actes est désormais reconstituée. Cependant, les dossiers restant à traiter aussi bien pour l'Afrique que pour l'Algérie requièrent une expertise en état civil et nationalité qui les rend particulièrement chronophages.

Évolution du nombre d'actes établis par le SCEC sur les dernières années

ANNÉE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Actes établis pour les naturalisés par décret	89 968	67 740	42 433	47 431	52 816	60 965	67 698
Actes établis pour les Français par déclaration	24 658	28 435	26 241	23 425	20 533	27 173	25 870
Actes établis par le BTM (Bureau des transcriptions pour le Maghreb)	17 401	29 000	31 000	28 000	28 000	26 600	24 000
Autres actes établis (transcriptions judiciaires et consulaires, actes reconstitués)	9 529	8 989	8 736	7 852	6 713	7 358	6 311

Le bureau des transcriptions pour le Maghreb (BTM), de son côté, enregistre une baisse du nombre de création d'actes par rapport à celui des deux années précédentes (24 000 actes). Le nombre de mariages transcrits après délivrance de certificat de capacité à mariage a légèrement diminué (7 588), de même que le nombre d'auditions demandées aux postes et aux mairies (845) qui ont conduit à plus de saisines du parquet civil de Nantes (423 en 2015 contre 443 en 2016).

Les transcriptions judiciaires et le répertoire civil

L'activité répertoire civil, après un pic en 2013 résultant de l'application de la loi du 5 mars 2007 (réexamen des mesures de protection par les juges avant le 31 décembre 2013), a poursuivi sa diminution en 2016. Elle se maintient toutefois à un niveau élevé pour ce qui concerne les inscriptions au répertoire civil.

ANNÉE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Transcriptions judiciaires	4 240	4 460	4 585	4 163	3 206	4 257	3 443
Inscriptions au Répertoire civil et au Répertoire civil annexe	15 541	16 717	18 404	23 344	21 007	17 307	18 819

Perspectives : « SCEC 2015 », vers une dématérialisation totale des procédures en matière d'état civil

Engagés depuis plusieurs années, les efforts de dématérialisation au SCEC reposent aujourd'hui sur plusieurs projets distincts, aux calendriers et aux modalités spécifiques, mais qui se complètent pour arriver d'ici quelques années à une solution globale cohérente.

Dès 2013, le SCEC a mis en place une procédure d'envoi dématérialisé des documents avec les notaires (PLANETE), qui représentent entre 1/4 et 1/3 du total des demandeurs de copies ou d'extraits d'actes d'état civil. C'est une solution plus rapide, plus sûre et moins coûteuse que la délivrance de copies et d'extraits papier qui était la règle jusqu'à présent.

En parallèle, la procédure dite de « vérification des données d'état civil » (COMEDEC) constitue, depuis quelques mois, en une transmission directe et dématérialisée des données d'état civil à l'administration ou à l'organisme requérant (communes, ministère de l'intérieur, organismes sociaux, ...). Cette réforme prévue par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 a été initialement mise en œuvre dans le cadre de l'instruction des demandes de passeports pour les Français nés à l'étranger. Elle a, depuis lors, été étendue à la demande de carte nationale d'identité. Le nouveau dispositif COMEDEC a pour effet une simplification des démarches pour l'usager, qui n'a plus à produire de copie ou d'extrait d'actes de l'état civil et contribue, par ailleurs, à la lutte contre la fraude.

Le SCEC suit les travaux devant conduire à l'extension de la procédure, encore très limitée, de l'échange dématérialisé des avis de mention.

Enfin, un projet ambitieux est actuellement à l'étude : la mise en place d'un registre d'état civil électronique (RECE), dont le caractère authentique se substituera alors à celui attribué jusqu'à présent aux seuls registres papier.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans le souci constant d'améliorer le service rendu, le SCEC poursuit la modernisation de son service d'accueil et d'information. Le guichet d'accueil du public avait été fermé en 2015 en raison de la baisse continue de son activité au cours des dernières années et de l'augmentation parallèle des requêtes effectuées par internet (85% des demandes de copies intégrales ou d'extraits d'actes actuellement). En 2016, il a procédé au changement d'opérateur téléphonique en faisant appel à SFR (retenu dans un cadre interministériel), ce qui a conduit à la mise à disposition d'un système de communication plus performant. Enfin, la formation à l'accueil téléphonique efficace mise en place en 2015 a été dispensée à plus de 150 agents.

Amélioration de l'administration consulaire

Le SCEC participe aux mesures de simplification et de modernisation de l'administration consulaire. Dans ce cadre, il a lancé plusieurs chantiers :

Organisation du réseau des postes en matière d'état civil

Dès 2009, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), a été décidée la création du bureau des transcriptions pour le Maghreb (BTM), à partir du bureau des transcriptions pour l'Algérie (créé en 1994) étendu à la Tunisie, puis au Maroc. Sur la base de cette expérience, la réflexion sur le réseau s'est orientée vers la recherche d'une centralisation par poste, dans les pays à réseau, afin de gagner en efficacité et en professionnalisation, tout en restant relativement proche de l'usager et en demeurant dans un cadre juridique et linguistique homogène. Plusieurs regroupements de la fonction état civil ont été réalisés, notamment aux États-Unis, en Espagne et en Italie.

Procédures en matière d'état civil dans les postes

Un rappel des instructions est effectué régulièrement, pour optimiser, dans la mesure du possible, l'activité et les contrôles. Cette action s'est accompagnée d'un effort significatif en matière de formation (en liaison avec l'institut de formation aux affaires administratives et consulaires - IFAAC) et d'aide aux postes. S'agissant de la loi de 2006 sur le contrôle de validité des mariages, les conditions de réalisation des entretiens et auditions ont été précisées, dans un souci de rationalisation des moyens. Dans le même esprit, les postes ont été invités à réduire autant que possible le nombre de transcriptions ainsi qu'à optimiser, et non systématiser, les contrôles auxquels ils procèdent.

Le SCEC est, de façon plus large, sollicité au-delà de son soutien régulier par téléphone ou mail, pour répondre dans le cadre des missions de renfort de la direction des ressources humaines, à des situations d'urgence. Par ailleurs, son soutien méthodologique sous forme de feuille de route continue d'être recherché, qu'il s'agisse de préparation de missions de renfort ou des actions à mener dans le cadre de regroupement ou de changement de statut de nos postes consulaires. Cette forme d'assistance pourra être étendue.

Dématérialisation

Le projet de centralisation des données d'état civil actuellement stockées au niveau de chaque poste consulaire est un préalable à la dématérialisation complète de l'état civil au MEAE. Cette centralisation des données d'état civil fournira le socle indispensable à la simplification et à la modernisation de la relation entre l'administration consulaire et l'usager, en lui permettant, depuis le portail *Monconsulat.fr*, d'enregistrer sa demande de transcription d'un acte d'état civil, d'y déposer les pièces nécessaires à son instruction (à l'exception des pièces de l'état civil étrangères devant être produites en original) et de disposer d'un suivi de l'état d'avancement.

La commission internationale de l'état civil (CIEC) : un éclairage sur les extraits plurilingues d'actes de l'état civil qui facilitent certaines démarches des Français de l'étranger

La magistrate, conseillère juridique du SCEC, joue un rôle important dans le fonctionnement du service central par l'expertise qu'elle apporte sur les cas dont elle est saisie quotidiennement ou sur les sujets de fond touchant tant à l'évolution du cadre législatif et réglementaire qu'à la modernisation des procédures d'exploitation ou d'établissement des actes d'état civil.

L'interface qu'elle assure avec le parquet civil de Nantes, compétent notamment sur les questions touchant à l'état civil consulaire, contribue largement à garantir la fluidité et l'efficacité dans le traitement des dossiers complexes. Elle assure par ailleurs la présidence de la section française au sein de cette commission.

La sous-direction ECN participe régulièrement aux travaux de la CIEC, organisation internationale fondée en 1948, composée de 13 États membres (Allemagne, Belgique, Croatie, Espagne, France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suisse, Turquie et Mexique), qui a pour objet de faciliter la coopération internationale en matière d'état civil et de favoriser l'échange d'information entre les officiers d'état civil.

En 2013 a été adoptée la nouvelle convention n° 34, visant à étendre à d'autres événements de l'état civil la portée de la convention n° 16, tels que le partenariat enregistré et la reconnaissance d'un enfant né hors mariage, et d'adapter les modèles des formulaires à l'évolution du droit de la famille -ainsi, la publicité d'un mariage entre personnes de même sexe ou d'un acte de naissance comportant une double filiation de même sexe pourra être effectuée- ainsi qu'à l'usage d'un système de codage, plus complet que le seul système plurilingue.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la CIEC est engagée dans un projet d'échanges électroniques de données d'état civil. La France a signé le 4 octobre 2013 la convention n° 33 sur l'utilisation de la plateforme de la CIEC de communication internationale de données d'état civil par voie électronique.

6| LES ÉLECTIONS

Les français de l'étranger étaient plus d'1,3 millions inscrits sur les listes électorales pour les élections de 2017. La DFAE a mis un dispositif conséquent pour organiser les quatre tours de scrutin : L'élection présidentielle qui s'est déroulée les 23 avril (premier tour) et 7 mai (deuxième tour) (22 avril et 6 mai pour les Amériques) et les élections législatives les 4 juin (premier tour) et 18 juin (deuxième tour) ,(3 et 17 juin pour les Amériques).

Les modalités de vote étaient différentes d'une élection à l'autre. En effet, pour l'élection présidentielle les Français pouvaient voter à l'urne ou par procuration, en revanche pour l'élection législative il était également possible de voter par correspondance à condition de s'être inscrit avant le 14 avril auprès du consulat.

Afin de permettre à tous les électeurs d'exercer leur droit de vote de manière aisée, un dispositif très conséquent de bureau de vote a été mis en place. 868 bureaux de vote étaient ouverts pour l'élection présidentielle sur 450 lieux de votes différents à travers le monde. Pour les élections législatives, alors qu'initialement 565 bureaux de vote étaient prévus, finalement 717 (+27%) ont été ouverts pour pallier à la suspension du vote électronique pour des raisons de sécurité cybersécurité, décidée par le ministre le 6 mars.

La participation pour l'élection présidentielle s'est élevée à 44% soit 6 points de plus qu'à la présidentielle de 2012. Pour les élections législatives le taux de participation s'est élevé à 19% au premier tour et à 16,4 au second tour en moyenne sur les onze circonscriptions.

Propagande électorale

Pourquoi la propagande n'arrive-t-elle parfois pas à temps chez les électeurs ?

Dans l'état actuel du droit, l'envoi de la propagande sous format papier est incontournable : elle est prévue par la loi et des projets de loi visant à dématérialiser entièrement la propagande régulièrement proposés par le ministère de l'intérieur ont été régulièrement rejetés par les parlementaires pendant la précédente législature.

Ce processus, très coûteux, est hasardeux en raison même des conditions dans lesquels la loi amène à l'exercer : des délais extrêmement brefs (entre le dépôt du matériel par les candidats auprès de la commission électorale et la livraison du pli par la poste locale dans la boîte aux lettres de l'électeur), des acteurs multiples (transitaires, opérateur de mise sous pli, la Poste française, compagnies aériennes entre Paris et des aéroports régionaux, le cas échéant compagnies aériennes régionales ou locales, dans tous les cas postes locales, quel que soit leur niveau de qualité intrinsèque), des aléas toujours possibles à tous points de la chaîne (cf. plis à destination de Sydney restés plusieurs jours en souffrance à Tokyo) sans compter que le fret est toujours secondaire par rapport aux valises des passagers et ne bénéficie d'aucune priorité.

Pour les législatives, l'envoi se fait depuis Paris, c'est-à-dire depuis le lieu d'enregistrement des candidatures. La seule alternative serait d'imposer aux candidats de déposer localement leur propagande. Il est douteux que cela aboutirait à un résultat positif puisque les candidats seraient confrontés, avec une capacité d'action moindre que le ministère, aux mêmes difficultés - qui sont structurelles.

Il n'est pas plus envisageable d'accroître les délais imposés par la loi, sauf à accepter l'idée que le dépôt des candidatures pour les législatives ait lieu avant la présidentielle, ce qui ne semble pas pertinent au plan politique.

La seule solution, à la fois efficace et économique réside en réalité dans une dématérialisation totale de la propagande électorale, que le MEAE soutient et appelle de ses vœux.

Vote électronique

Après une première utilisation aux élections législatives de 2012, sur la base d'une solution développée par le tandem Scytl-Atos, le vote électronique par internet (à ne pas confondre avec le vote électronique sur des machines de vote dans les bureaux de vote de certaines mairies en France) avait été ouvert par le législateur pour les élections de 2017. En conséquence, la DFAE avait lancé en 2015 un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'une nouvelle solution de vote électronique plus complexe, comprenant notamment des exigences de sécurité renforcées, un module de gestion des résultats et un espace candidat. Au terme de la procédure de marché public, la société Scytl, leader sur ce marché étroit, avait été désignée à l'unanimité de la commission compétente en avril 2016.

Après une phase de développement et deux tests grandeur nature en novembre 2016 et février 2017, dans un contexte de menace cybernétique élevée, et compte tenu de recommandations de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), il a été décidé début mars 2017 de ne pas recourir à cette solution pour les élections législatives de 2017.

La suspension du vote électronique pour l'élection législative de 2017 est une déception pour tous mais elle n'a pas eu d'impact réel sur la participation au scrutin.

En effet, la participation s'est élevée à 19,1% au premier tour et à 16,4% au second tour. Ceci est certes un peu moins qu'en 2012 (respectivement 21,5% au premier tour et 20,5% au second tour) mais en tenant compte de l'accroissement du nombre d'inscrits sur les listes électorales consulaires (+15% en 5 ans), il apparaît en valeur absolue que davantage d'électeurs ont participé à l'élection en 2017 qu'en 2012 (241 672 en 2017 contre 221 246 en 2012 au premier tour), en dépit de l'utilisation du vote électronique en 2012 (où il a représenté plus de la moitié de la participation).

Ce faible impact s'explique tout d'abord par le fait que plus de 80% des électeurs français établis hors de France habitent à moins de 15km d'un bureau de vote. En effet, l'administration consulaire établit son dispositif de bureaux de vote afin de se rapprocher au plus près des électeurs, lesquels sont dans leur grande majorité concentrés dans des aires urbaines clairement identifiées. L'argument selon lequel le vote électronique est essentiel pour permettre aux personnes éloignées des bureaux de vote de voter est donc à relativiser : en 2012, si 57% des électeurs (127 007 au total) ayant participé à l'élection ont eu recours au vote électronique, 80% d'entre eux (101 605 au total) habitaient près d'un bureau de vote.

Le vote électronique est donc avant tout un vote de confort pour des électeurs peu enclins à se rendre à leur bureau de vote.

Ce faible impact s'explique ensuite par les mesures d'accompagnement mises en œuvre par l'administration consulaire immédiatement après l'annonce de la suspension du vote électronique pour l'élection législative de 2017 : augmentation du nombre de bureaux de vote (717 contre 565 initialement prévus), augmentation du nombre de tournées consulaires pour aller recueillir leurs procurations auprès des électeurs, délai supplémentaire pour s'inscrire au vote par correspondance postale (du 1^{er} mars au 14 avril ; 40 000 électeurs supplémentaires ont pu bénéficier de cette mesure).

Ce faible impact s'explique enfin par le fait que la participation à une élection dépend essentiellement de l'intérêt porté au scrutin par les électeurs et non des modalités de vote disponibles. Ceci est illustré de façon marquante par les différentiels de participation entre l'élection présidentielle et l'élection législative. En effet, en 2012, la participation s'était élevée à 42,09% au second tour de la présidentielle, sans recours au vote électronique, contre 20,6% au second tour de la législative pour laquelle le vote électronique était pourtant disponible.

Vote par correspondance

Le vote par correspondance postale est l'une des modalités de vote offertes aux Français de l'étranger pour les élections législatives.

De nombreux électeurs n'ont pas reçu à temps leur matériel de vote. Pourquoi ?

Entre le moment où les candidats devaient déposer leur matériel (bulletins de vote et profession de foi) à destination des électeurs chez le prestataire retenu par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour opérer la mise sous pli et la date limite de réception par les consulats des plis envoyés par les électeurs, il y avait 14 jours au premier tour et 8 jours au second. Ce délai peut sembler suffisant ; en réalité il ne l'est pas.

Le vote par correspondance est en effet un processus complexe qui met en jeu de nombreux acteurs : ministère, candidats, imprimeurs, transporteurs, prestataire de mise sous pli, La Poste, transporteurs aériens, postes locales, électeurs.

Comme pour la propagande, ce processus ne peut que fonctionner mal : des délais trop brefs, des acteurs multiples opérant ce processus complexe à coordonner (transitaires, opérateur de mise sous pli, la Poste française, compagnies aériennes entre Paris et les aéroports régionaux, le cas échéant compagnies aériennes régionales ou locales, dans tous les cas postes locales, quel que soit leur niveau de qualité intrinsèque), des aléas toujours possibles à tous les points de la chaîne (cf. plis à destination de Sydney restés plusieurs jours en souffrance à Tokyo) sans compter que le fret est toujours secondaire par rapport aux valises des passagers et ne bénéficie d'aucune priorité : il est arrivé que des palettes contenant des plis de vote par correspondance restent stationnés plusieurs jours dans un aéroport en

attente d'être pris en charge par un vol suivant pour leur destination finale (voire une nouvelle destination intermédiaire).

Une fois le pli arrivé chez l'électeur, ce dernier avait au mieux très peu de temps pour le faire parvenir au consulat.

Des courriers électroniques ont été adressés par les consulats aux électeurs concernés par le vote par correspondance au plus tard le lendemain de la date limite de réception des plis. Ce courrier électronique leur confirmait soit la bonne réception de leur pli, soit, au contraire, le fait que le consulat n'avait rien reçu. Les électeurs ayant adressé un pli et constatant ainsi que leur pli n'avait pas été reçu pouvaient donc, s'ils le souhaitaient, prendre leurs dispositions pour voter à l'urne ou par procuration.

La comparaison est parfois faite avec les élections à l'assemblée des Français de l'étranger d'avant la réforme de 2013. Certains disent, « le vote par correspondance marchait alors, pourquoi pas maintenant ? » En réalité, les modalités étaient très différentes ; au lieu de deux tours, l'élection n'en comportait qu'un ; au lieu d'une organisation mondiale, l'organisation en était purement locale et ne mettait pas en jeu autant d'acteurs, ni un tel chainage complexe de transports internationaux. En bref, le processus était beaucoup plus simple.

On pourrait aussi imaginer se donner plus de temps ; mais se donner une semaine de plus entre les deux tours signifierait anticiper d'une semaine supplémentaire le premier tour des législatives et aurait signifié cette année imposer aux candidats de déposer leur candidature avant le second tour de l'élection du président de la République, ce qui semble pour le moins improbable.



7 | LA FRAUDE

La lutte contre la fraude constitue une priorité de l'action du Gouvernement. Lors de sa réunion annuelle, le 14 septembre 2016, le Comité National de lutte contre la Fraude (CNLF) a adopté un plan pluriannuel sur trois ans de lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Ce plan se décline en cinq axes :

- ✓ adapter les processus de contrôle aux mobilités internationales ;
- ✓ optimiser la gestion et la sécurisation de l'information numérique ;
- ✓ renforcer la lutte contre la fraude documentaire et identitaire ;
- ✓ développer des cartographies des risques ;
- ✓ améliorer les techniques d'investigation, l'effectivité des sanctions et le recouvrement.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères participe activement à ce plan pluriannuel, puisque la lutte contre la fraude - fraude documentaire, fraude à l'identité et à la nationalité, fraude sociale - permet de mieux protéger nos compatriotes et de leur garantir un meilleur accès aux droits.

Une mobilisation générale, qui passe notamment par :

- La désignation d'un référent fraude dans chaque poste consulaire, chargé de coordonner la lutte contre la fraude au sein du poste;
- La formation de nos agents à la fraude documentaire grâce à la division de l'expertise en fraude documentaire et à l'identité (Ministère de l'intérieur) et aux crédits du Fonds européen pour la sécurité intérieure;
- Une coopération étroite du ministère de l'Europe et des affaires étrangères avec les ministères compétents selon les domaines (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé) et les différentes instances interministérielles mises en place pour lutter contre la fraude : la délégation nationale de la lutte contre la fraude (DNLF), le groupe interministériel d'expertise et de lutte contre la fraude à l'identité (GIELFI), l'unité de coordination opérationnelle de la lutte contre le trafic et l'exploitation des migrants (UCOLTEM), le groupe de travail sur les reconnaissances frauduleuses de paternité, etc.

La lutte contre la fraude à l'identité et la fraude documentaire

La fraude à l'identité (usurpation d'identité ou utilisation frauduleuse d'un titre par un tiers) a beaucoup augmenté ces dernières années. La principale mesure mise en place pour lutter contre ce type de fraude reste celle de **la biométrie** pour les passeports, qui sera bientôt étendue aux cartes nationales d'identité. L'intégration des CNI dans l'application de délivrance des passeports (TES) permettra en effet de détecter davantage d'usurpations d'identité.

Le dispositif **COMEDEC** (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) dispense désormais les demandeurs de passeport de produire un acte de naissance. Outre la simplification administrative que cela représente pour l'usager, ce dispositif permet de lutter contre **la fraude documentaire à l'état civil**, puisque l'on vérifie désormais ses données d'état-civil de façon dématérialisée dans TES. Le SCEC est déjà raccordé à COMEDEC depuis juin 2016 et ce sera le cas pour toutes les mairies de plus de 2000 habitants disposant ou ayant disposé d'une maternité d'ici novembre 2018.

La lutte contre la fraude sociale

La priorité donnée à la lutte contre les fraudes aux cotisations et aux prestations sociales se traduit par des résultats en très forte hausse puisque les montants des fraudes détectées ont doublé depuis 2012. En 2015, les organismes de sécurité sociale ont ainsi détecté plus d'un milliard d'euros de fraudes, soit une progression de plus de 17 % en un an.

La convention relative aux échanges d'informations entre les organismes de sécurité sociale et les services consulaires, entrée en vigueur le 19 mars 2013, est un des moyens mis en œuvre pour lutter contre la fraude sociale, puisque l'échange d'information entre les administrations permet désormais de détecter les bénéficiaires qui perçoivent indûment une prestation non exportable soumise au critère de résidence (prestations sociales octroyées en France; bourses scolaires et CCPAS dans les postes consulaires).

La Cour des comptes a rendu public, le 22 juin 2015 dernier, son rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale pour l'exercice 2014. Elle y soulignait notamment : « S'agissant de la lutte contre les fraudes aux prestations versées à l'étranger, les actions mises en œuvre pour s'assurer de l'existence des assurés à l'étranger doivent être renforcées.» Aussi, dans un double objectif de **simplification administrative pour les pensionnés d'une part et de lutte contre la fraude aux certificats d'existence d'autre part**, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et ministère des Solidarités et de la Santé continuent à travailler sur la suppression des certificats d'existence pour les retraités résidant dans certains pays de l'Union européenne, par l'intermédiaire d'échanges de données d'état-civil. Cette mesure a permis d'ores et déjà à la Caisse nationale d'assurance vieillesse de supprimer 70 % de ses envois de certificats de vie en Allemagne.

ANNEXES

1| LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Les Français établis hors de France sont représentés :

- Au niveau national, par 11 députés, élus pour la première fois en 2012 suite à la modification de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, et par 12 sénateurs, renouvelés pour moitié lors de l'élection de septembre 2014,
- Au niveau local, par 443 conseillers consulaires, créés par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, élus au suffrage universel direct dans 130 circonscriptions,
- Au niveau central, par 90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, élus au suffrage universel indirect par les conseillers consulaires.

LES CONSEILS CONSULAIRES

Selon les termes de l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 2013, les conseils consulaires constituent l'une des instances représentatives des Français établis hors de France. **En mai 2014**, les Français résidant à l'étranger ont élu **442¹² conseillers consulaires dans 130 circonscriptions**.

Les conseillers consulaires sont membres de droit des conseils consulaires, instances consultatives instaurées auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire¹³. Ils peuvent formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires se réunissent au moins deux fois par an.

En 2016, les conseils consulaires se sont régulièrement réunis selon l'activité des postes concernés en formation « bourses scolaires », « aide sociale », « sécurité » et/ou « emploi et formation professionnelle ». Le nombre des réunions varie en fonction de l'activité des postes (entre 2 et 8 par an). Les procès-verbaux des conseils consulaires sont publiés sur les sites internet des ambassades et des consulats.

Conformément à l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013, les chefs de poste diplomatiques et consulaires ont présenté leur rapport annuel sur la situation de la circonscription consulaire et sur l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire, énumérées par la loi (protection et action sociales, emploi, formation professionnelle et apprentissage, enseignement français à l'étranger et sécurité).

Dès lors que les locaux le permettent, et à la demande des conseillers consulaires, un bureau ou une salle sont mis à leur disposition pour tenir des permanences, afin de recevoir la communauté française. Les conseillers consulaires sont par ailleurs invités aux manifestations où la communauté française est présente.

¹² L'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le nombre de conseiller consulaires et de délégués consulaires à élire prévoit l'élection de 443 conseillers consulaires mais aucun candidat ne s'est présenté pour la circonscription d'élection de l'Ukraine.

¹³ Sauf création de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires (article 5 de la loi).



L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Composition et rôle de l'Assemblée

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) est le porte-parole et le défenseur des droits et intérêts des Français résidant hors de France. Elle est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard. Elle se réunit au moins deux fois par an et se compose de six commissions :

- commission des finances, du budget et de la fiscalité ;
- commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation ;
- commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie ;
- commission des lois, des règlements et des affaires consulaires ;
- commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens ;
- commission des affaires sociales et des anciens combattants.

Elle est composée de trois nouveaux groupes politiques :

- Alliance de la droite, du centre et des indépendants ;
- Français du Monde, écologie et solidarité ;
- Indépendants pour la démocratie et l'écologie.

Elle peut être consultée par le gouvernement, ainsi que par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique ou social. Elle est également consultée sur les dispositions concernant les Français de l'étranger dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale.

Une fois par an, le gouvernement lui présente un rapport sur la situation des Français établis hors de France. La loi du 22 juillet 2013 a élargi les domaines de compétence de l'AFE à l'enseignement français, au soutien à l'entrepreneuriat des Français à l'étranger et aux actions menées pour favoriser la diffusion commerciale des produits fabriqués en France, ainsi qu'à la sécurité des communautés françaises. Le rapport donne lieu à un débat et l'Assemblée peut émettre un avis.

Enfin, l'AFE désigne des représentants dans des institutions et des organismes consultatifs ou de gouvernance :

MANDATS PARTICULIERS (AU 31 DECEMBRE 2016)

➤ **Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**

M. Jean Hervé FRASLIN (titulaire), Mme Chantal PICCHARLES (suppléante)

➤ **Caisse des Français de l'étranger (CFE)**

M. Alain-Pierre MIGNON (titulaire), M. Damien REGNARD (titulaire), Mme Annie MICHEL (titulaire)

➤ **Commission nationale des bourses**

M. Philippe LOISEAU (titulaire), M. Gérard DAHAN (titulaire)

➤ **Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger**

Mme Nadine FOUQUES-WEISS (titulaire), Mme Radya RAHAL (titulaire), Mme Martine VAUTRIN-DJEDIDI (titulaire)

➤ **Conseil départemental de l'accès au droit de Paris**

M. Jean-François BERTE

Le ministère des affaires étrangères et du développement international assure le secrétariat de l'Assemblée des Français de l'étranger. Le secrétariat général est chargé de l'organisation pratique des réunions de l'assemblée. Il assiste ses différentes formations, notamment dans la mise en œuvre des ordres du jour des commissions et des séances plénières. Il gère les crédits mis à disposition de l'assemblée et assure la liaison entre ses membres dans l'intervalle des sessions. Il assure les obligations prévues par la loi pour toute élection à laquelle l'Assemblée est tenue de procéder.

Les sessions de l'AFE

L'Assemblée des Français de l'étranger s'est réunie pour la première fois dans son nouveau format en octobre 2014. 2015 a été une année de consolidation de l'Assemblée dans son nouveau format. 2016 a vu son épanouissement avec des travaux de plus en plus fournis au sein des 6 commissions qui la composent.

Les travaux des commissions



M. Bruno THERET, président en 2016 de la commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation professionnelle

La commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation

En matière de commerce extérieur, la commission partant du constat d'une multiplicité d'acteurs manifestant, toutefois, une réelle volonté de coordonner leurs activités, a mis en place un groupe de travail pour analyser les missions, les actions et interactions entre Business France et les chambres de commerce locales. Elle a aussi porté son attention sur les incubateurs de Starts-up dirigés par de jeunes entrepreneurs français, le label French Tech. Dans 2 résolutions, elle a de nouveau demandé que les conseillers consulaires soient mieux impliquées dans l'organisation d'évènements économiques et surtout rappelé que ces derniers devaient, en fonction de leur compétence professionnelle, participer aux conseils économiques et d'influence.

En matière d'emploi et de formation professionnelle, elle a souhaité qu'un conseil consulaire sur ce thème se tienne une fois par an ou qu'à défaut, ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'au moins un conseil consulaire par an. Elle a demandé que l'information concernant les conditions et modalités de candidature à la formation professionnelle soit mieux diffusée par les postes, le catalogue des formations disponibles devant être mis en ligne de façon visible sur les sites des consulats.

L'AFE s'est impliquée dans les questions de développement durable, dans la continuité de la COP21, et la mise en application des recommandations contenues dans l'Accord de Paris. Elle a lancé le projet d'établir en 2017 le prix AFE du « développement durable ».

La commission des affaires sociales et des anciens combattants a retenu plusieurs axes de travaux en 2016, tels que : les conséquences pour les Français de l'étranger et les candidats au retour, de la nouvelle Protection Universelle Maladie (PUMA) mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016, la coordination entre les différents acteurs de la gestion des personnes handicapées (les MDPH, la mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale du MAEDI et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger), le chômage des personnels français de droit local à leur retour en France, le non-cumul des pensions des fonctionnaires détachés hors de France.



M. Thierry CONSIGNY, président de la commission des affaires sociales et des anciens combattants

Les résolutions adoptées par cette commission ont concerné notamment la prise en charge , dès le premier jour, des ayants-droit majeurs depuis la mise en place de la PUMA , la prise de mesures d'accompagnement et de soutien vers leur retour à l'emploi en faveur des agents de droit local employés par les administrations de l'Etat français à l'étranger, la sanctuarisation des budgets des Affaires Sociales et nomment celui des Organismes d'Entraide Sociale (OLES), la suppression, pour les fonctionnaires détachés à l'étranger, de l'interdiction de cumuler des pensions dès lors que l'un des deux régimes obligatoires est un régime étranger.

La commission a annoncé, pendant la session d'octobre 2016, que, sur arbitrage de la Direction de la sécurité sociale (DSS) et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), les ayants droit déjà affiliés au Centre national des retraités français de l'étranger (CNAREFE) conservaient leurs droits jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle a visité, lors de la session d'octobre 2016, les nouveaux locaux de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) à Rubelles. Un hommage a été rendu, lors de la session de mars 2016, aux Français de l'étranger morts pour la France, par un dépôt de gerbe à la plaque commémorative située à l'Hôtel des Invalides.



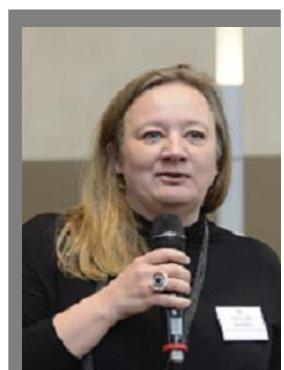
M. Olivier PITON, président de la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires

La commission des lois, des règlements et des affaires consulaires a rendu des avis sur plusieurs projets de décrets : l'un modifiant l'article R.176-1-3 du code électoral (composition du bureau du vote électronique), l'autre modifiant le décret n°2008-1613 (fixation des bureaux de vote), le dernier relatif à la réglementation du vote électronique lors des élections des députés par les Français établis hors de France.

Un rapport sur les missions et prérogatives des conseillers consulaires et des conseillers à l'AFE a présenté des pistes de réflexion pour proposer des modifications à la loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France.

Des notes et des rapports d'étape ont fait l'objet de discussions, sur la modernisation du réseau et des services consulaires, sur les situations d'usurpation d'identité à l'étranger, sur les problématiques juridiques liées à la nationalité des Français résidant à l'étranger, sur le rôle que pourraient jouer les consuls honoraires de nationalité française dans le contexte de la restructuration du réseau diplomatique et consulaire, ainsi que sur la possibilité de mettre en place des consulats européens dans la perspective d'une mutualisation des moyens de plusieurs pays européens.

Ces divers travaux ont conduit à l'adoption de plusieurs résolutions dont trois destinées à améliorer l'information du grand public et la formation des acteurs traitant de ces dossiers (magistrats, police, avocats , etc...). Une résolution a demandé à la DFAE d'établir une note sur les fonctions et les prérogatives des conseillers consulaires et des conseillers à l'AFE.



La commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie s'est concentrée en mars sur le parcours des lycéens français et étrangers venant ou non d'établissements du réseau de l'AEFE, ainsi sur la vie quotidienne des nouveaux étudiants venus de l'étranger (logements, protection sociale, bourses sur critères sociaux), sujets qui ont fait l'objet de deux résolutions (amélioration de l'information des lycéens, meilleure

Mme Pascale SEUX, présidente de la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie

articulation entre l'AFE et le MENESR, attribution d'un identifiant national aux élèves des établissements français à l'étranger).

En ce qui concerne les bourses scolaires, la commission a souhaité que les conseillers consulaires aient la possibilité d'échanger réellement avec le chef de poste après la saisie des dossiers et que ces derniers puissent consulter les dossiers de demande de bourse en amont de la détermination des enveloppes limitatives par l'AEFE. Par ailleurs, l'AFE a demandé le maintien, dans le projet de loi de finances 2017, de la dotation de l'AEFE au même niveau que celle de 2016, afin qu'aucun enfant ne soit exclu du système éducatif français.

Lors de la session d'octobre 2016, les travaux se sont concentrés sur le renforcement de la sécurité des établissements scolaires. Un conseiller sécurité a été recruté à l'AEFE.

La commission s'est penchée sur le statut des « néo-titulaires » et des titulaires résidents, sujets qui ont fait l'objet d'une résolution demandant le rétablissement par le MENESR de la possibilité pour les lauréats de concours d'exercer à l'étranger dès leur titularisation.

Par trois résolutions, elle a demandé la réalisation d'une étude d'évaluation de la politique d'aide à la scolarité mise en place depuis 2012, ainsi que la révision du barème des bourses scolaires , la prise en compte des coûts de l'AESH dans le calcul de la quotité de bourse et la possibilité pour les élèves inscrits au CNED de bénéficier de bourses scolaires partielles.

LA FORMATION DES ÉLUS

Conseillers à l'AFE

Des ateliers de formation ont été organisés pendant les sessions en 2016 sur les thèmes suivants : fiscalité, réseaux économiques, sécurité, état-civil et nationalité, régimes de retraite. Ces ateliers ont lieu pendant les deux sessions de l'AFE à Paris.

Conseillers consulaires

Conformément au décret n°2014-144, les conseillers consulaires peuvent avoir accès aux formations organisées localement et aux didacticiels.



Mme Laure PALLEZ, présidente de la commission des finances, du budget et de la fiscalité

La commission des finances, du budget et de la fiscalité

En mars 2016, la commission a travaillé sur les thèmes suivants : la fiscalité des Français de l'étranger, le système de financement de l'enseignement français à l'étranger et l'évolution des moyens, à moyen et longs termes, du réseau de l'AEFE. La commission s'est interrogée sur la capacité de l'AEFE à remplir sa double mission de rayonnement et de scolarisation des enfants français, suite à la baisse de sa dotation budgétaire. Elle a exprimé le souhait qu'une stratégie claire soit définie par le MAEDI concernant les cessions du patrimoine immobilier de ce dernier.

La commission a estimé que les résultats de l'enquête menée sur la campagne des bourses scolaires 2015-2016 et réalisée à la demande de l'AFE auprès des conseillers consulaires, permettaient d'estimer que l'enveloppe budgétaire des bourses scolaires pour 2015-2016 couvrait les besoins exprimés. Des améliorations pouvaient cependant encore être apportées au fonctionnement des conseils consulaires réunis en format « bourses scolaires ».

Lors de la session d'octobre, la commission a procédé à un examen approfondi des dispositions du projet de loi de finances pour 2017 relatives aux Français résidant à l'étranger. Elle a demandé la sanctuarisation du budget des affaires sociales dans une résolution conjointe avec la commission des affaires sociales. Elle s'est inquiétée du manque de transparence dans les arbitrages immobiliers et s'est dite attachée à préserver les biens nationaux, souhaitant être mieux informée des projets d'opérations et de cessions planifiés dans les diverses circonscriptions. Un point a été fait avec le Centre des impôts des non-résidents (CINR) sur l'ISF 2016 et la fiscalité des différents placements bancaires. Elle s'est aussi mobilisée sur la question de la lutte contre l'évasion fiscale.

La Commission a proposé de mener une étude sur « la contribution des Français de l'étranger à l'économie française » articulée autour des points suivants : le recensement des impôts payés par les expatriés, l'apport des communautés françaises à l'étranger au rayonnement économique et culturel de la France.



M. Bruno DELL'AQUILA, président de la commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens

La commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens :

La commission a auditionné, en mars, le CDCS pour faire le point sur l'actualité de ce-dernier et l'ensemble des mesures qu'il mettait en place pour l'information et la préparation aux crises. Elle a fait le constat d'une augmentation importante des agressions sexuelles envers les français vivant à l'étranger et a recommandé que le guide « être victime à l'étranger : conseils, démarches et droits » soit modifié en vue d'une meilleure implication des services consulaires dans l'aide et l'assistance aux victimes.

Elle a décidé de considérer la cybercriminalité comme l'un de ses axes de travail sur le long terme.

En octobre la commission a auditionné un consultant du Ministère de la Défense qui a évoqué les questions liées au terrorisme, classifiant les modes d'action terroristes en trois grandes catégories : l'attaque inspirée ("loups solitaires"),

l'attaque commanditée (Charlie Hebdo), l'attaque planifiée (celle du 13 novembre).

L'association internationale de la réserve citoyenne de défense (AIRC) lancée le 14 mars 2016 par la sénatrice Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, a été présentée. Elle vise à encourager le développement de la réserve citoyenne à l'étranger en lien étroit avec les postes et notamment les attachés de défense. L'aide des conseillers sera sollicitée pour communiquer sur l'AIRC auprès des communautés afin de pouvoir créer dans chaque pays un potentiel de réservistes.

La commission a souhaité que les élèves du réseau AEFE bénéficient de la même formation « attitudes face aux risques terroristes » que celle donnée aux élèves en France et elle a réaffirmé la volonté des conseillers consulaires d'être associés à l'organisation et au déroulement de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Au total, en 2016, les travaux des commissions ont abouti au vote de 47 résolutions et de 4 motions par l'Assemblée en séance plénière. L'AFE a également émis 5 avis.

Le budget de l'AFE

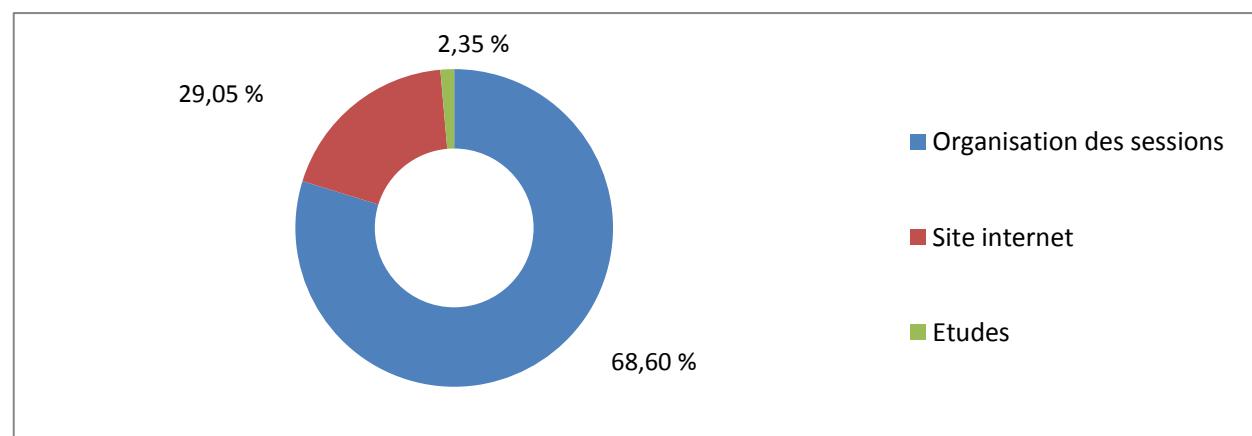
En 2016, l'enveloppe mise disposition de l'AFE s'est élevée à 2 393 092 €. Les dépenses ont représenté un montant de 2 165 863 € et se sont réparties de la manière suivante :

- régime indemnitaire des élus (94%) ;
- budget de fonctionnement de l'AFE (6%).

Les principaux postes de dépenses se sont répartis de la manière suivante :

94% DES DÉPENSES	6% DES DÉPENSES
Régime indemnitaire des conseillers consulaires et des membres élus de l'AFE : 2 027 536 €	Dépenses de fonctionnement : 138 327 € <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des sessions : 94 887 € - Site internet de l'AFE : 40 185 € - Etudes : 3 255 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES EN 2016 : 2 165 863 €	

Répartition des crédits de fonctionnement 2016



L'année 2016 a été caractérisée par l'application en année pleine du régime indemnitaire des conseillers consulaires et des conseillers l'Assemblée des Français de l'étranger, fixé par le décret d'application de la loi du 22 juillet 2013.

Les frais de fonctionnement sont en hausse par rapport à l'année précédente en raison de la mise en ligne du site internet et de la légère hausse de tarif des fournisseurs.

Prévisions 2017

La dotation en loi de finances initiale est de 2 592 096 €. Après application de la réserve légale, l'enveloppe mise à disposition de l'AFE s'élève à 2 384 710€.

La répartition des crédits entre le régime indemnitaire et les frais de fonctionnement devrait être la même qu'en 2016. La rénovation du site internet est achevée.

2| LA DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE (DFAE)

La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) gère les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ».

LE PROGRAMME 151

Dans le cadre de la LOLF, le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) est en charge de quatre programmes budgétaires répartis sur deux missions :

- Mission « action extérieure de l'État » :
- Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde ;
- Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ;
- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence.
- Mission « aide publique au développement¹⁴ :
- Pr9 : Solidarité à l'égard des pays en développement.

¹⁴ Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'économie.

Le programme 151 est piloté par la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) qui gère directement les crédits hors titre¹⁵, c'est-à-dire ne relevant pas des dépenses de personnel. Il est lui-même constitué de trois actions :

- L'action 1 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » ;
- L'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger » (AEFE) ;
- L'action 3 « Instruction des demandes de visas ».

Ces trois actions doivent permettre d'assumer une véritable mission de service public en direction des Français résidant à l'étranger (estimés à plus de deux millions en 2016) ainsi que des nombreux Français de passage et des étrangers qui désirent se rendre en France et doivent solliciter un visa. Pour ce faire, le programme 151 s'appuie sur un vaste réseau de plus de 200 postes. Ce réseau est en constante évolution pour mieux s'adapter à la démographie des Français de l'étranger, aux demandes fluctuantes de visas pour la France mais aussi aux impératifs budgétaires.

Les trois actions qui composent le programme 151 couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

- L'action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » se décline en plusieurs pôles : Assemblée des Français de l'étranger (AFE), fonctionnement, télé-administration et accueil, affaires sociales et enfin le pôle élections, qui concerne à la fois les élections des conseillers consulaires et les autres élections auxquelles participent les Français de l'étranger. Elle regroupe ainsi les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger (état civil et services administratifs, aide sociale, élections). Un dernier pôle de l'action 1 regroupe les crédits destinés aux subventions à l'étranger ou en France dans le cadre de la réserve parlementaire.
- L'action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE » correspond à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants des familles à revenus modestes.
- L'action 3 : « Instruction des demandes de visa » est menée conjointement avec le ministère de l'intérieur.

Le programme 151 collabore avec d'autres programmes du MAEDI (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement et certaines actions de coopération en matière d'adoption internationale) ainsi qu'avec d'autres ministères, tels que ceux chargés de la justice et de la famille dans le cadre de l'adoption internationale. Il travaille étroitement avec le ministère de l'intérieur, puisqu'une partie des attributions du MAEDI en matière de politique des visas, d'asile et d'immigration lui a été transférée.

¹⁵ Les dépenses de personnel du P151 sont gérées directement par la direction des affaires financières.

Un programme en évolution constante

Le programme 151 voit son enveloppe globale hors titre 2 baisser légèrement (-5%) en 2016. Cette légère baisse masque des évolutions marquées avec notamment l'augmentation de l'enveloppe dédiée à la télé administration et le retour d'une enveloppe de 2 millions d'euros en LFI dédiée à la préparation de l'organisation des scrutins présidentiel et législatif de 2017.

Si les crédits de l'action 1 augmentent de 6,2%, des économies importantes sont néanmoins réalisées en 2016 avec la baisse des enveloppes dédiées aux affaires sociales (-359 950€ soit -2%), au fonctionnement de l'Assemblée des Français de l'étranger (-78 250 €) ou encore du service central de l'état civil (en raison de la dématérialisation des procédures actuellement en cours).

Par ailleurs, les activités liées à l'informatique consulaire (chantiers en cours toujours dans le cadre de la dématérialisation des procédures), et les frais de représentation et frais des tournées consulaires seront en augmentation, notamment du fait de l'évolution des taux de change.

Suite à une augmentation notable de 6,7 M€ pour 2015, l'action 2 voit sa dotation baisser en 2016 de 8% soit de 10M€, pour s'établir à 115,5 M€.

Sur le plan du réseau consulaire, le programme 151 poursuit en 2016 ses efforts de rationalisation et de modernisation avec un double objectif : d'une part préserver la qualité des services offerts aux usagers malgré la croissance continue du nombre de Français à l'étranger et d'autre part participer à l'effort général de réduction du déficit public en limitant les coûts de fonctionnement et d'intervention.

Le budget du programme 151

Au titre de la loi de finances initiale (LFI) 2016, 370,5 M€ ont été alloués au programme 151, dont 148,5 M€ pour les dépenses hors titre 2. Sur ce dernier montant, 11,8 M€ ont été « gelés » au titre de la réserve légale de précaution. Le montant des crédits ouverts en début d'exercice s'élevaient donc à 136,7 M€.

En début de gestion, les dotations hors titre 2 de chacune des 3 actions du programme 151 s'établissaient comme suit, après application de la réserve légale :

- pour l'action 1 « offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger », l'enveloppe s'élevait à 33 M€ en LFI (titres 3 et 6) soit 30,4 M€ en crédits ouverts ;
- Pour l'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE », le montant des crédits s'élevait à 115,5 M€ en LFI, ramenés à 106,2 M€ en crédits ouverts (titre 6 uniquement) ;
- Pour l'action 3 « Instruction des demandes de visas », comme les années précédentes, aucune programmation budgétaire n'a été mise en place : les crédits hors titre 2 proviennent exclusivement du fonds européen pour les frontières extérieures (FFE, fonds clôturé mais au titre duquel des remboursements ont toujours cours) et du fonds de sécurité intérieure. Les crédits issus de ces deux fonds sont destinés principalement à la réhabilitation des services des visas.

En titre 2, 222 M€ ont été inscrits à la LFI pour le programme 151, dont 172,4 M€ pour l'action 1 (offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger) et 49,5 M€ sur l'action 3 (visas), l'action 2 ne disposant pas de crédits de titre 2.

CREDITS DU PROGRAMME 151 - EVOLUTION 2015/2016			
Unités de budgétisation	LFI 2015 AE=CP	LFI 2016 AE=CP	Variation LFI 2015/LFI 2016
ACTION 1			
Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger	30 531 080	33 077 538	8,3%
Pôle "Assemblée des Français de l'étranger"	2 680 000	2 601 750	-2,9%
<i>Indemnités conseillers AFE</i>	2 505 000	2 505 000	0,0%
<i>Fonctionnement AFE</i>	175 000	96 750	-44,7%
Pôle fonctionnement DFAE	8 235 000	8 612 102	4,6%
<i>Frais de tournée et représentation des postes</i>	2 710 000	3 237 102	19,5%
<i>Agences consulaires</i>	1 410 000	1 410 000	0,0%
<i>Service central de l'état civil</i>	1 200 000	980 000	-18,3%
<i>Achats de documents consulaires et acheminement PSP</i>	1 590 000	1 590 000	0,0%
<i>Entretien des cimetières civils français à l'étranger</i>	475 000	475 000	0,0%
<i>Administration centrale (missions - réceptions - études)</i>	360 000	360 000	0,0%
<i>Maison des Français de l'étranger</i>	100 000	70 000	-30,0%
<i>Adoption internationale (T3)</i>	60 000	60 000	0,0%
<i>Adoption internationale (T6)</i>	330 000	430 000	30,3%
Pôle téléadministration et accueil			
<i>Informatique (dont vote électronique)</i>	1 100 000	1 511 000	37,4%
Pôle affaires sociales	18 005 000	17 645 050	-2,0%
<i>Aide sociale</i>	15 709 000	15 645 050	-0,4%
<i>Caisse des Français de l'étranger</i>	498 000	382 000	-23,3%
<i>Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)</i>	398 000	398 000	0,0%
<i>Rapatriements et hospitalisations d'urgence</i>	1 050 000	1 000 000	-4,8%
<i>Centres médico-sociaux</i>	250 000	200 000	-20,0%
<i>Subvention à des organismes d'aide</i>	100 000	20 000	-80,0%
Pôle élections	0	2 056 000	
<i>Organisation des élections en AC</i>	0	1 056 000	
<i>Organisation des élections à l'étranger</i>	0	1 000 000	
<i>Elections AFE</i>	0	0	
Réserve parlementaire	511 080	651 636	
ACTION 2			
Accès des élèves français au réseau de l'AEFE	125 500 000	115 500 000	-8%
<i>Bourses scolaires et prise en charge des frais de scolarité</i>	125 500 000	115 500 000	-8%
TOTAL CREDITS HORS TITRE 2	156 031 080	148 577 538	-4,8%
TITRE 2	218 237 248	222 004 312	1,7%
TOTAL GENERAL	374 268 328	370 581 850	-1,0%
Crédits HT2 après mise en réserve de 8%	143 589 480	136 741 066	-4,8%

ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS

Au 1^{er} janvier 2016, le réseau consulaire est constitué de 213 postes consulaires¹⁶, dont 89 consulats et consulats généraux, 120 sections consulaires d'ambassade, 2 chancelleries détachées, 1 antenne consulaire et 1 bureau français (Taipei). Il est complété par un réseau très dense d'environ 500 agences consulaires¹⁷. Ce réseau se doit d'accompagner les communautés françaises à l'étranger, qu'elles soient résidentes ou de passage, et dont les effectifs sont en constante augmentation. Cet accompagnement fait l'objet de réflexions d'adaptation et de rationalisation du réseau consulaire en tenant compte à la fois du poids de nos communautés dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Afin de prendre en compte l'évolution des enjeux économiques et d'influence (notamment dans les pays émergents) et les objectifs de réduction de la dépense publique, la réflexion d'évolution et de rationalisation de notre réseau consulaire à l'étranger se poursuit. Elle conduira à moyen terme à :

- la fermeture des sections consulaires de quelques postes diplomatiques dans le cadre de leur transformation en postes de présence diplomatique (PPD), dont 5 en 2015¹⁸. À l'exception de la protection consulaire d'urgence de nos ressortissants qui restera assurée par ces postes, la gestion des communautés françaises sera prise en charge par les postes de rattachement¹⁹ ;
- la fermeture de la chancellerie détachée à Diego Suarez (Madagascar) et la création, concomitante, d'une agence consulaire ;
- l'allègement des missions des consulats généraux à Edimbourg, Québec et Moncton/Halifax par des mesures de mutualisation et de transfert d'activités (état civil/nationalité et/ou délivrance des titres de voyage).

À l'issue de ces évolutions, le réseau consulaire français se maintient au premier rang mondial par l'éventail des services offerts, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Le ministère des affaires étrangères et du développement international s'attache à ce que l'évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés, sans jamais remettre en cause l'impératif de protection consulaire des Français résidant à l'étranger ou de passage.

¹⁶ Hors Libye (section consulaire de Tripoli), Syrie (section consulaire de Damas et chancellerie détachée d'Alep) et Yémen (section consulaire de Sanaa)

¹⁷ 514 agences tenues par des consuls honoraires au 7 avril 2016

¹⁸ Botswana, Moldavie, Monténégro, Paraguay et Soudan du Sud.

¹⁹ Respectivement Johannesburg, Bucarest, Tirana, Buenos Aires et Addis Abeba.

L'ADOPTION INTERNATIONALE

Dans un contexte qui reste globalement peu propice au développement des adoptions internationales, les points marquants pour l'année 2015 sont les suivants :

- L'entrée en vigueur de la Convention de la Haye (CLH) dans 2 nouveaux pays : la Côte d'Ivoire et la Zambie. Le nombre d'États Parties à la CLH est de 95.
- La reprise très progressive des adoptions en Russie pour les couples mariés hétérosexuels suite à l'entrée en vigueur, fin 2013, du Traité bilatéral franco-russe. Outre celles présentées par les couples de même sexe, les candidatures des célibataires issus des pays ayant autorisé le mariage entre personnes de même sexe sont maintenant interdites. Le recours à un organisme agréé est désormais obligatoire.
- La prorogation *sine die* de la suspension des autorisations de sortie du territoire pour les enfants adoptés à l'étranger en République Démocratique du Congo (RDC).
- La suspension des adoptions en République centrafricaine (RCA), à l'Île Maurice, au Cameroun et au Bénin est toujours en vigueur. En RCA cette mesure a été motivée par la situation sécuritaire interne du pays. Dans les autres cas, elle a pour objectif de permettre la mise en place de procédures mieux sécurisées ou alors l'application effective de la CLH).

Le nombre des adoptions internationales a connu en 2015 une cinquième année de baisse consécutive avec un total de 815 enfants adoptés contre 1 069 en 2014, soit une diminution de 24%. Les événements décrits ci-dessus expliquent en grande partie cette évolution. Les principaux pays d'origine sont le Viêtnam (108 adoptions), la Colombie (75 adoptions) la Côte d'Ivoire (62 adoptions) la Russie (51 adoptions), la Chine et Haïti (48 adoptions). Les adoptions n'ont augmenté que dans trois pays d'origine (Colombie, Haïti et Côte d'Ivoire. Le nombre d'enfants jeunes et sans particularité proposés à l'adoption internationale poursuit sa diminution.

La mission de l'adoption internationale (MAI) a légèrement augmenté le niveau des subventions aux opérateurs de l'adoption internationale, organismes autorisés pour l'adoption (OAA), confrontés à des difficultés financières du fait de la forte baisse des adoptions internationales, et a accru le nombre de conventions d'objectifs pluriannuelles afin de mieux encadrer les actions des opérateurs. La MAI joue par ailleurs un rôle de régulation des OAA par la gestion des habilitations dans les pays d'origine et par un contrôle des décomptes de frais demandés par les OAA aux adoptants. Elle exerce également une tutelle active de l'agence française de l'adoption (AFA), dont la troisième convention d'objectifs et de gestion est entrée en vigueur en 2015. Elle poursuit son dialogue avec les associations de parents adoptifs et d'adoptés ainsi qu'avec les conseils départementaux avec plusieurs déplacements en région pour des journées d'échanges, de réflexions et de partages d'expériences.

La MAI a poursuivi, en liaison avec l'AFA et les OAA, sa politique d'invitation d'autorités étrangères et de missions dans les pays d'origine. Des missions à l'étranger ont été organisées en République Démocratique du Congo, en Colombie, aux Philippines et en Slovaquie, La MAI a reçu des visites de délégations de Côte d'Ivoire, de Guinée, de Chine, d'Albanie, de Roumanie et d'Arménie.

3| STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE

ZONE	PAYS	POSTE	Français inscrits 2016	Rang mondial	Evol. Inscrits 2015/16
EUROPE HORS UE	SUISSE	GENEVE	148 040	1er	1,86%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ROYAUME-UNI	LONDRES	134 480	2ème	10,06%
ETATS MEMBRES DE L'UE	BELGIQUE	BRUXELLES	124 978	3ème	3,52%
AMERIQUE DU NORD	CANADA	MONTREAL	67 693	4ème	10,01%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ALLEMAGNE	FRANCFORST SUR LE MEIN	47 831	5ème	8,80%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ALLEMAGNE	MUNICH	45 506	6ème	-0,88%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	ISRAEL	TEL-AVIV	40 756	7ème	0,12%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ESPAGNE	MADRID	36 847	8ème	-1,75%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	NEW-YORK	35 198	9ème	6,52%
ETATS MEMBRES DE L'UE	LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	34 839	10ème	4,43%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ESPAGNE	BARCELONE	33 157	11ème	-1,20%
EUROPE HORS UE	SUISSE	ZURICH	31 557	12ème	3,93%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	LOS ANGELES	30 419	13ème	15,52%
AFRIQUE DU NORD	ALGERIE	ALGER	26 683	14ème	3,77%
ETATS MEMBRES DE L'UE	PAYS-BAS	AMSTERDAM	25 685	15ème	7,02%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	SAN FRANCISCO	25 526	16ème	30,06%
ASIE-OCEANIE	AUSTRALIE	SYDNEY	25 267	17ème	4,05%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ALLEMAGNE	BERLIN	24 994	18ème	3,51%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ITALIE	MILAN	24 557	19ème	40,84%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	LIBAN	BEYROUTH	23 046	20ème	4,18%
AFRIQUE DU NORD	TUNISIE	TUNIS	22 438	21ème	2,31%
AFRIQUE DU NORD	MAROC	CASABLANCA	22 364	22ème	4,52%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	JERUSALEM	JERUSALEM	20 496	23ème	-6,68%
AFRIQUE FRANCOPHONE	SENEGAL	DAKAR	20 299	24ème	0,23%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	MEXIQUE	MEXICO	18 235	25ème	-1,63%

ANNEXES

AFRIQUE FRANCOPHONE	MADAGASCAR	TANANARIVE	18 012	26ème	-1,57%
AFRIQUE FRANCOPHONE	COTE D'IVOIRE	ABIDJAN	17 034	27ème	3,68%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	EMIRATS ARABES UNIS	DUBAI	16 719	28ème	11,84%
ETATS MEMBRES DE L'UE	PORTUGAL	LISBONNE	16 488	29ème	7,88%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ITALIE	ROME	16 105	30ème	1,72%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	WASHINGTON	15 324	31ème	5,46%
ASIE-OCEANIE	SINGAPOUR	SINGAPOUR	13 952	32ème	16,27%
ASIE-OCEANIE	CHINE	HONG-KONG	13 315	33ème	6,79%
ASIE-OCEANIE	THAILANDE	BANGKOK	12 544	34ème	5,42%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	ARGENTINE	BUENOS-AIRES	12 327	35ème	-8,39%
AMERIQUE DU NORD	CANADA	TORONTO	12 081	36ème	11,79%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	CHICAGO	12 027	37ème	0,63%
AMERIQUE DU NORD	CANADA	QUEBEC	11 951	38ème	12,41%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	MIAMI	11 850	39ème	9,04%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	CHILI	SANTIAGO DU CHILI	11 652	40ème	9,00%
AFRIQUE FRANCOPHONE	MAURICE	PORT-LOUIS	11 367	41ème	6,94%
AFRIQUE DU NORD	MAROC	RABAT	10 846	42ème	3,55%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	HOUSTON	10 667	43ème	7,00%
AFRIQUE FRANCOPHONE	GABON	LIBREVILLE	10 600	44ème	0,30%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	BRESIL	SAO PAULO	10 581	45ème	-2,49%
ETATS MEMBRES DE L'UE	IRLANDE	DUBLIN	10 161	46ème	11,79%
ASIE-OCEANIE	CHINE	SHANGHAI	10 086	47ème	-6,49%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	ISRAEL	HAIFA	9 884	48ème	1,43%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ESPAGNE	SEVILLE	9 570	49ème	-1,13%
ETATS MEMBRES DE L'UE	AUTRICHE	VIENNE	9 215	50ème	4,02%
AMERIQUE DU NORD	CANADA	VANCOUVER	8 764	51ème	8,99%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	BOSTON	8 670	52ème	8,96%
ETATS MEMBRES	GRECE	ATHENES	8 640	53ème	0,57%

ANNEXES

DE L'UE					
AFRIQUE DU NORD	MAROC	MARRAKECH	8 088	54ème	-1,05%
AFRIQUE FRANCOPHONE	MALI	BAMAKO	8 056	55ème	10,25%
ASIE-OCEANIE	JAPON	TOKYO	7 861	56ème	20,59%
EUROPE HORS UE	MONACO	MONACO	7 697	57ème	0,07%
ETATS MEMBRES DE L'UE	SUEDE	STOCKHOLM	7 654	58ème	8,18%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	ATLANTA	7 155	59ème	7,00%
AFRIQUE DU NORD	ALGERIE	ORAN	7 127	60ème	27,63%
EUROPE HORS UE	TURQUIE	ISTANBUL	6 984	61ème	4,33%
AFRIQUE DU NORD	ALGERIE	ANNABA	6 907	62ème	-1,72%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	BRESIL	RIO DE JANEIRO	6 734	63ème	-7,01%
ASIE-OCEANIE	INDE	PONDICHERY	6 455	64ème	-0,77%
ETATS MEMBRES DE L'UE	POLOGNE	VARSOVIE	6 195	65ème	0,41%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	EGYPTE	LE CAIRE	6 030	66ème	-0,99%
ASIE-OCEANIE	VIET-NAM	HO-CHI-MINH-VILLE	5 986	67ème	2,80%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	EMIRATS ARABES UNIS	ABOU-DABI	5 783	68ème	1,65%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ROYAUME-UNI	EDIMBOURG	5 744	69ème	1,77%
ETATS MEMBRES DE L'UE	DANEMARK	COPENHAGUE	5 695	70ème	9,77%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	COLOMBIE	BOGOTA	5 647	71ème	4,03%
EUROPE HORS UE	NORVEGE	OSLO	5 191	72ème	10,87%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ESPAGNE	BILBAO	5 156	73ème	-2,24%
EUROPE HORS UE	RUSSIE	MOSCOU	4 914	74ème	-5,92%
ASIE-OCEANIE	CAMBODGE	PHNOM PENH	4 880	75ème	3,15%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	AFRIQUE DU SUD	JOHANNESBURG	4 801	76ème	3,36%
AFRIQUE DU NORD	MAROC	AGADIR	4 761	77ème	3,21%
ASIE-OCEANIE	NOUVELLE-ZELANDE	WELLINGTON	4 685	78ème	6,48%
AFRIQUE FRANCOPHONE	CONGO	POINTE NOIRE	4 576	79ème	0,00%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	QATAR	DOHA	4 513	80ème	10,32%
ETATS MEMBRES DE L'UE	TCHEQUE (REP.)	PRAGUE	4 453	81ème	10,85%
ASIE-OCEANIE	INDONESIE	JAKARTA	4 395	82ème	2,19%
AFRIQUE FRANCOPHONE	DJIBOUTI	DJIBOUTI	4 305	83ème	-7,18%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	VENEZUELLE	CARACAS	4 231	84ème	-5,05%

ANNEXES

AMERIQUE CENTRALE-SUD	DOMINICAINE (REP.)	SAINT DOMINGUE	4 023	85ème	-2,02%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ROUMANIE	BUCAREST	3 945	86ème	10,75%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	PEROU	LIMA	3 921	87ème	5,06%
AFRIQUE FRANCOPHONE	BENIN	COTONOU	3 797	88ème	-0,94%
ASIE-OCEANIE	CHINE	PEKIN	3 608	89ème	-1,34%
AFRIQUE FRANCOPHONE	CAMEROUN	DOUALA	3 596	90ème	0,22%
AFRIQUE DU NORD	MAROC	FES	3 564	91ème	1,65%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ITALIE	NAPLES	3 448	92ème	0,09%
ASIE-OCEANIE	MALAISIE	KUALA LUMPUR	3 411	93ème	-0,32%
AFRIQUE FRANCOPHONE	BURKINA	OUAGADOUGOU	3 317	94ème	-3,63%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	ARABIE SAOUDITE	RIYAD	3 171	95ème	5,63%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	AFRIQUE DU SUD	LE CAP	3 120	96ème	3,52%
EUROPE HORS UE	ANDORRE	ANDORRE	3 114	97ème	-0,86%
AFRIQUE DU NORD	MAROC	TANGER	3 105	98ème	5,40%
ASIE-OCEANIE	COREE DU SUD	SEOUL	3 077	99ème	5,12%
ETATS MEMBRES DE L'UE	FINLANDE	HELSINKI	3 059	100ème	5,45%
ASIE-OCEANIE	PHILIPPINES	MANILLE	3 034	101ème	3,69%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	ARABIE SAOUDITE	DJEDDAH	2 972	102ème	2,80%
AFRIQUE FRANCOPHONE	GUINEE	CONAKRY	2 949	103ème	-2,54%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	URUGUAY	MONTEVIDEO	2 928	104ème	-0,91%
EUROPE HORS UE	TURQUIE	ANKARA	2 867	105ème	22,78%
AFRIQUE FRANCOPHONE	CAMEROUN	YAOUNDÉ	2 808	106ème	-4,26%
ASIE-OCEANIE	CHINE	CANTON	2 737	107ème	0,92%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	EQUATEUR	QUITO	2 720	108ème	5,10%
AFRIQUE FRANCOPHONE	REP. DEMOCRAT. DU CONGO	KINSHASA	2 693	109ème	2,71%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	COSTA RICA	SAN JOSE	2 668	110ème	4,34%
AFRIQUE FRANCOPHONE	TOGO	LOME	2 588	111ème	-5,55%
ETATS MEMBRES DE L'UE	HONGRIE	BUDAPEST	2 564	112ème	3,01%
AFRIQUE FRANCOPHONE	CONGO	BRAZZAVILLE	2 345	113ème	1,82%

ANNEXES

ASIE-OCEANIE	LAOS	VIENTIANE	2 129	114ème	1,87%
ASIE-OCEANIE	TAIWAN	TAIPEI	2 124	115ème	8,31%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	BRESIL	RECIFE	1 937	116ème	-2,17%
ASIE-OCEANIE	VANUATU	PORT-VILA	1 900	117ème	3,26%
ASIE-OCEANIE	JAPON	KYOTO	1 861	118ème	17,27%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	PANAMA	PANAMA	1 822	119ème	5,81%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	HAITI	PORT-AU-PRINCE	1 799	120ème	4,90%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	ANGOLA	LUANDA	1 766	121ème	-3,92%
AFRIQUE FRANCOPHONE	COMORES	MORONI	1 735	122ème	-6,47%
AFRIQUE FRANCOPHONE	MAURITANIE	NOUAKCHOTT	1 713	123ème	-2,45%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	BRESIL	BRASILIA	1 692	124ème	5,95%
ASIE-OCEANIE	VIET-NAM	HANOI	1 666	125ème	5,58%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	KENYA	NAIROBI	1 657	126ème	6,15%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	JORDANIE	AMMAN	1 642	127ème	9,25%
EUROPE HORS UE	SERBIE	BELGRADE	1 620	128ème	2,79%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	BOLIVIE	LA PAZ	1 539	129ème	0,79%
AFRIQUE FRANCOPHONE	TCHAD	N'DJAMENA	1 454	130ème	-1,96%
ETATS MEMBRES DE L'UE	GRECE	THESSALONIQUE	1 446	131ème	-0,21%
AFRIQUE FRANCOPHONE	NIGER	NIAMEY	1 428	132ème	-3,32%
ETATS MEMBRES DE L'UE	BULGARIE	SOFIA	1 412	133ème	6,57%
ETATS MEMBRES DE L'UE	CHYPRE	NICOSIE	1 409	134ème	2,10%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	PARAGUAY	ASSOMPTION	1 319	135ème	-13,73%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	NIGERIA	LAGOS	1 256	136ème	-7,58%
ASIE-OCEANIE	INDE	NEW-DELHI	1 249	137ème	-2,80%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	GHANA	ACCRA	1 153	138ème	6,76%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	IRAN	TEHERAN	1 146	139ème	9,56%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	KOWEIT	KOWEIT	1 144	140ème	6,82%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	BAHREIN	MANAMA	1 088	141ème	-3,20%
AFRIQUE NON	ETHIOPIE	ADDIS-ABEBA	1 074	142ème	6,87%

ANNEXES

FRANCOPHONE					
AMERIQUE DU NORD	CANADA	MONCTON ET HALIFAX	1 052	143ème	-4,71%
ETATS MEMBRES DE L'UE	CROATIE	ZAGREB	1 021	144ème	1,59%
AMERIQUE DU NORD	ETATS-UNIS	LA NOUVELLE-ORLÉANS	1 013	145ème	3,68%
ETATS MEMBRES DE L'UE	SLOVAQUIE	BRATISLAVA	967	146ème	14,98%
ETATS MEMBRES DE L'UE	MALTE	LA VALETTE	966	147ème	29,14%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	CUBA	LA HAVANE	922	148ème	20,68%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	GUATEMALA	GUATEMALA	907	149ème	7,98%
ASIE-OCEANIE	INDE	BOMBAY	889	150ème	3,49%
EUROPE HORS UE	UKRAINE	KIEV	887	151ème	4,35%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	SAINTE-LUCIE	CASTRIES	876	152ème	-5,40%
ASIE-OCEANIE	INDE	BANGALORE	872	153ème	3,07%
ASIE-OCEANIE	BIRMANIE	RANGOON	809	154ème	4,12%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	NICARAGUA	MANAGUA	787	155ème	5,07%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	OMAN	MASCATE	779	156ème	-2,01%
AFRIQUE FRANCOPHONE	CENTRAFRIQUE (Rép.)	BANGUI	762	157ème	7,02%
ETATS MEMBRES DE L'UE	SLOVENIE	LJUBLJANA	735	158ème	2,08%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	TANZANIE	DAR ES SALAM	681	159ème	-8,47%
ASIE-OCEANIE	CHINE	WUHAN	677	160ème	-25,28%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	MOZAMBIQUE	MAPUTO	618	161ème	9,57%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	SALVADOR	SAN SALVADOR	604	162ème	-3,21%
ASIE-OCEANIE	SRI LANKA	COLOMBO	591	163ème	11,72%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	SEYCHELLES	VICTORIA	581	164ème	-3,49%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	SYRIE	DAMAS	573	165ème	-29,61%
ASIE-OCEANIE	CHINE	CHENGDU	558	166ème	22,37%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	TRINITE ET TOBAGO	PORT-D'ESPAGNE	553	167ème	-13,32%
EUROPE HORS UE	ARMENIE	EREVAN	548	168ème	3,59%
EUROPE HORS UE	ISLANDE	REYKJAVIK	515	169ème	27,48%
EUROPE HORS UE	RUSSIE	SAINT PETERSBOURG	492	170ème	2,07%
ASIE-OCEANIE	PAKISTAN	ISLAMABAD	461	171ème	3,13%

ANNEXES

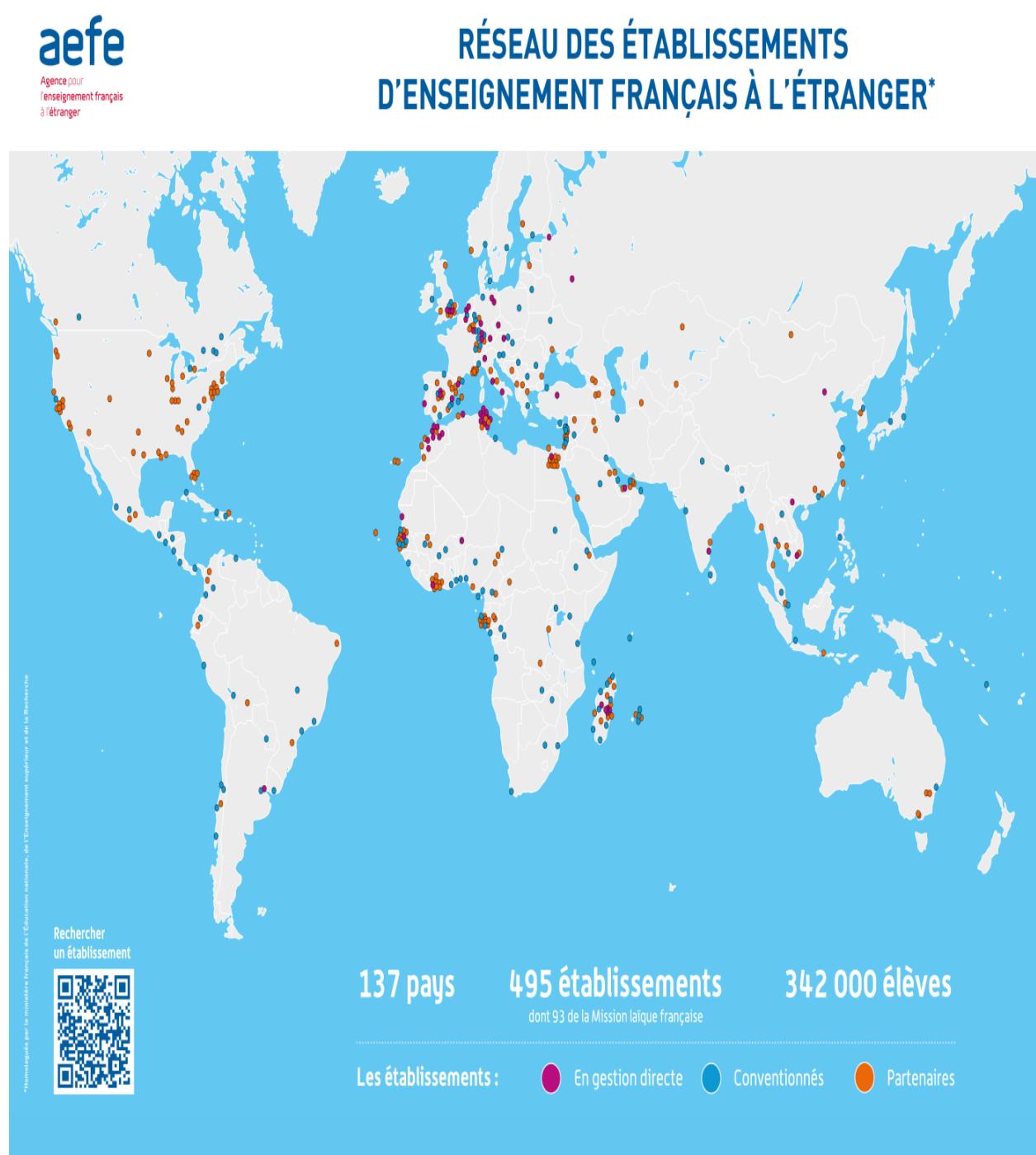
EUROPE HORS UE	KAZAKHSTAN	ALMATY	457	172ème	-0,87%
ETATS MEMBRES DE L'UE	LITUANIE	VILNIUS	431	173ème	0,94%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	GUINEE-EQUATORIALE	MALABO	398	174ème	-22,72%
EUROPE HORS UE	BOSNIE-HERZEGOVINE	SARAJEVO	393	175ème	-2,24%
EUROPE HORS UE	GEORGIE	TBILISSI	376	176ème	15,34%
AFRIQUE FRANCOPHONE	RWANDA	KIGALI	365	177ème	20,46%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	CAP-VERT	PRAIA	339	178ème	-16,30%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	NIGERIA	ABUJA	338	179ème	5,96%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	OUGANDA	KAMPALA	333	180ème	-12,37%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	IRAQ	ERBIL	295	181ème	2,43%
AFRIQUE FRANCOPHONE	BURUNDI	BUJUMBURA	290	182ème	-23,08%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ESTONIE	TALLINN	278	183ème	21,93%
ASIE-OCEANIE	CHINE	SHENYANG	271	184ème	-12,86%
ETATS MEMBRES DE L'UE	LETTONIE	RIGA	269	185ème	18,50%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	HONDURAS	TEGUCIGALPA	265	186ème	-3,28%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	ZIMBABWE	HARARE	256	187ème	-0,78%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	SOUDAN	KHARTOUM	251	188ème	5,02%
EUROPE HORS UE	MACEDOINE (A.R.Y.M.)	SKOPJE	251	188ème	4,15%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	YEMEN	SANAA	245	190ème	-31,56%
ASIE-OCEANIE	BANGLADESH	DACCA	237	191ème	-2,07%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	SURINAME	PARAMARIBO	236	192ème	-1,26%
ASIE-OCEANIE	FIDJI	SUVA	236	192ème	1,72%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	NAMIBIE	WINDHOEK	234	194ème	-2,09%
ASIE-OCEANIE	NEPAL	KATHMANDOU	225	195ème	6,13%
ASIE-OCEANIE	AFGHANISTAN	KABOUL	207	196ème	2,99%
EUROPE HORS UE	AZERBAIDJAN	BAKOU	199	197ème	22,84%
EUROPE HORS UE	ALBANIE	TIRANA	197	198ème	-2,96%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	ZAMBIE	LUSAKA	193	199ème	-7,66%
EUROPE HORS UE	BIELORUSSIE	MINSK	191	200ème	11,05%
AFRIQUE DU NORD	LIBYE	TRIPOLI	173	201ème	-9,42%

ANNEXES

AMERIQUE CENTRALE-SUD	JAMAIQUE	KINGSTON	159	202ème	8,90%
EUROPE HORS UE	KOSOVO	PRISTINA	142	203ème	2,16%
EUROPE HORS UE	MONTENEGRO	PODGORICA	135	204ème	2,27%
ASIE-OCEANIE	BRUNEI	BANDAR SERI BEGAWAN	134	205ème	-21,64%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	BOTSWANA	GABORONE	117	206ème	-2,50%
ASIE-OCEANIE	MONGOLIE	OULAN BATOR	109	207ème	-15,50%
ASIE-OCEANIE	INDE	CALCUTTA	106	208ème	17,78%
EUROPE HORS UE	OUZBEKISTAN	TACHKENT	105	209ème	8,25%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	IRAQ	BAGDAD	104	210ème	0,97%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	GUINEE-BISSAO	BISSAO	99	211ème	-1,00%
ASIE-OCEANIE	PAKISTAN	KARACHI	97	212ème	-6,73%
EUROPE HORS UE	TURKMENISTAN	ACHKHABAD	95	213ème	-48,65%
EUROPE HORS UE	MOLDAVIE	CHISINAU	90	214ème	-4,26%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	SOUDAN DU SUD	DJOURA	88	215ème	-2,22%
ASIE-OCEANIE	PAPOUASIE-NLÉ-GUINEE	PORT-MORESBY	77	216ème	11,59%
EUROPE HORS UE	RUSSIE	EKATERINBOURG	57	217ème	14,00%
EUROPE HORS UE	TADJIKISTAN	DOUCHANBE	36	218ème	-33,33%
ETATS MEMBRES DE L'UE	ITALIE	TURIN	2	219ème	-99,98%

TOTAL	1 782 188	4,16%
-------	-----------	-------

4| RESEAU DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER



5| SIGLES ET ACRONYMES

AAH : Allocation pour adulte handicapés	CCB : Conseil consulaire (en formation bourses scolaires)
AEH : Allocation pour enfant handicapé	CCEF : Conseiller du commerce extérieur de la France
ADD : Allocation à durée déterminée	CCI : Chambre de commerce et d'industrie
AFD : Agence française de développement	CCPAS : Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale
AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger	CCPEFP : Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle
AEX : Aide exceptionnelle	CDCS : Centre de crise et de soutien (<i>au MAEDI</i>)
AELE : Association européenne de libre-échange	CDG : Aéroport Charles de Gaulle
AFA : Agence française de l'adoption	CDSE : Club des directeurs de sécurité
AFE : Assemblée des Français de l'étranger	CEFR : Comité d'entraide aux Français rapatriés (devenu « France-Horizon »)
AFII : Agence française pour les investissements internationaux	CEJ : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (<i>au MAEDI</i>)
AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes	CFE : Caisse des Français de l'étranger
AME : Aide médicale de l'État	CIAV : Cellule interministérielle d'aide aux victimes du terrorisme
AMEH : Aide médicale de l'État humanitaire	CIEC : Commission internationale de l'état civil
ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information	CIEP : Centre international d'études pédagogiques
AFR : Association des régions de France	CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (<i>France-Horizon</i>)
ARM : Arrangement de reconnaissance mutuelle	CINDEX : Centre interentreprises de l'expatriation
AS : Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées	CLEISS : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est	CLH : Convention de La Haye
BDIP : Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (<i>au ministère de la justice</i>)	CMFI : Cellule de médiation familiale internationale (<i>au ministère de la justice</i>)
BTM : Bureau des transcriptions pour le Maghreb (<i>au MAEDI</i>)	CMS : Centre médico-social
BVE : Bureau de vote électronique	CNAREFE : Centre national des retraités français de l'étranger
CAF : Caisse d'allocations familiales	
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle	

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse	DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (<i>au ministère des finances et des comptes publics</i>)
CNB : Commission nationale des bourses	DSS : Direction de la Sécurité sociale (<i>au ministère des affaires sociales et de la santé</i>)
CNCCEF : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France	DVH : Droit de visite et d'hébergement transfrontières
CNED : Centre national d'enseignement à distance	ECN : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité (<i>au MAEDI</i>)
CNHJ : Chambre nationale des huissiers de justice	EEE : Espace économique européen
CNI : Carte nationale d'identité	EGD : établissement en gestion directe (<i>relevant de l'AEFE</i>)
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés	EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (<i>France-Horizon</i>)
COMEDEC : Communication électronique des données de l'état civil	ESA : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale (<i>au MAEDI</i>)
COR : Contrat d'objectif et de moyens	ETI : Expert technique international
CRI : Commission rogatoire internationale	ETP : Équivalent temps plein
CSN : Conseil supérieur du notariat	FACS : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France
DEEI : Direction des entreprises et de l'économie internationale (<i>au MAEDI</i>)	FATCA : Foreign Account Tax Compliance Act
DALF : Diplôme approfondi de langue française	FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions
DEPI : demande d'entraide pénale internationale	FIAFE : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger
DELF : Diplôme d'études en langue française	FLAM : Programme « Français langue maternelle »
DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (<i>au MAEDI</i>)	FFE : Fonds européen pour les frontières extérieures
DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (<i>au ministère du travail, de l'emploi et de la santé</i>)	FLE : Français langue étrangère
DGFIP : Direction générale des finances publiques (<i>au ministère des finances et des comptes publics</i>)	ICC : Industries culturelles et créatives
DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure	IFAAC : Institut de formation aux affaires administratives et consulaires (<i>au MAEDI</i>)
DIE : Déplacement illicite d'enfant	IPPA : Indice de parité de pouvoir d'achat
DO : Dénonciation officielle	INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (<i>au ministère de la justice</i>)	IRCGV : Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

LFI : Loi de finances initiale	RCA : Bureau du recouvrement de créances alimentaires à l'étranger (<i>au MAEDI</i>)
LOLF : Loi organique relative aux lois de finances	RCA : République centrafricaine
MAEDI : Ministère des affaires étrangères et du développement international	R&D : Recherche et développement
MAI : Mission de l'adoption internationale (<i>au MAEDI</i>)	RDC : République démocratique du Congo
MED : Mineur en difficulté à l'étranger	RECE : Registre d'état civil électronique
MEDEF : Mouvement des entreprises de France	REU : Répertoire électoral unique
MENESR : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	RGPP : Révision générale des politiques publiques
MF : Mariages forcés	RIR : Relevé d'informations restreint (<i>permis de conduire</i>)
MLF : Mission laïque française	RN : Rythme nord (<i>bourses scolaires</i>)
MPV : Mission pour la politique des visas (<i>au MAEDI</i>)	RQA : Relevés quadrimestriels d'activité
NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication	RS : Rythme sud (<i>bourses scolaires</i>)
OAA : Organismes autorisés pour l'adoption	RSE : Responsabilité sociale des entreprises
OEC : Officier d'état civil	SAEJ : Service des conventions et de l'entraide judiciaire
OLES : Organismes locaux d'entraide et de solidarité [<i>souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance» (SFB)</i>]	SAMU : Service d'aide médicale urgente
ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre	SCAC : Service de coopération et d'action culturelle (<i>service à l'étranger du MAEDI</i>)
PAC : Prestation d'assistance consulaire	SCEC : Service central de l'état civil (<i>au MAEDI</i>)
PARAFE : Passage automatisé rapide aux frontières extérieures	SDANF : Sous-direction de l'accès à la nationalité française (<i>au ministère de l'intérieur</i>)
PDD : Bureau de la protection des détenus (<i>au MAEDI</i>)	SETO : syndicat des entreprises du tour operating
PDP : Mission de la protection des droits des personnes (<i>au MAEDI</i>)	SFB : Société française de bienfaisance (cf. OLES)
PEC : Prise en charge (des frais de scolarité)	SIG : Service d'information du gouvernement (<i>services du Premier ministre</i>)
PME : Petites et moyennes entreprises	SMSE : Secours mensuels spécifiques enfants
PMF : Bureau de la protection des mineurs et de la famille (<i>au MAEDI</i>)	SNAV : Syndicat national des agences de voyages
PPD : Poste de présence diplomatique	SO : Secours occasionnel
PVT : Programme vacances-travail	SRDEII : Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
	TGI : Tribunal de grande instance

TIEA : *Tax Information Exchange Agreement* =
accords d'échange de renseignements fiscaux

TPE : Très petites entreprises

UE : Union européenne

VAF : violences faites aux femmes

VIE : volontariat international en entreprise

VIF : Violences interfamiliales

Directeur de la publication

Nicolas WARNERY

Direction de la rédaction

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Comité de rédaction

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Direction de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Centre de crise et de soutien

Crédits photographiques

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

Frédéric de LA MURE, Olivier BOLVIN, Dominique PREVOST

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

27, rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 43 17 65 82

Courriel : sg@assemblee-afe.fr

www.assemblee-afe.fr

ISSN 2431-4536

